



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 15/02/2024
Publié le 19/02/2024

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 DÉCEMBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-un décembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile, CHOLETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, CORNUAULT Véronique, DENIS Joël, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GRENOUX Florence, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PROUST Jacky, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à LARGEAU Sandrine
GAMACHE Nicolas donne procuration à BONNEAU Bertrand
GUERIN Jean-Claude donne procuration à PILLOT Jean
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : CHARTIER Mickaël, FEUFEU David, GUERINEAU Louis-Marie, HERVE Karine, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, WOJTCZAK Richard

Secrétaire : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 15 décembre 2023

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

- 2 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL
- 3 - PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN 2024
- 6 - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE
- 7 - VOLET PRÉVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SÈVRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

FINANCES

- 8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU ¼ DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2023 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2024
- 9 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES OPÉRATIONS SOUMISES À TVA » – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU ¼ DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2023 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2024
- 10 - PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – PLAN DE FINANCEMENT
- 11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BT, NUMÉRO 175, À PARTHENAY
- 12 - ANCIENNE DÉCHARGE DE BEL-AIR À OROUX – AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C, NUMÉROS 133, 167, 169 ET 172
- 13 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 14 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES LOTS « DÉCONSTRUCTION » ET « DÉSAMIANPAGE »
- 15 - MARCHÉ DE RECONSTRUCTION ÂPRE SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 10 – ÉLECTRICITÉ – AVENANT 1
- 16 - PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY - VALIDATION PAC GÉOTHERMIE APRÈS APD

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 17 - SECTEUR « DÉCHETS » - TARIFS 2024
- 18 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE
- 19 - CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- 20 - REPRISE DE MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – DÉNONCIATION DES CONTRATS EN COURS ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'OPTION FILIÈRE CITEO
- 21 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA CAO COMPÉTENTE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 22 - ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE
- 23 - PROJETS DE PLUI ET PLH – AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE – ADHÉSION 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION 2022/2024
- 24 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET
- 25 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION AVEC L'ADIL

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 26 - PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GÂTINE - CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2024

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD
- 28 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 174, 210, 212, 213, 214, 245, 254 ET 263, À CHÂTILLON SUR THOUET

- 29 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMÉROS 902 ET 906, À SECONDIGNY

- 30 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 903, À SECONDIGNY

- 31 - VENTE DE TERRAINS À VOCATION ÉCONOMIQUE - ADOPTION DES TARIFS

- 32 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE – TARIFS 2024

- 33 - MARCHÉ AUX BESTIAUX – PISTES AUTO-ÉCOLE – ADOPTION DE TARIFS

PETITE ENFANCE

- 34 - CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS MÉNIGOUTAIS - SUSPENSION DE LA REFACTURATION DES CHARGES ÉNERGÉTIQUES DE LA MAISON ENFANCE JEUNESSE 2023

SCOLAIRE

- 35 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉCOLE DU TALLUD

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 36 - AMÉNAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

- 37 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES – VERSEMENT DE RELIQUAT DE SUBVENTION

- 38 - SUBVENTION LABEL « LES JEUNES S'EN MÊLENT » - ASSOCIATION « OCTO SYMPHO »

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 39 - FÊTES DE PENTECÔTE 2024 – CAVALCADE - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS

- 40 - TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE – TARIFS 2024

FLIP

- 41 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 42 - ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

- 43 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE 2023 - 2028

- 44 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY GATINE 2023 2025

- 45 - IMAGES EN BIBLIOTHÈQUE - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2024

- 46 - VIDE TA LUDO – DÉSHÉBAGE 2024 À LA LUDOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE
- TARIFS DE VENTE

- 47 - LUDOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU RÉGLEMENT
INTÉRIEUR

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	12
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU	12
RESSOURCES HUMAINES	12
2 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL	12
3 - PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	13
4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
5 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN 2024	17
6 - DEMANDE D'AGRÈMENT POUR ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE.....	19
7 - VOLET PRÉVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SÈVRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION	19
FINANCES.....	21
8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU ¼ DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2023 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2024.....	21
9 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES OPÉRATIONS SOUMISES À TVA » – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU ¼ DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2023 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2024.....	22
10 - PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – PLAN DE FINANCEMENT.....	23
11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BT, NUMERO 175, À PARTHENAY	25
12 - ANCIENNE DÉCHARGE DE BEL-AIR À OROUX – AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C, NUMEROS 133, 167, 169 ET 172 27	
13 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ... 30	
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	34
14 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES LOTS « DÉCONSTRUCTION » ET « DÉSAMIANPAGE »	34
15 - MARCHÉ DE RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 10 – ÉLECTRICITÉ – AVENANT 1	36
16 - PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY - VALIDATION PAC GÉOTHERMIE APRÈS APD.....	37
GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS	39
17 - SECTEUR « DÉCHETS » - TARIFS 2024.....	39

18 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE	41
19 - CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES	41
20 - REPRISE DE MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – DÉNONCIATION DES CONTRATS EN COURS ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'OPTION FILIÈRE CITEO	43
21 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS – DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA CAO COMPÉTENTE.....	44
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	45
22 - ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE.....	45
23 - PROJETS DE PLUI ET PLH – AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE – ADHÉSION 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION 2022/2024.....	47
24 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET	50
25 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION AVEC L'ADIL	52
DÉVELOPPEMENT DURABLE	53
26 - PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GÂTINE - CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2024	53
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	56
27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD	56
28 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 174, 210, 212, 213, 214, 245, 254 ET 263, À CHÂTILLON SUR THOUET.....	57
29 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMEROS 902 ET 906, À SECONDIGNY	59
30 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMERO 903, À SECONDIGNY	60
31 - VENTE DE TERRAINS À VOCATION ÉCONOMIQUE - ADOPTION DES TARIFS	62
32 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE – TARIFS 2024	63
33 - MARCHÉ AUX BESTIAUX – PISTES AUTO-ÉCOLE – ADOPTION DE TARIFS	64
PETITE ENFANCE	65
34 - CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MÉNIGOUTAIS - SUSPENSION DE LA REFACTURATION DES CHARGES ÉNERGÉTIQUES DE LA MAISON ENFANCE JEUNESSE 2023.....	65

SCOLAIRE	66
35 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉCOLE DU TALLUD.....	66
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ.....	69
36 - AMÉNAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT	69
37 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES – VERSEMENT DE RELIQUAT DE SUBVENTION.....	71
38 - SUBVENTION LABEL « LES JEUNES S'EN MÊLENT » - ASSOCIATION « OCTO SYMPHO ».....	73
TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE	75
39 - FÊTES DE PENTECÔTE 2024 – CAVALCADE - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS	75
40 - TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE – TARIFS 2024.....	77
FLIP.....	78
41 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS	78
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS.....	79
42 - ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES	79
43 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE 2023 - 2028 . 80	
44 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY GATINE 2023 2025	81
45 - IMAGES EN BIBLIOTHÈQUE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2023	82
46 - VIDE TA LUDO – DÉSHÉRBAGE 2024 À LA LUDOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE - TARIFS DE VENTE.....	83
47 - LUDOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	84
QUESTIONS DIVERSES.....	85

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Monsieur le Président annonce que le Conseil Communautaire accueille deux nouveaux élus, Monsieur Jackie PROUST, nouveau maire de Thénézay et Madame Véronique CORNUAULT, sa première adjointe, qu'il salue.

Il remercie Monsieur Jean-Louis PINEAU et Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS qui ont servi au sein du Conseil Communautaire durant trois ans et demi et ont rempli leur mission avec beaucoup d'engagement. Il les remercie d'avoir apporté leur contribution au territoire même si le jeu des élections est ainsi fait.

Il propose ensuite aux deux nouveaux élus de se présenter.

Monsieur Jackie PROUST salue l'assemblée, se présente en indiquant qu'il a 72 ans. Il a été élu pendant 19 ans à Thénézay et maire pendant trois ans. Il indique qu'au terme de son dernier mandat il n'a pas souhaité se représenter du fait de la longueur dudit mandat. Il explique qu'une autre liste s'est présentée, mais que les élus ont pu voir dans l'actualité comment cela s'était passé depuis le début de l'année. Il a donc été sollicité suite aux nombreuses démissions et a donc décidé de mener cette nouvelle liste qui a été suivie par la population. Il se dit satisfait du dénouement des élections. Il pense qu'il était nécessaire de passer à autre chose à Thénézay, d'avoir de nouveaux projets et se dit heureux de retrouver les élus du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président le remercie. Il indique avoir connu Monsieur Jackie PROUST dans un autre cadre et se dit heureux de le retrouver. Il donne ensuite la parole à Madame Véronique CORNUAULT.

Madame Véronique CORNUAULT se présente en tant que première adjointe à Thénézay depuis dix jours. Elle rappelle qu'elle a été maire de la commune de 2008 à 2017 et qu'elle n'a pas pu terminer son second mandat pour raisons de santé. Elle indique avoir retrouvé la santé et l'énergie et a suivi Monsieur Jackie PROUST. Elle déclare que le Conseil Communautaire est une instance qu'elle a plaisir à retrouver, de même que les gens avec lesquels elle a travaillé. Elle rappelle également qu'elle a assumé pendant quelques années la vice-présidence en charge du CIAS, un dossier important alors. Elle remercie enfin les élus de leur accueil.

Monsieur le Président la remercie et remercie ces deux élus pour leur présence et leur engagement au sein de l'instance. Il donne ensuite la parole à Monsieur Emmanuel ALLARD.

Monsieur Emmanuel ALLARD annonce sa démission du poste de Vice-Président en charge du numérique et des bâtiments. Il tenait à remercier les personnes qui ont travaillé avec lui pendant les trois ans et demi passés. Il a une pensée particulière pour Monsieur François FOUILLET, ancien Directeur du service informatique, avec qui il a eu de nombreux moments de travail passionnants qui lui ont permis d'avoir une approche très globale sur les partenariats. Il remercie également toutes les équipes au niveau de la DSI (Direction des Services Informatiques), des gens très investis, et Monsieur Alexandre HÉNIC qui a bien pris le relais de Monsieur François FOUILLET et qui a créé une nouvelle dynamique avec une organisation

par projet qui sera porteuse au niveau de l'ensemble des services de la Communauté de communes. Il évoque également sa propre volonté de partager avec les services communs et d'aller sur l'ensemble des communes du territoire, d'apporter des services, de partager les compétences : le porter avec le Service de la DSI l'a beaucoup motivé et ça a été pour lui un grand plaisir, de même qu'avec le Service Bâtiment qui a été beaucoup remanié. Il en profite pour remercier la directrice de ce service, Madame Estelle LERAULT avec qui il a travaillé avec beaucoup de plaisir ainsi que l'ensemble des équipes qui arrivent maintenant à répondre à beaucoup de sollicitations. Il admet qu'il y a encore beaucoup de dossiers à mener, mais il considère que ça a été un plaisir que de modifier cette façon de travailler, d'aller chercher beaucoup plus de coopérations avec les communes qu'il remercie également, car, sans l'aide des communes il aurait été impossible de répondre aussi bien aujourd'hui à toutes les sollicitations qui ont un lien avec les bâtiments. Il remercie tous les élus du Conseil Communautaire, du Bureau avec qui il a eu beaucoup de plaisir à travailler, un travail souvent intense, mais toujours de manière conviviale et avec beaucoup d'énergie. Il adresse un dernier remerciement à tous les élus qui lui ont fait confiance dans cette mission.

Monsieur le Président le remercie à son tour pour son engagement et sa conviction qui l'a convaincu lui-même sur un certain nombre de sujets en matière de nouvelles technologies, de technologies de l'information et de la communication sur lesquels il avoue ne pas être toujours complètement rassuré quant à leur intérêt et leur capacité à porter un certain nombre de choses. Il indique que Monsieur Emmanuel ALLARD l'a convaincu sur beaucoup de ces sujets et il tenait à l'en remercier, en plus de son implication au sein du Service Technique qui a effectivement connu un profond remaniement et aujourd'hui améliore sa capacité d'intervention au sein des communes. Il avoue que tout n'est pas parfait, mais que la perfection n'existe pas et il estime que les progrès sont notables et lui sont dus. Il donne ensuite la parole à Monsieur Patrice BERGEON.

Monsieur Patrice BERGEON explique que son intervention rejoint celle de monsieur Emmanuel ALLARD et qu'il en a parlé depuis quelques mois à Monsieur le Président. Il annonce son souhait de quitter le Bureau pour raison professionnelle. Il constate que, depuis plusieurs mois, il est un peu partout et nulle part à la fois. Il explique que sa fille l'a rejoint sur son exploitation agricole et demande beaucoup son père. Il note que le Service Déchets est un service qui demande beaucoup de temps, bien que riche et très intéressant. Il regrette de le quitter, notamment du fait de l'équipe extraordinaire qui fait beaucoup de choses avec très peu de moyens. Il évoque des personnes avec qui il a créé des liens, bien que certaines soient parties aujourd'hui sur d'autres projets. Il rappelle qu'il est agriculteur avant tout et qu'en 2020 la situation n'était pas du tout la même ; Il avait donc décidé de participer à la création de cette Communauté de communes. La situation était toutefois différente, sans compter les événements privés ou professionnels qui sont arrivés. Bien qu'il estime que son âge le rapproche de la fin de son activité professionnelle, sa fille ayant un projet qui fonctionne plutôt bien et qui se développe, il a décidé de l'assister le plus longtemps possible. Il pense que les jeunes agriculteurs ont besoin de soutien dans tous les domaines et ne souhaite pas laisser sa fille de côté. Il remercie le Service Déchets et tous les agents qui ont travaillé avec lui. Il remercie également toutes les instances, que ce soit le SMC ou le SMITED avec qui des liens très étroits ont été créés dans le cadre de projets très intéressants qui verront le jour – bien que sans doute pas avec les budgets souhaités – mais avec des personnes qu'il va regretter. Il remercie enfin tous les élus du Conseil Communautaire et du Bureau pour les moments partagés. Il explique qu'on ne peut pas se partager en quatre et que son goût pour les choses bien faites l'a amené à sa décision. Il souhaite bonne continuation aux élus.

Monsieur le Président le remercie et indique qu'en plus de l'installation de sa fille, Monsieur Patrice BERGEON doit gérer l'installation d'un autre exploitant agricole.

Monsieur Patrice BERGEON confirme que son exploitation est partagée en deux, qu'il doit installer un jeune agriculteur qui ne connaît rien au métier et qui a donc besoin d'un tuteur. Cette double tâche explique sa décision.

Monsieur le Président le remercie pour son engagement depuis le début de la mandature. Il estime que c'est un sujet très complexe avec beaucoup d'enjeux, économique notamment de même qu'environnementaux et l'actualité récente, sur certains votes de budget ou de programmes d'équipements le démontrent aussi. Il observe que l'équipe évolue également. Il le remercie encore pour son engagement : il rappelle que son travail a nécessité beaucoup de réunions à Champdeniers, à Unitri, au nord de Cholet, au SMC, ce qui demande une disponibilité importante. Il rappelle que ces engagements sont nécessaires pour la vie du territoire, de la Collectivité et sa population. Il souhaite également annoncer le départ de Monsieur Alcino DE OLIVEIRA de la fonction de Directeur Général de Services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et lui donne la parole.

Monsieur Alcino DE OLIVEIRA salue l'assemblée et explique vouloir effectivement quitter son poste, après trois années assez denses, pour des raisons personnelles et professionnelles. Il indique qu'il s'agit d'un changement de cap, car il change de métier et d'orientation après 19 ans en Direction Générale. Il se joint à tous les remerciements qui ont été faits précédemment et il tient en particulier à saluer le travail des équipes au quotidien, des 400 agents, des 60 et quelques sites à entretenir et près de 10 000 heures de travail faites par semaine. Il estime qu'il y a beaucoup d'énergie et de compétences derrière ce travail pas toujours visible, car il y a beaucoup de travail souterrain sur les services supports, les services invisibles dans le quotidien. Il souhaite pour l'instant se concentrer sur son travail, la préparation budgétaire, les clôtures de fin d'année, la préparation des instances, etc. Il dit avoir été accueilli chaleureusement et que, humainement parlant, il a fait de belles rencontres. Il remercie les élus et Monsieur le Président pour lui avoir accordé sa confiance. Il salut enfin l'équipe du Secrétariat Général qui n'est pas forcément mise en avant, mais dont certains membres sont des personnes-clés et particulières, dont Christophe GUILLEUX ; des personnes sur qui on peut compter au quotidien. Il tient à mettre en avant la qualité de leur travail. Selon lui, le fait que ce travail ne se voit pas beaucoup est le signe que c'est un travail de qualité.

Monsieur le président le remercie pour son engagement dans un contexte particulièrement compliqué même s'il n'est pas beaucoup plus simple aujourd'hui, mais avec une lettre de mission qui, elle, était simple : tenir la Collectivité au regard de budgets contraints qui sont évoqués à presque chaque conseil communautaire. Il note à quel point la situation peut être difficile au niveau humain et, au regard de ce qui a été dit précédemment, il tient à remercier l'ensemble des agents de la Collectivité ainsi que ceux du CIAS dont il considère qu'il est un membre de cette Collectivité. Il rappelle que les agents sont dévoués, l'essence même du service public et il tient vraiment à les remercier. Au-delà des départs des vice-présidents et du Directeur Général, il pense qu'ils peuvent tous être salués dans cette instance. Après les applaudissements de l'assemblée, il annonce l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services, Madame Floriane PETERSCHMITT, actuelle Directrice Générale adjointe des Services de l'Agglo du Bocage Bressuirais où elle est en charge des Affaires Générales et des Affaires Juridiques. Il indique qu'elle a plutôt un profil de juriste et qu'elle est également passée par des directions sur la politique de la Ville, sur la sécurité et à la direction générale de la commune d'Aiffres à un moment particulièrement compliqué, c'est-à-dire au moment du décès de Monsieur Alain MATHIEU et de l'arrivée de Monsieur Serge MORIN. Pour en avoir discuté avec les élus du Bocage Bressuirais, il s'agit d'une femme pleine d'engagement et d'envie qui saura poursuivre la mission pour laquelle les objectifs à atteindre lui seront désignés pour les deux ans et demi qui resteront.

Il indique ensuite le retrait du sujet n° 18, à savoir le renouvellement de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri du quai de transfert parce que l'Agglo du Bocage Bressuirais n'a toujours pas établi sa convention d'entente pour l'année 2024. Il donne ensuite la parole à Jérôme Bâcle pour un point sur la minute « Terre de Jeux ».

MINUTE « Terre de jeux 2024 »

Monsieur Jérôme BACLE salue l'assemblée et explique qu'il n'y a pas de grand évènement particulier à annoncer, la minute Terre de Jeux reste dans la continuité des évènements engagés sur le territoire. Il souhaite souligner que la flamme olympique du périscolaire continue son parcours. Il pense qu'elle sera à Viennay dans le cours de la semaine pour continuer à circuler toutes les semaines. Il rappelle qu'elle passera par Parthenay le 2 juin et croisera la flamme olympique. Concernant ce dernier évènement, il précise qu'une réunion s'est tenue la veille avec les acteurs sportifs du territoire et que l'idée est de leur donner la possibilité de faire vivre les valeurs de l'olympisme toute cette journée en parallèle du passage de la flamme qui, concrètement, sera assez bref. Une réflexion est en cours avec ces acteurs sur la façon d'associer un maximum de personnes autour de cet évènement avec une dimension festive et conviviale. Il explique qu'il y a encore des dates sportives qui se font labelliser un peu partout sur le territoire, dont l'établissement aquatique, qu'il y a eu un biathlon organisé récemment ainsi que le Noël à la piscine organisé en fin de semaine. Il explique ensuite que l'évènement-phare de la période depuis le dernier Conseil a été l'accueil de la délégation Parthenay-Gâtine au Cap Vert qui a permis de réfléchir aux partenariats, à l'accueil de la délégation qui est programmé en juillet et en août, mais aussi à tous les prolongements qui pouvaient être faits autour de ces échanges. Il constate que la délégation a permis, de manière très officielle, de rencontrer les instances de ce territoire et de la ville de Praia, la capitale, de travailler avec les Comités Sportifs et Olympiques et Paralympiques et de rencontrer des sportifs et visiter des équipements, d'échanger sur des stratégies qui ont lieu là-bas. Il indique qu'un point presse est prévu début janvier, ce qui permettra de manière synthétique de mieux exposer tout ce qui peut être envisagé à l'issue de cette visite.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57),
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou remarques. Il n'y en a pas.

RESSOURCES HUMAINES

2 - POUR INFORMATION - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Madame Marie-Noëlle BEAU donne lecture de cette information.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Communautaire est informé des mises à disposition de personnel suivantes :

Il convient de mettre à disposition un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Mme METCHE Corinne, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition auprès de la commune de La Ferrière-en-Parthenay, à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,53 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans.

Il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} février 2024 :

- M. MOULIN Franck, adjoint technique, mis à disposition par la Ville de Parthenay, à raison de 7 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, pour exercer des missions de surveillance des équipements sportifs, pour une durée de 3 ans.

Il convient de mettre fin à la mise à disposition d'agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Mme BLUTEAU Béatrice, adjoint technique, mise à disposition auprès de la commune de Saint Aubin le Cloud, à raison de 4,62 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

- Mme METCHE Corinne, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, mise à disposition auprès de la commune de Ménigoute, à raison de 6 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,53 heures hebdomadaires.

Il convient de mettre fin à la mise à disposition d'agents vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Mme COINDRE Pascale, adjoint technique, mise à disposition par la commune d'Amailloux, à raison de 5,46 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 15 heures hebdomadaires.

Une convention passée avec les établissements concernés définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

3 - PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment en son article 80, institue un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Travaillé par le service ressources humaines, en lien avec les représentants du personnel, ce plan d'action, structuré autour de quatre axes, est prévu pour une période de deux ans, de 2024 à 2025.

Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- évaluer, prévenir et traiter d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;

- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le document joint à la présente délibération prévoit des actions qui visent à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des ressources humaines tels que le recrutement, ainsi que des actions qui ont pour objet de mieux connaître et d'objectiver certaines situations afin de repérer d'éventuels déséquilibres.

Au travers de ce plan d'action, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite, dans sa responsabilité d'employeur, contribuer à cet enjeu de société, et parvenir à des résultats concrets et mesurables. Ces actions pourront être ajustées au besoin, et évoluer en fonction des retours des agents sur leur mise en place.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, souhaite s'attarder sur cette délibération. Elle explique que la Communauté de communes a mis en place un plan d'action en lien avec les agents qui ont travaillé sur ce sujet avec elle et les représentants du personnel. Ce plan d'action a ensuite été présenté à la Commission RH. Elle souhaite décliner les quatre axes de ce plan d'action et indique que les actions choisies sont réalisables et non pas mises seulement sur le papier : il y a une volonté de les réaliser.

Le premier axe consiste à favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, communiquer plus régulièrement sur le droit des femmes et des hommes dans le cadre de la parentalité et concernant l'accompagnement des proches. Elle explique que des indicateurs de suivi ont été mis en place, notamment le nombre d'informations diffusées par an, avec un calendrier prévisionnel entre 2024 et 2025. Il a été également évoqué la possibilité d'accorder une autorisation d'absence exceptionnelle le temps nécessaire pour que les futurs parents puissent se rendre aux rendez-vous médicaux obligatoires durant la grossesse. Actuellement, les agents doivent prendre des congés, une après-midi ou même une journée pour aller aux trois échographies obligatoires. Elle trouve cela dommage et un travail sur ce sujet est donc prévu. Elle indique qu'un dispositif peut être mis en place très vite, dès le premier trimestre 2024. Une réflexion doit être engagée sur l'aménagement des plannings de travail en tenant compte des nécessités de service pour avoir plus de souplesse avec la vie personnelle et familiale, un aménagement qui peut être également mis en place très vite, en 2024. Elle indique que les élus de la Commission ont également abordé l'accompagnement d'un proche aidant. Elle insiste sur l'importance et la nécessité de tenir compte de ces éléments dans le plan d'action.

Le deuxième axe consiste à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, aux cadres d'emploi, aux grades et emplois de la fonction publique. Pour commencer, il est prévu de produire une étude statistique sur les recrutements avec une répartition par genre de candidats à chaque poste et plus précisément sur les postes généralement genrés, par exemple les Affaires Scolaires souvent associées aux femmes et le Technique associé aux hommes. Le même constat est fait pour la Petite Enfance, les Ressources Humaines, les Finances ou l'Accueil. Il est question de faire cette étude sur 2024. En interne, il est prévu d'essayer de renforcer la culture commune autour de l'égalité femmes-hommes par des témoignages d'agents, des femmes dans un milieu d'hommes et vice-versa, par des immersions, par des interconnaissances de manière à faire en sorte qu'il n'y ait plus de barrières. Par exemple, ce n'est pas parce qu'une femme travaille aux Affaires Scolaires qu'un homme ne peut pas y aller. Elle souhaite toutefois rappeler que sur les offres d'emploi de la Collectivité, il n'y a aucun distinguo, les postes sont ouverts aux hommes et aux femmes. En externe, il est prévu d'engager une communication sur les stéréotypes pour les déconstruire. Elle évoque l'éventualité de faire des forums étudiants, forums de l'emploi, de communiquer sur le territoire à destination des habitants sur les métiers qui ne sont pas dédiés qu'aux femmes ou aux hommes, pour fin 2025.

Le troisième axe consiste à évaluer, prévenir et – le cas échéant – traiter les écarts de rémunération entre les hommes et femmes en dédiant une étude annuelle à la situation de la

rémunération des agents, notamment celles et ceux à temps non complet. Elle avoue qu'il s'agit plus d'une action sur le papier, prévue pour 2024. Elle explique que la Directrice des Ressources Humaines a précisé que, jusqu'à présent, il n'y avait pas d'écart de salaire lié au genre sur un poste équivalent au niveau de la Collectivité. Une des élues a toutefois noté qu'il fallait plus de transparence à ce sujet ce qui permettrait de repenser le sens même de la communication au profit de tous. Un autre élu a également suggéré que soient vérifiés les avancements de grade pour qu'il n'y ait pas d'inégalité. Elle constate qu'il y a donc beaucoup de travail.

Enfin, le quatrième axe consiste à prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes. Pour cela, il est prévu de former les agents qui le souhaitent à l'autodéfense verbale pour 2025. Elle avoue ne pas être sûre de ce que ce terme recouvre.

Monsieur le Président précise que, même si le terme peut faire sourire, de plus en plus souvent, les usagers n'ont pas un comportement toujours respectueux à l'égard des agents. Il pense que le problème est visible dans chacune des communes. Il est demandé aux agents de tenir une posture qui est celle du service public, celle des fonctionnaires qui est compliquée lorsqu'on est bousculé, physiquement parfois et souvent verbalement. Il s'agit donc d'avoir les bons réflexes, les bonnes tenues, les bons mots pour essayer de calmer la situation et de faire en sorte que les choses n'aillent pas plus loin en sachant qu'une protection fonctionnelle est apportée à tout agent qui est menacé, bousculé d'une façon ou d'une autre, mais il précise que le but est d'éviter ce type de situation conflictuelle autant que possible et d'apporter un certain nombre d'éléments pour contrecarrer ces comportements qui sont tout à fait inacceptables.

Madame Marie-Noëlle BEAU ajoute que, parfois, il n'est pas facile pour un agent de venir vers un agent référent dans la Communauté de communes pour parler de ces signalements et qu'il serait peut-être bon d'adhérer au dispositif de signalement dont dispose le Centre de Gestion pour que ce soit plus anonyme. Elle explique qu'il est possible d'en parler au Comité social territorial (CST) et de le mettre en place très vite, au premier trimestre 2024. Elle précise que les élus de la Commission se sont accordés à dire que tous ces axes étaient importants pour l'équité et l'attractivité de la Collectivité. En guise de conclusion, elle insiste sur le fait que la Commission veillera à ce qu'il soit tenu compte de ce plan d'action.

Monsieur le Président indique que ce plan d'action a été débattu et travaillé avec les représentants du personnel.

A une question relative à la proportion entre les hommes et les femmes parmi les agents de la CCPG, sur invitation de Monsieur le Président, **Monsieur le Directeur Général des Services** répond que les chiffres n'en sont pas très loin du 50/50, parce qu'il y a tout type de métiers : s'il n'y avait que du scolaire, ce ne serait pas équilibré. Il indique que, comme le bâtimentaire qui est très masculin de même que la DSI, le scolaire et l'administratif sont très féminins et ça s'équilibre. Il précise que, par contre, il y a beaucoup de temps partiels qui sont plus féminins, beaucoup de postes à déplacements qui sont beaucoup plus féminins de même que tout ce qui est intendance et scolaire. C'est plus équilibré dans l'animation. Il ajoute que l'enjeu est de diversifier les recrutements parce qu'il est clair que, selon les postes ouverts, seuls certains profils répondent. Il est nécessaire de faire venir des hommes dans certains secteurs majoritairement féminins, comme chez les ATSEM comme exemple. Il explique également qu'il le constate au niveau des secrétaires de mairie dont il anime le réseau : il y a un seul homme sur le réseau de secrétaires de mairies des 38 communes, deux en comptant Parthenay.

Monsieur le Président avoue ne pas avoir compté au niveau des cadres, mais il pense que la représentation des femmes y est assez intéressante, mais il dit ignorer si elle est équilibrée. Il cite notamment Christelle COURAUD sur le poste de Directrice Financière, Estelle LERAULT au Service Technique où ce sont souvent des hommes qui ont des responsabilités.

Madame Magaly PROUST souhaite rebondir sur le CIAS. Elle explique qu'au sein des lignes directrices de gestion sur les Ressources Humaines, il a été constaté que l'aide à domicile est un métier plutôt féminin, mais qu'il s'agit d'une particularité française. Elle considère qu'un travail est nécessaire sur les stéréotypes. Elle indique que ce travail a été noté comme axe d'amélioration et que cela passe notamment par des campagnes de communication où le métier est montré comme pouvant être exercé par des hommes. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu suffisamment d'argent pour le moment pour faire cette campagne, mais que cela fait partie des objectifs pour ouvrir les offres d'emploi à plus de personnes possibles, car, plus il y a de monde qui se projette dans un métier, plus il y a de candidatures et quand une partie de la population ne s'imagine pas faire un métier, la Collectivité doit se passer de toute une catégorie de candidatures.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80 ;

VU le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelles dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 6 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de mettre en place des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne et externe ;

I Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide d'adopter le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour 2024 et 2025, ci-annexé.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 attaché principal temps complet (DGS, recrutement sur poste permanent),
- 1 adjoint administratif temps complet (marchés publics, recrutement sur poste permanent),
- 1 adjoint technique temps complet (déchetterie, réintégration après détachement).

Dans le cadre d'une pérennisation, il convient également de créer un poste d'Ingénieur à temps non complet (14h hebdomadaires) à compter du 01/01/24 au service aménagement du territoire.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, fait lecture de la délibération et précise que l'agent adjoint administratif passait d'un service à un autre, du Service des Marchés Publics au Service Technique – et qu'il est nécessaire de créer un poste. Concernant l'adjoint technique temps complet, il est également nécessaire d'ouvrir le poste puisqu'il s'agit d'un agent de déchetterie en détachement depuis de nombreuses années et qui souhaite réintégrer les effectifs

communautaires au 1^{er} janvier. Elle ajoute la création d'un poste pour un autre agent à 14h seulement parce que l'agent complète son temps avec la Ville de Parthenay et que cet agent a eu deux fois un contrat de trois ans. Elle rappelle qu'au bout de six ans il est obligatoire de pérenniser, d'autant que la Collectivité a besoin de cet agent.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'attaché principal, temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de créer un poste d'Ingénieur à temps non complet (14h hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de créer un poste d'adjoint administratif, temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de créer un poste d'adjoint technique, temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN 2024

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leurs cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 prévoient le cadre juridique des stages.

Les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité sont prévues selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Afin de simplifier le versement des gratifications pour les stagiaires de l'enseignement présents plus de 2 mois au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est proposé au Conseil communautaire de permettre le versement automatique de cette gratification, dès lors que le stagiaire remplit les conditions, et sans avoir à délibérer sur chaque situation individuelle.

Madame Marie-Noëlle, rapporteur, donne lecture de la délibération et demande aux élus, pour l'année 2024, de voter le versement d'une gratification pour les jeunes qui correspond à un montant de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D. 124-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT les recrutements de stagiaires de l'enseignement au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,35 € de l'heure au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement en 2024 d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement, dès lors que la durée de leur stage est égale ou supérieure à deux mois, consécutifs ou non, d'un montant correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président ajoute que l'idée est de poursuivre chaque année d'accueillir des stagiaires dans différents types de formation ou de stage, de même que des apprentis lorsque c'est possible de façon à encourager les jeunes du territoire ou d'autres territoires à avoir des

premières expériences professionnelles plus ou moins importantes, de se confronter et mieux connaître la fonction publique territoriale.

6 - DEMANDE D'AGRÉMENT POUR ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine est amenée à recruter des jeunes en service civique, afin de leur confier des missions en faveur de l'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Ces jeunes bénéficient d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et une indemnité versée directement par la structure d'accueil.

Pour pouvoir recruter des jeunes en service civique, la communauté de communes doit faire la demande d'un agrément.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, rappelle que la mission de service public d'une durée de 24h minimum est indemnisée 496,93 euros par mois directement par l'État et 113,02 euros par l'organisme d'accueil. Elle ajoute qu'il est nécessaire de demander le renouvellement de l'agrément pour l'accueil des volontaires en Service Civique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code du service national, et notamment ses articles L.120-1 à L.120-36 ;

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

CONSIDÉRANT que le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicaps) et permet de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois dans une mission en faveur de la collectivité, de l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la mission de service civique, d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, est indemnisée 496,93 € par mois directement par l'État et 113,02 € par l'organisme d'accueil ;

CONSIDÉRANT la nécessité de demander le renouvellement d'un agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - VOLET PRÉVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SÈVRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Par délibération en date du 28 novembre 2019, il a été décidé l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, sur la partie prévoyance.

Dans ce cadre, les agents adhérents peuvent, moyennant une cotisation mensuelle, bénéficier notamment du maintien de salaire en cas d'absence prolongée.

La MNT ayant subi un lourd déficit, a décidé d'augmenter les taux de cotisations.

Cette décision impacte les agents. Elle n'engage pas la Communauté de communes financièrement. Chaque agent peut faire le choix de conserver son adhésion telle qu'existante, de modifier les options auxquelles il a adhéré, ou de résilier son adhésion.

Taux de cotisation, anciens et nouveaux :

		Avant le 01/01/2024	À compter du 01/01/2024
Garantie collective	Incapacité temporaire	0,70 %	0,75 %
	Invalidité	0,54 %	0,57 %
Garanties individuelles	Décès PTIA	0,19 %	0,20 %
	Perte de retraite	0,31 %	0,33 %
	Régime indemnitaire	0,12 %	0,13 %

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, donne lecture de la délibération et indique qu'il y a une augmentation pour l'incapacité temporaire de 6,5 % et de 0,5 % pour les garanties individuelles. Cela doit être validé par l'assemblée parce que le contrat passe par la Collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n° CCPG287-2019 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres ;

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (Groupe VYV) ;

CONSIDÉRANT la décision de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE d'augmenter les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accepter l'avenant à la convention de participation pour ses agents ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 au contrat de prévoyance collective à conclure avec la MNT, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU ¼ DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2023 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2024

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2023.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit d'une délibération assez classique qui revient chaque année dans la mesure où le budget n'est pas voté avant le 31 décembre. Il indique que, pour 2023, le total investissement monte à un peu plus de 916 000 euros, ce qui autorise le Président, jusqu'au vote du budget qui sera début avril, à mandater à hauteur de 229 078,50 euros.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une délibération technique et financière.

Monsieur Olivier CUBAUD précise qu'elle est encore plus utile cette année puisque le vote du budget sera un peu plus tardif que celui de l'année passée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les possibilités d'ouvrir des crédits en investissement pour 2024 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et ce dans l'attente du vote du budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le tableau des crédits à ouvrir suivant :

Chapitre	Article	Libellé	Code fonctionnelle	Code Gestionnaire	Opération	Libellé Opération	Crédits 2023	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles							118 150,00 €	29 537,50 €
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révisions des documents d'urbanisme	510	URBANI	1188	RLPI Règlement Local Publicité Interco	34 600,00 €	8 650,00 €
	2031	Frais d'études	3316	TECHNI			50 000,00 €	12 500,00 €
	2031	Frais d'études	0202	NTIC			33 550,00 €	8 387,50 €

21 - Immobilisations corporelles							350 164,00 €	87 541,00 €
	21838	Autres matériels informatiques	0207	NTIC			1 300,00 €	325,00 €
	2188	Autres	0203	ACHATS			200 000,00 €	50 000,00 €
	2188	Autres	2130	SCOLAI			6 534,00 €	1 633,50 €
	2188	Autres	2130	SCOLAI	1191	Travaux sinistre école Pompaire	23 500,00 €	5 875,00 €
	2188	Autres	7212	OMDECH			118 830,00 €	29 707,50 €

23 - Immobilisations en cours							448 000,00 €	112 000,00 €
	2313	Constructions	2130	TECHNI	1191	Travaux sinistre école Pompaire	100 000,00 €	25 000,00 €
	2313	Constructions	312	TECHNI	1185	Toiture Montgazon	50 000,00 €	12 500,00 €
	2313	Constructions	410	TECHNI	1100	Aire d'accueil de Grand Passage	58 000,00 €	14 500,00 €
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3211	TECHNI	1007	Complexe Léo Lagrange	180 000,00 €	45 000,00 €
	27638	Autres établissements publics	01	ECONOM	1061	Avances diverses	60 000,00 €	15 000,00 €

TOTAL GLOBAL							916 314,00 €	229 078,50 €
--------------	--	--	--	--	--	--	--------------	--------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget 2024 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2023 et ce dans l'attente du vote du budget 2024 suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**9 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES OPÉRATIONS SOUMISES À TVA » –
AUTORISATION DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU ¼
DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2023 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2024**

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 du CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2023.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle que les crédits 2023 étaient de presque 600 000 euros ce qui autoriserait le Président jusqu'au vote du budget à mandater à hauteur de plus de 149 000 euros pour assurer le bon fonctionnement de la Collectivité sur les investissements qui s'étalent dans la durée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie le 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les possibilités d'ouvrir des crédits en investissement pour 2024 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous et ce dans l'attente du vote du budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le tableau des crédits à ouvrir suivant :

Chapitre	Article	Libellé	Code fonctionnel	Code Gestionnaire	Opération	Libellé Opération	Crédits 2023	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles							60 000,00 €	15 000,00 €
	2031	Frais d'études	60	ECONOM			60 000,00 €	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles							311 738,42 €	77 934,61 €
	2111	Terrains nus	60	ECONOM			250 000,00 €	62 500,00 €
	2158	Autres	60	TECHNI	0012	Travaux divers	1 738,42 €	434,61 €
	2188	Autres	60	ECONOM			60 000,00 €	15 000,00 €
23 - Immobilisations en cours							225 000,00 €	56 250,00 €
	2312		60	TECHNI			50 000,00 €	12 500,00 €
	2313	Constructions	60	TECHNI			175 000,00 €	43 750,00 €
TOTAL GLOBAL							596 738,42 €	149 184,61 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir des crédits d'investissement sur le budget 2024 à hauteur du ¼ des crédits inscrits en 2023 et ce dans l'attente du vote du budget 2024 suivant le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n° CCPG10-2023 du 19 janvier 2023, le Conseil communautaire a validé le plan de financement prévisionnel concernant le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Par délibération n° CCPG152-2023 du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet définitif avec un montant estimatif des travaux fixé à 3 864 000 € HT.

Le projet est modifié concernant le mode de chauffage. Le projet initial prévoyait la mise en place d'une chaudière bois. Il est proposé de changer ce mode de chauffage et d'utiliser la géothermie.

Par délibération présentée le 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire doit valider ce changement et porter le nouveau montant estimatif de l'avant-projet définitif à 3 951 000 € HT. La CAF participe à hauteur de 1 038 000 €.

Les services de l'État, l'Europe, et le Département pourraient également allouer des subventions.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
TRAVAUX	3 951 000 €	DETR 2023	400 000 € (10,12 %)
		FEDER	100 000 € (2,53 %)
		FNADT	200 000 € (5,06 %)
		CAF	1 038 000 € (26,27 %)
		DÉPARTEMENT	300 000 € (7,60 %)
		CCPG	1 913 000 € (48,42 %)
TOTAL	3 951 000 €	TOTAL	3 951 000 € (100 %)

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle que le budget est ajusté à chaque fois que le projet évolue et que ce nouveau mode de chauffage serait plus économe dans la durée, sur le fonctionnement.

Monsieur le Président confirme que ce serait plus économe en coût de fonctionnement et note que ce serait une première puisqu'il y a encore très peu d'équipements chauffés par géothermie. Il espère que cette tentative sera concluante.

Monsieur Didier GAILLARD souhaiterait savoir – car il a oublié de poser la question en Commission Finances – si l'étude géologique était prévue dans le surcoût.

Monsieur Olivier CUBAUD répond que le chiffre indiqué globalement prend en compte l'étude.

Monsieur le Président indique que le chiffre prend en compte le résultat de l'étude.

Monsieur Alexandre MARTIN ajoute que le coût de l'étude sera déduit du montant global et que le coût de l'étude sera présenté dans la délibération n° 16. Il ajoute que la réalisation du test coûte 37 333 euros et que ce chiffre fait partie du global et est indiqué dans la délibération n° 16. Il se demande s'il aurait été plus pertinent de passer la délibération n° 16 avant la délibération n° 10, cela aurait été mieux pour l'explication.

Il ajoute qu'il y a effectivement des surcoûts, mais qu'il y a également des subventions plus importantes, sans compter les économies sur l'utilisation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG10-2023 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 validant le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du site Maurice Caillon ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière » réunie le 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le coût global prévisionnel du projet à hauteur de 3 951 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales participe à hauteur de 1 038 000 € ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État, l'Europe et le Département pourraient attribuer des subventions ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
TRAVAUX	3 951 000 €	DETR 2023	400 000 € (10,12 %)
		FEDER	100 000 € (2,53 %)
		FNADT	200 000 € (5,06 %)
		CAF	1 038 000 € (26,27 %)
		DÉPARTEMENT	300 000 € (7,60 %)
		CCPG	1 913 000 € (48,42 %)
TOTAL	3 951 000 €	TOTAL	3 951 000 € (100 %)

- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BT, NUMERO 175, À PARTHENAY

Par délibération CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, situé 22 Rue des Tulipes, à Parthenay, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits », l'accueil de loisirs en régie communautaire, le relais d'assistantes maternelles du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

La Communauté de communes est propriétaire des parcelles cadastrées section BT, numéros 84 et 110, constituant le terrain d'assise du projet.

En revanche, la parcelle cadastrée section BT, numéro 175, d'une superficie de 523, constituant l'entrée et le parking visiteurs/usagers du site Maurice Caillon, appartient à la Commune de Parthenay.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du site, il apparaît opportun, pour la Communauté de communes, de procéder à l'acquisition de cette parcelle, puisque cela permettrait d'y aménager un ouvrage de gestion des eaux pluviales complémentaire aux dispositifs prévus sur le site et d'améliorer la desserte future de l'équipement pour les bus.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 €.

L'acquisition serait constatée par acte administratif, reçu et authentifié par Monsieur le Maire de la Ville de Parthenay. Les frais de publicité foncière et les frais de bornage de la parcelle seraient à la charge de la Communauté de communes.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique que le Conseil Municipal de Parthenay a déjà délibéré en ce sens.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de terrains plans de façon à éviter des travaux de terrassement plus importants.

Monsieur Alain GUICHET explique avoir repéré que cette parcelle faisait partie de la voirie de Parthenay et n'était pas une parcelle privée de la Commune.

Monsieur le Président confirme et explique avoir fait procéder au déclassement des emprises publiques pour pouvoir faire en sorte qu'elle rentre dans le projet communautaire. Elle est donc devenue la parcelle 175.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, actant le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, situé 22 Rue des Tulipes, à Parthenay ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet, porté par la Communauté de communes, de réhabilitation du site Maurice Caillon, situé 22 Rue des Tulipes, à Parthenay, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits », l'accueil de loisirs en régie communautaire, le relais d'assistantes maternelles du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section BT, numéro 175, propriété de la Commune de Parthenay, constitue l'entrée et le parking visiteurs/usagers du site Maurice Caillon ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réhabilitation du site, il est envisagé d'aménager, sur ladite parcelle, un ouvrage de gestion des eaux pluviales complémentaire aux dispositifs prévus sur le site et d'améliorer la desserte future de l'équipement pour les bus ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur de l'immeuble cadastré comme suit, propriété de la Commune de Parthenay :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
BT	175	Rue des Tulipes	00 ha 05 a 23 ca

CONSIDÉRANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition foncière fera l'objet d'un acte administratif, reçu et authentifié par Monsieur le Maire de la Ville de Parthenay, dont les frais de publicité foncière et les frais de géomètre liés au bornage de la parcelle seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de l'immeuble cadastré section BT, numéro 175, sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'approuver la prise en charge, par la Communauté de communes, des frais de géomètre relatifs au bornage de ladite parcelle et des frais de publicité foncière,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2024, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

12 - ANCIENNE DÉCHARGE DE BEL-AIR À OROUX – AVIS SUR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C, NUMÉROS 133, 167, 169 ET 172

Par arrêté préfectoral du 31 mai 1979, le Syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères (SIROM) du canton de Thénezay avait été autorisé à créer un dépôt d'ordures ménagères sur la Commune d'Oroux, au lieudit Bel Air, sur les parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172.

Un second arrêté préfectoral, en date du 7 février 1994, avait précisé les règles techniques de réaménagement du dépôt d'ordures ménagères en centre d'enfouissement technique pour résidus urbains. Cet arrêté précisait que l'exploitant est responsable, pendant 30 ans à compter de la fin d'exploitation du site, de son suivi et de sa maintenance, incluant :

- la remise à niveau des surfaces en cas de tassement différentiel,*
- l'entretien paysager normal,*
- l'entretien des clôtures, portails et panneau de signalisation.*

Suite à la concession de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le centre d'enfouissement de Bel Air a cessé d'être exploité le 1^{er} juillet 1993, mais les services préfectoraux n'ont été informés que tardivement de la cessation d'activité définitive de l'installation classée de Bel Air.

En 2021, dans le cadre d'un projet d'installation photovoltaïque au sol, la Commune d'Oroux s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172. Le service juridique de la Communauté de communes a, ainsi, saisi les services préfectoraux afin de s'assurer qu'ils avaient bien été informés de la cessation d'activité du site et afin de s'assurer de la faisabilité du projet de la Commune d'Oroux sur le terrain d'assise de l'ancienne installation classée.

Afin de préserver les intérêts du site, l'inspection des installations classées propose l'institution de servitudes d'utilité publique intégrant des dispositions spécifiques pour répondre au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques.

Le projet d'arrêté prévoit que les aménagements suivants sont interdits :

- Construction d'habitations occupées par des tiers et d'établissements recevant du public ;*
- Implantation de constructions même provisoires ou d'ouvrages susceptibles de nuire au maintien de la couverture du site, à sa gestion et à son suivi ;*
- Aménagement de jardins d'enfants, terrains de camping, circuits pour engins à moteur ou autres véhicules, aménagements liés au tourisme et au stationnement même provisoire de caravanes et camping-cars ;*
- Création d'étangs, de plans d'eau, à usages récréatifs ou non ;*
- Implantation de forages (puits, captages,...) autres que ceux liés à la surveillance du site et prévus par les arrêtés préfectoraux afférents à l'exploitation et au suivi de l'installation ;*
- Tout dépôt de matériaux susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines ;*
- Toute construction, tout usage pouvant nuire à la protection des moyens garantissant le maintien durable du confinement des déchets ;*
- Cultures de plantes, fruits ou légumes destinés à l'alimentation humaine ou animale hors prairie ;*
- Exploitation ou modification du sol ou du sous-sol sur l'ensemble du terrain d'emprise des servitudes (exhaussement ou affouillement du sol par rapport au niveau des terrains à l'issue de l'exploitation du centre de stockage), à l'exception :*
 - * Des travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement des activités liées à la gestion et à la maintenance de l'installation de stockage de déchets,*
 - * Des travaux éventuels de remise en état du dôme, des voies d'accès interne au site et de la clôture,*

- * Des travaux éventuels de remise en état ou de réimplantation des piézomètres de contrôle,
- * Des travaux de réaménagement et de végétalisation du site,
- * Des amendements ou apports de terre végétale pour favoriser la végétalisation du site,
- * Des travaux éventuels d'entretien du couvert végétal et des plantations,
- * Des travaux éventuellement mis en œuvre pour pallier une contamination de la nappe souterraine,
- * D'éventuels travaux d'extraction des déchets en vue de leur retraitement.

Sous réserve du respect des prescriptions listées ci-avant, est autorisée l'implantation de panneaux photovoltaïques ou de dispositifs équivalents, dans le respect des dispositions particulières suivantes :

- *La fonction, l'efficacité (imperméabilité) et la pérennité de la couverture finale ne doivent pas être remises en cause.*
- *Les supports des modules photovoltaïques (exemple : longrines) doivent être conçus et disposés de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux de ruissellement. L'écoulement des eaux de ruissellement entre les supports ainsi que la chute des eaux de ruissellement sur les panneaux ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité des sols (ravinement, érosion). Le bon maintien des sols pourra être assuré par un engazonnement régulièrement entretenu des surfaces résiduelles.*
- *Interdiction de tous travaux de terrassement dans l'épaisseur des terres de couverture. En cas d'obligations ou impossibilités techniques dûment identifiées et justifiées (précautions, mesures compensatoires), des terrassements pourront être ponctuellement (traversées de chemin par exemple) admis. Ainsi, les câbles de connexion entre les modules jusqu'à l'entrée des onduleurs sont aériens sur chemin de câbles sous les tables ou dans des caniveaux aériens surélevés pour ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles.*

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter du 17 octobre 2023, date de réception du courrier de Madame la Préfète, pour faire part de son avis sur le projet de servitudes d'utilité publique.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'après de longs échanges, la solution trouvée serait une procédure simplifiée sans enquête publique pour l'instauration de servitude d'utilité publique qui interdit certains usages, mais qui permet, sous un certain nombre de conditions, l'implantation de photovoltaïques sur cette parcelle avec notamment des règles sur le ruissellement des eaux et autres éléments de ce genre. Cette délibération permettrait de déclencher la possibilité d'installer du photovoltaïque sur cette ancienne décharge. Il indique que les élus doivent donner un avis dans les trois mois sinon il est réputé favorable.

Monsieur le Président ajoute que cette délibération permettrait aussi de clôturer le dossier de l'ancienne décharge.

Monsieur Olivier CUBAUD admet que ce dossier a été très long du fait notamment de certaines pièces qui n'étaient pas retrouvées. Il considère que cela a pris trop de temps, mais se réjouit qu'une solution ait pu être trouvée dans les 30 ans de fin d'exploitation de la carrière. Il trouve que cela reste raisonnable et espère que le projet pourra voir le jour. Il ajoute que l'idée est de céder ces parcelles à la commune d'Oroux, mais cela fera l'objet de discussions. Les conditions techniques et juridiques seront alors remplies pour cette session.

Monsieur le Président indique cela permettra de clôturer cette démarche administrative.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 839 du 31 mai 1979 autorisant le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères du Canton de Thénezay à exploiter à Oroux, au lieudit « Bel Air », un dépôt d'ordures ménagères, activité soumise à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2499 du 7 février 1994 (post-exploitation), complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 839 du 31 mai 1979 autorisant le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères du Canton de Thénezay à exploiter à Oroux, sous certaines conditions, un centre d'enfouissement technique pour résidus urbains, activité soumise à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de récolement de cessation d'activité du site en date du 2 juin 1995 établi par l'inspection des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1995, portant constitution du Syndicat à la Carte du Pays Thénezéen ;

VU l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage des Ordures Ménagères du Canton de Thénezay, en date du 28 décembre 1995, portant transfert de ses biens au Syndicat à la Carte du Pays Thénezéen ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 1996, portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1995, susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1997, portant constitution de la Communauté de communes du Pays Thénezéen ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, portant création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier du 26 février 2021, adressé par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux services préfectoraux, signalant la volonté de la Communauté de communes de céder les parcelles d'assise de l'ancien dépôt d'ordures ménagères d'Oroux au bénéfice de la Commune d'Oroux, en vue de développer un projet d'installation photovoltaïque au sol au droit de ces parcelles ;

VU le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique pour résidus urbains d'Oroux, ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 31 mai 1979, le Syndicat intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères (SIROM) du canton de Thénezay avait été autorisé à créer un dépôt d'ordures ménagères sur la Commune d'Oroux, au lieudit Bel Air, sur les parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172 ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté préfectoral, en date du 7 février 1994, avait précisé les règles techniques de réaménagement du dépôt d'ordures ménagères en centre d'enfouissement technique pour résidus urbains ;

CONSIDÉRANT que ledit arrêté précisait que l'exploitant est responsable, pendant 30 ans à compter de la fin d'exploitation du site, de son suivi et de sa maintenance, incluant :

- la remise à niveau des surfaces en cas de tassement différentiel,
- l'entretien paysager normal,
- l'entretien des clôtures, portails et panneau de signalisation.

CONSIDÉRANT que suite à la concession de la collecte et du traitement des ordures ménagères, le centre d'enfouissement de Bel Air a cessé d'être exploité le 1^{er} juillet 1993, mais que les services préfectoraux n'ont été informés que tardivement de la cessation d'activité définitive de l'installation classée ;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, dans le cadre d'un projet d'installation photovoltaïque au sol, la Commune d'Oroux s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section C, numéros 133, 167, 169 et 172 ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 16 octobre 2023, l'inspection des installations classées a proposé l'institution de servitudes d'utilité publique intégrant des dispositions spécifiques pour répondre au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois à compter du 17 octobre 2023, date de réception dudit courrier pour faire part de son avis sur le projet de servitudes d'utilité publique ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral, ci-annexé, instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique pour résidus urbains d'Oroux, cadastré section C, numéros 133, 167, 169 et 172,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président pense que Monsieur Mickaël CHARTIER, Maire d'Oroux, sera très heureux de cette délibération qu'il attendait depuis fort longtemps.

13 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La MAIF a pris la décision de résilier l'ensemble des contrats qu'elle a conclus avec les collectivités, au 31 décembre 2023. S'agissant de la Communauté de communes, seul le lot « Dommages aux biens » est concerné.

Le Cabinet PROTECTAS a assisté la Communauté de communes afin de préparer un cahier des charges de consultation des assureurs.

Le contexte assurantiel fortement dégradé (catastrophes naturelles, émeutes, ...) et la mauvaise sinistralité de la Communauté de communes (sur les cinq dernières années qui servent de base pour l'analyse des contrats d'assurance, la moyenne des primes versées est de 23 605,06 €, mais les indemnisations perçues sont de 206 637,93 €) ont poussé la Communauté de communes à lancer un appel d'offres ouvert et à rédiger un cahier des charges laissant un maximum de souplesse aux candidats :

- *La réponse à l'offre de base, consistant en l'application d'une franchise de 2 000 € sur tous les risques, à l'exception de la garantie tous dommages en tous lieux (500 €), n'était pas obligatoire.*
- *Les assureurs devaient répondre aux 2 variantes imposées suivantes :*
 - * *Franchise de 5 000 € sur tous les risques, sauf pour les dommages électriques et électroniques, les dommages au matériel informatique et électronique qui faisaient l'objet d'une franchise de 2 000 € et la garantie tous dommages en tous lieux qui faisait l'objet d'une franchise de 500 € ;*

** Franchise de 10 000 € sur tous les risques, sauf pour les dommages électriques et électroniques, les dommages au matériel informatique et électronique qui faisaient l'objet d'une franchise de 2 000 € et la garantie tous dommages en tous lieux qui faisait l'objet d'une franchise de 500 €.*

- Chaque candidat pouvait également présenter deux autres variantes libres.

Malgré cela, aucune offre n'a été reçue. Par délibération du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a, ainsi, déclaré la procédure infructueuse pour absence de candidature remise.

Une nouvelle consultation, sans publicité ni mise en concurrence a été lancée, le 21 novembre 2023.

Après négociations, le groupement constitué du cabinet SATEC et de la compagnie HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES a remis une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

Variante imposée n° 1 – Franchise générale de 5 000 € :

- Taux HT (y compris catastrophes naturelles) : 119,8488 €/m²*
- Prime TTC annuelle : 10 000 000 €*
- Coût de police HELVETIA : 35 €*
- Honoraires du groupe SATEC : 50 000 €*
- Frais de gestion : 300 €*
- Prime TTC annuelle + coût de police HELVETIA + honoraires du groupe SATEC + frais de gestion : 10 050 335 €.*

Variante imposée n° 2 – Franchise générale de 10 000 € :

- Taux HT (y compris catastrophes naturelles) : 59,9244 €/m²*
- Prime TTC annuelle : 5 000 000 €*
- Coût de police HELVETIA : 35 €*
- Honoraires du groupe SATEC : 50 000 €*
- Frais de gestion : 300 €*
- Prime TTC annuelle + coût de police HELVETIA + honoraires du groupe SATEC + frais de gestion : 5 050 335 €.*

Variante libre :

- Franchises :

- * 1 000 000 € pour les incendies et risques annexes, vandalismes, émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage, attentats et actes de terrorisme*
- * 20 000 € pour les dommages électriques, effondrements, dégâts des eaux, gel et dégel, bris de glace, vols, détériorations immobilières et mobilières, vol des espèces et valeurs, bris de machines, tous risques informatiques, perte de marchandises en chambres froides, et a garantie tous risques sauf*
- * 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 000 000 € et un maximum de 1 500 000 € pour les évènements naturels et catastrophes naturelles*

- Taux HT (y compris catastrophes naturelles) : 1,75 €/m²*
- Prime HT annuelle : 132 875,75 €*
- Prime TTC annuelle : 143 315,37 €*
- Coût de police HELVETIA : 35 €*
- Honoraires du groupe SATEC : 20 000 €*
- Frais de gestion : 300 €*
- Prime TTC annuelle + coût de police HELVETIA + honoraires du groupe SATEC + frais de gestion : 163 650,37 €.*

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il pourrait faire une présentation succincte et rester dans les termes du contrat juridique, mais a choisi de contextualiser ce qui arrive en ce moment en matière d'assurances. Il précise que, sur les documents que les élus ont reçus, les chiffres indiqués sont différents de ceux donnés lors de cette délibération, ce qui constitue une

bonne nouvelle dans une mauvaise nouvelle puisqu'ils sont légèrement plus bas que celui qui la Collectivité aurait pu craindre. Il rappelle que la MAIF, qui assurait la Communauté de communes en matière de dommages et biens a résilié de façon unilatérale les contrats vis-à-vis de la Collectivité au 31 décembre 2023. Il précise qu'il y a d'autres collectivités victimes de ce désengagement. Il explique que la Communauté de communes s'est faite accompagner par le cabinet PROTECTAS, dont il salue le travail pour démêler ces dossiers assez sensibles. Malgré tout, il a été nécessaire de déclarer, par délibération du Conseil du 16 novembre, que la procédure avait été infructueuse. Il explique que la Collectivité était, en termes de dommages et biens, à un niveau de prime qui montait à 23 605 euros par an. Une seule proposition a été faite – après négociations et décision du Conseil de déclarer la procédure infructueuse – de la part du cabinet SATEC et de la compagnie suisse d'assurances HELVETIA. Il dit à peine oser lire les propositions faites sur la première variante qui étaient de passer de 23 000 euros par an à 10 050 000 euros par an avec une franchise de 5 000 euros, proposition qui a été très vite étudiée et écartée. La seconde variante propose un montant à peine inférieur, avec une franchise de 10 000 euros et n'a pas été retenue non plus. Il rappelle ce qui se passe dans le domaine de l'assurance pour les collectivités locales et il espère que cela remontera jusqu'aux représentants de l'État : soit ne pas avoir de compagnie d'assurance qui réponde, ce qui laisse les collectivités démunies et sans assurance, soit accepter une proposition à des conditions évidemment non satisfaisantes. La proposition ici faite, conduit à passer de 23 000 euros par an 153 210,75 euros. Il explique qu'il n'y a pas d'autre solution que de l'accepter et la culbute ainsi faite viendra dans les mauvaises nouvelles du budget 2024, mais cela permet à la Collectivité d'être assurée au 1er janvier pour l'ensemble de ses bâtiments et surtout, en cas d'accident, de ne pas avoir à assumer que la Collectivité ne se soit pas assurée. Il ne souhaite pas énumérer toutes les conditions, mais pointe que, pour ce prix, concernant les incendies et certains risques, la franchise est de 1 000 000 d'euros, ce qui signifie qu'il n'y a pas beaucoup de sinistres qu'il sera possible de déclarer. C'est donc quasiment un bénéfice net pour l'assureur, mais c'est la seule solution puisque c'est la seule offre qui a été faite à ce jour. Il dénonce ce qui se passe actuellement dans le monde des assurances, dans le monde des collectivités et pointe l'inaction face à ce rapport complètement démesuré pour les collectivités qui sont coincées et qui n'ont pas d'autre solution que de les accepter alors qu'elles ont déjà suffisamment de choses difficiles à gérer.

Il conclut en indiquant que la sinistralité de la Collectivité était assez mauvaise, mais elle n'explique pas tout puisque d'autres collectivités avec les mêmes statuts ont la même hausse de cotisations et que l'idée est d'avoir un contrat assez court, deux ans et de pouvoir le résilier assez rapidement – c'est ce qui a été discuté et convenu en Commission Finances – en espérant que la situation évolue pour pouvoir rompre ce contrat afin de trouver quelque chose de plus correct.

Monsieur le Président confirme qu'il y a beaucoup de collectivités dans cette situation. Les effets liés au réchauffement climatique d'une part, les émeutes l'année dernière d'autre part – même si Parthenay et Parthenay-Gâtine n'ont pas été touchées par ces dernières – sont des éléments qui entrent en ligne de compte au niveau des assurances, ce qui explique le grand nombre de collectivités dans cette situation. Il indique que beaucoup d'élus ont saisi leurs parlementaires et les représentants de l'État. Il estime que l'action ensuite est peut-être plus difficile. Il admet que la Collectivité s'est effectivement retrouvée démunie et que la possibilité pour celle-ci de devenir son propre assureur a été étudiée. Or, dans ce cas, il n'y a plus de responsabilité civile, donc tout accident corporel représentant des sommes nettement plus considérables deviendrait juste impossible à supporter pour la Collectivité. Il souligne que, comme le disait Monsieur Olivier CUBAUD, la Communauté de Communes est pieds et poings liés et sans autre solution possible si ce n'est, d'une part, une action nationale et gouvernementale éventuellement et, d'autre part, prendre un contrat relativement court pour essayer de trouver d'autres prestataires. Il se doute que les assurances ont leurs propres contraintes, mais cela met la Collectivité dans une situation assez difficile parce qu'avec 1 000 000 d'euros de franchise, ce sera plus souvent à ses frais qu'à ceux de l'assurance. Il considère que cela fait le jeu d'assurances qui sont très bien assises et qui ont la capacité de se réassurer aussi sur le marché international. Il pointe le marché libéral international subi par les collectivités, mais aussi le réchauffement climatique, les émeutes et tous les facteurs pour lesquels il considère que les élus ont une petite part de responsabilité. Il conclut en affirmant que la Collectivité est contrainte.

Monsieur Olivier CUBAUD souhaite saluer le travail des services et de PROTECTAS qui fait que la proposition dans les mêmes conditions était à 184 000 euros : à force de négociier, il a été possible de tirer un peu le chiffre vers le bas même s'il passe tout de même de 23 000 euros à 153 000 euros. Il considère que ça aurait pu être pire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2122-1, R.2122-2 et R.2185-1 ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, déclarant la procédure d'appel d'offres ouvert relative au marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » infructueuse pour absence de candidature remise ;

VU l'avis de la Commission ad hoc, réunie le 18 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière » en date du 18 décembre 2023 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que la MAIF a pris la décision de résilier l'ensemble des contrats qu'elle a conclus avec les collectivités, au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant de la Communauté de communes, seul le lot « dommages aux biens » est concerné ;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une consultation lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour une couverture des risques d'une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, aucune candidature n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire a, ainsi, déclaré la procédure infructueuse pour absence de candidature remise ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, « *le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général* » ;

CONSIDÉRANT l'offre émise par le groupement constitué du cabinet SATEC et de la compagnie HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES, après négociations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 52 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- de retenir l'offre du groupement constitué du cabinet SATEC et de la compagnie HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES, sous les conditions suivantes :

- Variante libre :

- Franchises :

* 1 000 000 € pour les incendies et risques annexes, vandalismes, émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage, attentats et actes de terrorisme

* 20 000 € pour les dommages électriques, effondrements, dégâts des eaux, gel et dégel, bris de glace, vols, détériorations immobilières et mobilières, vol des espèces et valeurs,

- bris de machines, tous risques informatiques, perte de marchandises en chambres froides, et a garantie tous risques sauf
- * 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 000 000 € et un maximum de 1 500 000 € pour les événements naturels et catastrophes naturelles
- Taux HT (y compris catastrophes naturelles) : 1,75 €/m²
 - Prime HT annuelle : 132 875,75 €
 - Prime TTC annuelle : 143 315,37 €
 - Coût de police HELVETIA : 35 €
 - Honoraires du groupe SATEC : 20 000 €
 - Frais de gestion : 300 €
 - Prime TTC annuelle + coût de police HELVETIA + honoraires du groupe SATEC + frais de gestion : 163 650,37 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer le marché avec le groupement constitué du cabinet SATEC et de la compagnie HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

14 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES LOTS « DÉCONSTRUCTION » ET « DÉSAMIANTAGE »

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

*La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a sollicité un bureau d'étude dans le cadre de la construction du centre de jeunesse Maurice Caillon.
Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de SP et déconstruction d'environ 1 250 m².*

L'enveloppe des travaux allouée à la présente opération s'élève à : 3 500 000 € HT, compris désamiantage, déconstruction, VRD et reconstruction.

Une consultation a été lancée pour la partie le 31 octobre 2023 décomposée de la manière suivante :

- Lot n° 1 – Déconstruction
- Lot n 2 – Désamiantage

La date limite de remise des plis a été fixée au 30 novembre 2023 à 12h.

La commission d'attribution s'est réunie le 13 décembre 2023 pour attribuer les lots.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre a été validée par les membres de la commission d'attribution qui propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant en HT
1 – Déconstruction	EURL JOSSELYN FAURE 17460 Chermignac	59 590,00 €
2 – Désamiantage	TP PINEAU 49160 Longué	63 080,00 €
	TOTAL	123 030,00 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2125-1 et L.2172-1 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2122-6 et R.2172-2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG123-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le préprogramme, autorisant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, approuvant le nombre maximum de candidats admis à concourir, établi à 3 et fixant le montant de la prime versée aux trois candidats retenus après présentation de leur projet à 15 000 € HT ;

VU la délibération n° CCPG151-2022 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du jury réuni en date du 9 septembre 2022 afin de sélectionner les 3 meilleures candidatures admises à concourir ;

VU la délibération n° CCPG165-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant la liste des candidats admis à concourir ;

VU l'avis du jury réuni en date de 12 janvier 2023 afin d'émettre un avis quant au lauréat du concours ;

VU la délibération n° CCPG9-2023 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 approuvant le lauréat et l'attribution de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

Vu l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les lots 1 « déconstruction » et 2 « désamiantage » font l'objet d'une consultation et sont en attente d'attribution.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (TRIADE, ACE, ATES, SITEA, GANTHA), la commission d'appel d'offres propose de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant en HT
<i>1 – Déconstruction</i>	<i>EURL JOSSELYN FAURE 17460 Chermignac</i>	<i>59 590,00 €</i>
<i>2 – Désamiantage</i>	<i>TP PINEAU 49160 Longué</i>	<i>63 080,00 €</i>
	TOTAL	123 030,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

15 - MARCHÉ DE RECONSTRUCTION APRÈS SINISTRE DE L'INCENDIE DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 10 – ÉLECTRICITÉ – AVENANT 1

En juillet 2022, un incendie a eu lieu à l'école de Pompaire dans 2 classes, un couloir et des sanitaires. La partie du bâtiment sinistrée doit être reconstruite à l'identique.

En accord avec l'assurance de la Communauté de communes et les experts, l'architecte EVO REV a été missionné.

Par délibération en date du 20 juillet 2023, le Conseil communautaire a attribué le lot 10 « électricité CFO-CFA » à l'entreprise LUMELEC, pour un montant de 41 967 € HT, comprenant l'offre de base et la PSE « photovoltaïque ».

Après la démolition du plafond suspendu, et suite à l'audit d'un ingénieur génie électrique le 18 octobre 2023, des travaux complémentaires, non prévus initialement, doivent être réalisés. Il s'agit de la remise aux normes du câblage électrique des classes 1 et 2 non visibles lors de l'estimation des travaux.

Ces travaux complémentaires s'élèvent à la somme de 8 978 € HT.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, indique que, lors de la démolition du plafond suspendu, il a été constaté avec surprise que les fils électriques étaient particulièrement en mauvais état et qu'il était absolument nécessaire de les refaire. Il précise que la somme de 8 978 euros supplémentaires comprend les fils électriques, mais aussi tout ce qui est réseau et installation de système de chauffage : tout est repris pour les deux salles supplémentaires, ce qui porte le marché à un montant de 50 945 euros.

Monsieur le Président admet que cela fait partie des aléas de la réhabilitation, qu'il est impossible de tout voir et qu'on est parfois confrontés à ces situations au dernier moment.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG79-2023 en date du 20 avril 2023 validant l'approbation de l'avant-projet définitif relatif à la reconstruction de l'école de Pompaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG131-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant le lot n° 10 « électricité CFO-CFA » du marché de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire à l'entreprise LUMELEC ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numériques » réunie en date du 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la démolition du plafond suspendu et l'audit d'un ingénieur génie électrique le 18 octobre 2023, ont révélé la nécessité de remettre aux normes le câblage électrique des classes 1 et 2, non visibles lors de l'estimation des travaux ;

CONSIDERANT l'incidence financière de l'avenant, ci-annexé, sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	H.T. :	41 967,00€	T.T.C :	50 360,40€
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. :	8 978,00€	T.T.C :	10 773,60€
- Nouveau montant du marché :	H.T. :	50 945,00€	T.T.C :	61 134,00€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 10 « Électricité CFO-CFA » du marché de reconstruction après ministre de l'école Louis Canis de Pompaire, ci- annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - PROJET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON DE PARTHENAY - VALIDATION PAC GÉOTHERMIE APRÈS APD

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Par délibération n° CCPG152-2023 du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé l'APD qui a été présenté avec une solution de chauffage avec une chaudière bois.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a sollicité un bureau d'étude pour l'étude de faisabilité concernant la mise en place d'un PAC géothermique pour le centre de loisirs Maurice-Caillon.

<i>De cette étude en ressort les avantages et les inconvénients d'une chaufferie bois approuvée en APD et d'un système PAC Géothermique. Chaufferie bois</i>	
<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Solution 100 % énergie renouvelable • Coût de l'énergie assez stable et plutôt local • Solution fiable et éprouvée 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des installations • Gestion des livraisons silo (remplissage) • Évacuation des cendres de la chaudière • Pas de secours
<i>PAC Géothermique</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Solution 100 % énergie renouvelable • Secours, car 2 PAC en parallèle • Solution fiable et éprouvée • Possibilité de faire de géocooling (rafraîchissement gratuit via plancher chauffant rafraîchissant l'été) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance des installations • Coût de l'énergie volatile aujourd'hui • Investissement important et réalisation d'un test TRT à faire pour valider le nombre de sondes (TRT subventionné à 70 %)

L'étude met également en lumière l'impact financier du projet.

Investissement PAC Géothermique (4 sondes) :

La réalisation d'un test TRT (1 sonde de 135 ml) a un coût de 37 333,33 € HT soit 44 800 € TTC, la sonde test sera déduite des 4 sondes nécessaires pour le bon fonctionnement des PAC.

L'investissement global d'un PAC géothermique est de 274 000 € TTC avec subvention de 53 990 €.

Le coût à 20 ans est de 455 634 € et la consommation ainsi que l'entretien annuel de 6 300 € TTC.

Investissement chaufferie bois :

L'investissement d'une chaufferie bois est de 170 000 € TTC avec une subvention de 30 000 €.

Le coût à 20 ans est de 497 183 € et la consommation ainsi que l'entretien annuel de 9 833 € TTC.

L'étude préalable a démontré que la Géothermie était techniquement faisable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'APD voté le 21 septembre 2023 pour modifier le mode de chauffage du site Maurice Caillon en basculant de la chaudière bois à la géothermie.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique qu'il s'agit du point évoqué plus tôt, le PAC géothermie, qui serait composé de quatre sondes. Il est nécessaire de faire un test de retour thermique, c'est-à-dire réaliser la première sonde dont il indique qu'elle est bien subventionnée, il s'agit donc d'un bon retour sur investissement. Si le retour thermique est satisfaisant avec cette sonde qui va descendre à 135 m de profondeur, il sera possible réaliser quatre sondes qui seront suffisantes. Si le retour thermique semble plus faible que prévu, il faudra peut-être monter à six sondes, ce qui fera revoir le prix, puisque le prix d'une sonde est assez élevé. Il indique que, vu l'étude théorique et la réalisation de la première sonde, ce modèle avec quatre sondes serait suffisant. Concernant le comparatif avec l'investissement chaudière bois qui était prévu, il explique que, sur 20 ans, la Collectivité basculerait sur une économie avec le système géothermique en sachant que l'estimation du prix du bois n'a pas été faite de façon très élevée, c'est la valeur minimale qui a été retenue.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2125-1 et L.2172-1 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique ;

VU les articles R.2122-6 et R.2172-2 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG123-2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant le préprogramme, autorisant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, approuvant le nombre maximum de candidats admis à concourir, établi à 3 et fixant le montant de la prime versée aux trois candidats retenus après présentation de leur projet à 15 000 € HT ;

VU la délibération n° CCPG151-2022 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

VU l'avis du jury réuni en date du 9 septembre 2022 afin de sélectionner les 3 meilleures candidatures admises à concourir ;

VU la délibération n° CCPG165-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant la liste des candidats admis à concourir ;

VU l'avis du jury réuni en date de 12 janvier 2023 afin d'émettre un avis quant au lauréat du concours ;

VU la délibération n° CCPG9-2023 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 approuvant le lauréat et l'attribution de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 13 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les avantages et inconvénients du système de chauffage Géothermique et le retour sur investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le système de chauffage en passant d'une chaudière bois à la géothermie,
- de valider l'avant-projet définitif modifié concernant le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon pour un montant de base HT total de 3 951 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président estime que ce type d'énergie sera une expérimentation pour la Collectivité.

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

17 - SECTEUR « DÉCHETS » - TARIFS 2024

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages, mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Les tarifs de la redevance spéciale instaurés en 2022 ne permettaient pas de couvrir le coût de collecte et de traitement supporté par la Collectivité, plus particulièrement pour les déchets recyclables (bacs jaunes). En effet, la volonté politique des années précédentes était d'inciter les professionnels à utiliser le bac des déchets recyclables au lieu du bac à ordures ménagères en fixant un prix avantageux pour les bacs des déchets recyclables. Compte tenu du coût de

traitement des déchets recyclables d'une part et de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement, d'autre part, le Conseil communautaire avait fait le choix, par délibération du 15 décembre 2022, de revaloriser les tarifs de redevance spéciale afin que le coût de collecte et de traitement soit supporté en totalité par les professionnels soumis à la redevance spéciale ; l'objectif étant d'atteindre le coût réel pour les deux flux en deux ans.

Ainsi, pour l'année 2023, les tarifs de levées des bacs ordures ménagères ont augmenté de 8 % et les levées des déchets recyclables de 200 %.

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs de levées des bacs ordures ménagères de 8 %, et d'augmenter les tarifs de levées des déchets recyclables de 75 %.

Selon l'article 6 du règlement intérieur des déchetteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, les tarifs de dépôts des professionnels sont fixés annuellement par le conseil communautaire. La tarification des dépôts des professionnels est basée sur la nature des déchets déposés, la quantité. Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchetteries ainsi que le coût de collecte et de traitement des déchets.

Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1er janvier 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchetterie d'autre part.

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, indique que le prix des containers a augmenté suivant le nouveau marché d'achat et il a donc été nécessaire de suivre les cours. Il constate une petite augmentation du plastique. Il ajoute que le plastique qu'on achète est cher, mais que celui que l'on vend l'est beaucoup moins. Il précise que cela ne se passe pas tous les ans de cette manière. Concernant la redevance spéciale payée par les entreprises, il note une petite augmentation suite à celle de tous les fluides et du service en tant que tel pour les ordures ménagères. La plus forte augmentation concerne les bacs de tri suite à une volonté politique, il y a quelques années, d'inciter les entreprises à mieux trier. Cela a porté ses fruits, mais les tarifs étant très bas, il a été nécessaire de les revoir.

Il a également été décidé il y a quelque temps de passer à 20 passages annuels en déchetterie au lieu de 15. Il rappelle qu'auparavant, après 20 passages, des passages gratuits étaient proposés. Les passages supplémentaires qui seront demandés seront maintenant facturés 5 euros les deux passages supplémentaires. Il considère que cela constitue une petite avancée dans chaque collectivité ou syndicat. Il ajoute que le SMC a évolué également dans l'optique de réduire ou d'augmenter les passages, mais surtout faire payer les passages supplémentaires pour pousser les gens à ne pas venir en déchetterie pour des petites quantités qui occasionnent des coûts.

Il évoque ensuite les tarifs de reprise des produits qui suivent le cours des traitements de ces produits. Il précise aux élus qu'ils peuvent voir un tableau avec le polystyrène, les déchets verts, les gravats, le bois en mélange qui suivent les cours actuels de traitements. Concernant les composteurs, il est toujours possible d'obtenir un premier composteur gratuit, le second est payant à 42 euros. Il est proposé aux élus du Conseil Communautaire de valider ces tarifs.

Monsieur le Président ajoute que très peu de gens sont concernés par 15 ou 20 passages à la déchetterie, mais que certaines personnes trichent peut-être par rapport à leur statut, mais cela ne concerne que peu de gens. Cela permettra de limiter le problème.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, identifiant notamment la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014 actant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mai 2019 instaurant une participation financière pour bénéficier d'un second composteur ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 septembre 2019 modifiant le règlement de la redevance spéciale en instaurant de nouvelles modalités de tarification incitative à la levée ;

VU le règlement intérieur de chaque déchetterie (Parthenay, Amailloux et de Thénezay) », et notamment l'article 6 « modalités d'accès à la déchetterie », indiquant que les tarifs d'accès pour les professionnels sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et Gestion des Déchets » dans les politiques publiques en date du 07 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a instauré la redevance spéciale pour couvrir l'ensemble des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables collectés auprès des professionnels ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des tarifs de collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs du secteur « déchets » tels que détaillés dans le document ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE

Sujet retiré de l'ordre du jour

19 - CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, la collectivité s'est associée au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et à la Communauté de Communes Val de Gâtine pour déposer un dossier de demande d'aide en commun dans le cadre de l'appel à projets Fonds Verts.

Dans la continuité, une convention de groupement de commandes va être rédigée pour mener à bien une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères.

Une première caractérisation aura lieu en 2024 et servira à la collectivité de point « zéro ».

Une seconde aura lieu à la fin du déploiement en 2026 et servira à la collectivité de « résultats ».

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et la Communauté de Communes Val de Gâtine pour mener à bien une campagne de caractérisation sur les ordures ménagères.

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que les collectivités décident tous les ans d'avoir un programme de caractérisation sur les ordures ménagères, en lien avec la mise en place du tri des biodéchets qui s'annonce pour 2024. Il était nécessaire d'avoir une année de référence sur les communes pour partir d'un point zéro. Il explique que la caractérisation consiste tout simplement à vider un bac de déchets pour voir ce qu'il y a à l'intérieur et ainsi déterminer le pourcentage de déchets qui correspond à la poubelle et celui qui ne correspond pas. Il rappelle que, malheureusement, les gens ne trient pas forcément mieux : la caractérisation sert à suivre l'évolution de ce tri. Il rappelle que moins on trie, plus on paye. Il encourage les élus à faire passer le message aux citoyens de leurs communes, à leur expliquer que plus on trie mal, plus on paye cher. Concernant le projet Fonds Verts, il indique qu'un groupement a été créé avec le Syndicat Mixte à la Carte (SMC) et la communauté de communes Val de Gâtine afin d'avoir des aides pour l'embauche d'une ou plusieurs personnes afin de réaliser cette caractérisation sur le territoire commun pour avoir en 2026 un résultat qui permettra de voir l'avancée dans le tri des déchets. Il est donc proposé ce soir de valider la demande d'appel à projet Fonds Verts pour l'embauche de cette personne.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique que cette délibération est l'occasion d'évoquer d'autres sujets. Il souhaite revenir sur la nécessité de réfléchir sérieusement à la mise en place de la redevance ou de la taxation incitative. Il indique que Bressuire l'a fait et que les résultats ont été visibles avec une baisse colossale du tonnage. La même chose est en cours à Val de Gâtine. Il pense que cela doit devenir une priorité d'autant que le SMITED est obligé d'augmenter très largement son tarif. Il considère que si la Collectivité veut préserver l'avenir, il faut que le Conseil Communautaire s'attaque à cette question. Selon lui, si ce n'est pas fait, il faudra expliquer aux citoyens que la taxe sur les ordures ménagères augmente par la faute du SMITED ou autre, mais ce sera aussi de la faute de la Collectivité pour ne pas avoir réfléchi sérieusement à la mise en place d'une redevance incitative qui constitue l'un des rares moyens pour faire baisser la taxe et le coût.

Monsieur Patrice BERGEON indique qu'il s'agit des gros chantiers à venir et qu'un groupement de commandes avec un bureau d'étude a travaillé avec le SMC et Val de Gâtine sur le sujet. Il explique que tout le territoire de Val de Gâtine sera en incitatif et que c'est à Parthenay-Gâtine de voir maintenant si c'est pertinent sur son territoire. Il précise que ce sujet n'est pas en sommeil, mais en étude.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des déchets », réunie en date du 5 décembre 2023 ;

VU la délibération n° CCPG125-2023 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023, portant sur l'approbation du dépôt d'un dossier de subvention « Fonds Vert » sur le tri des biodéchets à la source ;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître l'évolution de la composition des ordures ménagères et la part des biodéchets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une prestation de services de caractérisations des ordures ménagères résiduelles avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et la Communauté de Communes Val de Gâtine, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

20 - REPRISE DE MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS RECYCLABLES – DÉNONCIATION DES CONTRATS EN COURS ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'OPTION FILIÈRE CITEO

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que l'évolution des prix de reprise des matériaux se dégrade fortement et présente une différence importante entre les contrats actuels et l'option filière.

Les élus du Bureau de Valor3e proposent à chaque collectivité de dénoncer les contrats de reprise avec Paprec, Suez et Véolia et de conventionner avec l'option filière CITEO afin de sécuriser les recettes issues de la vente des matériaux :

- ARCELOR pour l'acier
- FAR (Affimet) pour l'aluminium
- REVIPAC pour les cartons et les papiers cartons complexés
- VALORPLAST pour les plastiques.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG56-2018 du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant les différents contrats à conclure avec les repreneurs des différents matériaux dont Verralia ;

VU la délibération n° CCPG36-2023 du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 approuvant les différents contrats à conclure avec les repreneurs des différents matériaux ;

VU l'avis de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des repreneurs pour reprise des matériaux issus de la collecte sélective pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT les résultats du bilan des repreneurs réalisés par le groupement de commandes tri des déchets recyclables ;

CONSIDÉRANT la proposition de conventionner avec l'option filière CITEO afin de sécuriser les recettes issues de la vente des matériaux :

- ARCELOR pour l'acier
- FAR (Affimet) pour l'aluminium
- REVIPAC pour les cartons et les papiers cartons complexés
- VALORPLAST pour les plastiques

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acter la fin des contrats de reprise des matériaux conclus avec les repreneurs,
- d'approuver les différents contrats types à conclure avec les repreneurs des différents matériaux tels qu'énumérés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer les contrats ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21 - ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS –
DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA CAO COMPÉTENTE

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, rappelle qu'une étude est en préparation pour la collecte et le traitement des déchets en lien avec le SMC, Val de Gâtine, Le Mellois et le Haut Val de Sèvre afin de définir des avancées, le devenir de cette compétence et de ce syndicat. Il indique qu'il était demandé aux collectivités de choisir deux représentants. Il demande à Monsieur le Président de proposer des personnes.

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-François LHERMITTE s'il est volontaire.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond qu'il n'est pas volontaire, mais que monsieur Alain GUICHET le sera sûrement.

Monsieur Patrice BERGEON observe qu'il n'est seulement question que de deux personnes pour la CAO dans le but de choisir le bureau. Il considère qu'il serait bien qu'il y ait un délégué de Parthenay, mais aussi des deux collectivités qui sont collectées par le SMC, c'est-à-dire Secondigny ou Ménigoute.

Monsieur le Président partage l'avis de Monsieur Patrice BERGEON, il pense qu'il est nécessaire que les deux territoires soient représentés au sein de la CAO. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'une réunion et encourage Monsieur LHERMITTE à se présenter.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond que si monsieur Alain GUICHET est d'accord pour y aller, il ira avec lui.

Monsieur Alain GUICHET observe qu'il a sans doute été le seul à voter contre l'étude à l'époque.

Monsieur le Président avoue qu'il n'osait pas le dire. Il propose ensuite à Madame Nathalie BRESCIA.

Monsieur Patrice BERGEON rappelle à Monsieur Jean-François LHERMITTE qu'il est délégué et que ce serait plus à lui d'y aller.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Jean-François LHERMITTE est d'accord, mais qu'il faut une seconde personne. Il propose Monsieur Jean-Paul CHAUSSONNEAUX.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONNEAUX lui répond qu'il accepte parce qu'on le lui demande, mais indique que si quelqu'un d'autre veut y aller, il laisse sa place.

Monsieur le Président annonce qu'il proposera Messieurs Jean-François LHERMITTE et Jean-Paul CHAUSSONNEAUX à cette commission. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU la délibération n° CCPG200-2023 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023 autorisant l'adhésion au groupement de commandes sur l'étude d'optimisation de la collecte et de traitement des déchets ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des déchets », réunie en date du 7 novembre 2023 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en vigueur ;

VU sa compétence collecte et gestion des déchets ;

VU la convention constitutive de groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT la proposition d'étude conjointe avec les Communautés de Communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Mellois en Poitou pour l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine de participer à l'étude pour permettre l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets sur son territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Messieurs Jean-Paul CHAUSSONEAUX et Jean-François LHERMITTE pour intégrer la commission d'analyse des offres et candidatures, constituée conformément à la convention du groupement de commandes et organisée sous la conduite de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, en tant que coordinateur du groupement.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

22 - ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Obligatoire pour les EPCI de plus de 30 000 habitants présentant une commune de plus de 10 000 habitants, le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, et à favoriser le renouvellement urbain. Il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'État, bailleurs sociaux, associations et acteurs œuvrant dans le domaine de l'habitat.

Le projet de Programme Local de l'Habitat a été lancé le 25 octobre 2018, concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans le but notamment d'asseoir une cohérence forte entre les deux documents.

*Le **diagnostic**, réalisé en 2019 et actualisé en 2023, fait ressortir les éléments suivants :*

- une stagnation de la croissance de la population ;*
- un solde naturel qui est négatif en raison du vieillissement de la population ;*
- une baisse de la taille moyenne des ménages ;*
- une population disposant de revenus peu élevés ;*
- un marché de la construction neuve de logements quasiment à l'arrêt ;*
- un marché de l'immobilier porté par l'ancien qui, entre 2019 et 2021 a connu une hausse de 30 % du nombre de ventes, puis de nouveau une baisse de 5 % entre 2021 et 2022 ;*
- une tension locative sociale à la hausse depuis la crise COVID et supérieure à celle du département ;*

Les orientations stratégiques et le programme d'actions qui en découlent tentent de répondre à ces enjeux :

- *En développant une offre de logements pour mieux répondre aux besoins des ménages présents et à venir. Cela passe notamment par le fait de favoriser la reprise de la commercialisation des lotissements et la dynamisation de la construction de logements sociaux.*
- *En confortant l'attractivité des centres : la lutte contre l'accroissement de la vacance, l'accompagnement des habitants dans l'amélioration et la performance énergétique de leur logement ou encore l'amélioration de l'attractivité des centralités de Parthenay et de Secondigny dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », sont les leviers mis en avant pour y répondre ;*
- *En favorisant une meilleure coordination des acteurs sociaux et de l'habitat pour les besoins des publics spécifiques (jeunes, ménages en situation de précarité, gens du voyage).*

La suite de la procédure est la suivante :

Le projet de programme local de l'habitat arrêté est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'État. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises, le représentant de l'État peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui devra en délibérer.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, après avoir donné lecture de la présente délibération, précise que la Commission Aménagement du 21 novembre dernier a donné un avis favorable pour les quatre sujets.

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique qu'il n'a pas pu assister à la dernière Commission Aménagement mentionnée, seulement à la première partie, mais il prévient qu'il compte s'abstenir sur cette délibération parce que le PLH est une charte, une réflexion qui n'a qu'une seule finalité : la détermination d'objectifs en matière de réalisation de logements sociaux. Or, il indique que les chiffres qui se trouvent dans le document sont extrêmement faibles. Il pense que, dans un certain nombre de domaines comme l'urbanisme, il faut volontairement être ambitieux. Il considère que si la Collectivité veut que les bailleurs sociaux s'intéressent réellement au territoire, il faut être relativement ambitieux dans le PLH de manière, d'une part, à ce qu'ils voient les objectifs et, d'autre part, à inciter le Préfet à les accompagner. De ce point de vue, il trouve l'objectif inscrit dans le document faible, bien qu'il ait été augmenté, mais il pense qu'il devrait l'être beaucoup plus. Il admet qu'il s'agit d'un geste politique et non pas technique, puisque techniquement, la population diminue, mais le rôle des élus selon lui n'est pas de constater ce qu'il se passe, mais de se fixer des objectifs et il estime que les objectifs fixés dans le PLH sont trop bas. C'est la raison de son abstention au vote.

Monsieur Didier VOY précise qu'il y a récemment eu une augmentation des logements sociaux à construire sur la Communauté de communes.

Monsieur le Président ajoute que le fait de retirer certains programmes collectifs groupés, comme les opérations portées par Un toit en Gâtine qui sont déjà dans les cartons, mais qui n'ont pas concrètement débutées, permettent d'avoir un objectif proposé qui aille véritablement sur toutes les communes et sur l'ensemble des besoins familles qu'on peut estimer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

VU les Lois Engagement National pour le Logement (ENL) et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005, du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG1-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » par notamment « l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat »

VU la délibération n° CCPG239-2018 du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'élaboration d'un programme local de l'habitat pour répondre aux besoins en logements et en hébergement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le travail simultané réalisé sur les projets de Programme Local de l'Habitat et de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et l'atteinte d'une cohérence entre d'une part ce qui est un document de programmation sur six ans (PLH) et d'autre part ce qui est un document de planification réglementaire sur une douzaine d'années (PLUi) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024/2029, tel qu'annexé à la présente délibération, qui contient :

- * le diagnostic,
- * les orientations stratégiques,
- * le programme d'actions,

- d'autoriser le Président à transmettre aux communes de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat,

- d'autoriser le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

23 - PROJETS DE PLUI ET PLH – AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION ANGEVINE – ADHÉSION 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT 2 À LA CONVENTION 2022/2024

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le 26 février 2022 une nouvelle convention cadre triennale 2022/2024 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) afin de mener à bien les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet avenant 2 à la Convention triennale 2022/2024 reprend les dispositions financières prévues initialement (pas de modification sur le montant de la contribution de 18 750 € au programme de travail pour les PLUi et PLH).

En revanche, par décision de son Conseil d'administration du 24 novembre 2023, le montant de la cotisation annuelle des partenaires de l'AURA augmente de 0,30 €/habitant à 0,60 €/habitant, portant ainsi le montant de la cotisation CCPG à environ 22 200 €. En effet, la prospective financière de l'AURA montrait début 2023 des déficits importants pour les exercices 2024 et 2025 (supérieurs à 150 000/200 000 €), amenant le bureau de l'AURA à une réforme du modèle économique pour faire coïncider offre de services et types de financement et prévoyant notamment, à travers le socle de cotisations, à assurer un socle fixe de financement pérenne à hauteur d'environ 30 % du budget.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, donne lecture de la délibération et reconnaît le travail fourni par l'AURA qui accompagne bien la Collectivité.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions ou des observations par rapport à cette proposition d'augmentation relativement significative qui représente un tiers de poste d'un collaborateur de cette agence pour accompagner la Collectivité sur le PLUi.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite savoir si, comme on multiplie par deux pour 2024, on allait aussi multiplier par deux en 2025. Il rappelle que la Collectivité avait passé un marché avec eux et que ce pourcentage est très fluctuant.

Monsieur Didier VOY explique qu'ils ont fait leurs prévisions budgétaires 2024/2025 avec un déficit de 150 000 à 200 000 euros. Il rappelle qu'il s'agit d'une association et non pas d'une entreprise et que la Collectivité est l'une des seules du département à travailler avec eux puisque ce sont les communautés qui sont autour d'Angers et de Saumur qui travaillent beaucoup avec eux. Par obligation, ils vont se retrouver avec un déficit trop important. Il considère qu'aujourd'hui la Communauté a besoin de ces associations pour avancer dans le PLUi.

Monsieur Philippe ALBERT demande s'ils vont tout arrêter si le tarif reste à 0,30 euro. Il trouve assez facile d'imposer une augmentation pour un contrat déjà fixé et que l'augmentation est élevée.

Monsieur Didier VOY comprend le mécontentement des élus. Il estime qu'il serait catastrophique si ce n'était pas accepté dans la mesure où la Collectivité est engagée dans ce PLUi et qu'elle souhaite qu'il soit approuvé dans le premier semestre 2025. Cela signifierait qu'il faudrait recommencer avec un autre cabinet. Il admet toutefois que le procédé est un peu cavalier.

Monsieur le Président avoue que la Collectivité est prise à la gorge du fait d'être, depuis plusieurs années, accompagnée par cette agence d'urbanisme et se retrouve effectivement un peu coincée sur cette proposition pour savoir s'il est possible de poursuivre, terminer et surtout finaliser ce PLUi si cette tarification, qui n'est pas plaisante à présenter, n'était pas adoptée.

Monsieur Didier GAILLARD considère que ça peut faire avancer un peu les choses pour qu'ils écoutent un petit peu la Collectivité, parce que ce n'est pas le ressenti des élus lors des réunions de travail. Il pense que Monsieur Didier VOY pourra en témoigner aussi. Il estime que, si les élus sont écoutés, il est prêt à investir pour la bonne cause, mais que si c'est toujours avec la même façon de travailler, c'est-à-dire ne pas écouter ce que proposent les élus et leurs remarques, il est un peu sceptique.

Monsieur Didier VOY explique qu'il en a déjà discuté et qu'il avait précisé lors d'une réunion que le PLUi serait ce que les élus en feront. Il pense que la Commission Urbanisme est très suivie parce qu'il y a des besoins dans chaque commune : les 38 communes auront besoin, à un moment, de terrains constructibles et elles avanceront ensemble, mais il considère qu'il incombe aux élus de se battre pour y arriver.

Monsieur Guillaume CLEMENT se demande – et c’est l’idée qu’il en a – si la Collectivité était passée par un cabinet d’étude privé et non pas par une association, elle aurait eu un coût du PLUi supérieur. Il admet que les 11 000 euros sont notables, même si ce n’est pas pire que les assureurs suisses néanmoins il remarque que ces 11 000 euros correspondent à une douzaine de jours de bureau d’étude donc, à l’échelle du PLUi, de la masse de données et de temps, c’est important, mais c’est à relativiser.

Monsieur le Président partage sa position.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite ajouter quelques éléments techniques. Il pense qu’on peut critiquer l’agence, mais, quel que soit le prestataire, dans un sujet aussi compliqué que l’urbanisme, il est certain que les élus ne sont jamais d’accord avec lui. Il considère qu’il est impossible pour la totalité des 38 communes d’être d’accord avec les propositions d’un prestataire. Il estime que l’intérêt de travailler avec l’AURA est double : d’une part, la Collectivité ne paye pas la TVA donc si la Collectivité travaillait avec un prestataire, la prestation de l’AURA serait augmentée de 20 %, et d’autre part cela permet d’échapper au Code des Marchés Publics. En effet, il a été possible de négocier avec l’AURA de gré à gré et l’augmentation de la cotisation n’a strictement rien à voir avec la prestation de service qui est rendue à la Collectivité : c’est l’adhésion à l’AURA qu’elle paye, comme l’adhésion à d’autres structures. Il donne l’exemple du SMITED auquel la Communauté de communes paye une cotisation qui correspond aux charges fixes. Il indique que l’augmentation dont il est question résulte de la gestion de l’AURA elle-même. En pratique, la Collectivité a un peu le même statut qu’un actionnaire et en tant que tel et en tant que partie prenante, elle doit participer aux charges fixes de l’AURA et il se trouve qu’elles ont augmenté brutalement, mais c’est pareil tous les ans. Il rejoint l’ élu précédent : un changement de cheval au milieu du gué serait très coûteux pour la Communauté de communes, en termes de TVA et en termes de consultation et appel d’offres sur lequel elle n’est absolument pas prête.

Monsieur Didier VOY explique que le Bureau a décidé que, dans la mesure où la Communauté de communes est adhérente, si des communes ont besoin de cette association, elles ne payeront pas de cotisation.

Monsieur le Président ajoute que cela peut concerner des études d’urbanisme par exemple.

Monsieur Didier VOY confirme.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d’association ;

VU le Code de l’Urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d’urbanisme comme des organismes de réflexion et d’études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d’aménagement et de développement, à l’élaboration des documents d’urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d’urbanisme intercommunaux ;

VU la circulaire du ministère de l’Écologie, de l’énergie, du développement durable et de l’aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d’urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, les modalités de financement et le rôle des services de l’État ;

VU les Statuts de l’Agence d’Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération n° CCPG241-2018 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° CCPG239-2018 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération n° CCPG237-2018 du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ainsi que les termes de la convention-cadre triennale 2019-2021 ;

VU la convention-cadre triennale 2019/2021 signée le 17 décembre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 20 décembre 2019 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention-cadre triennale 2019-2021 signé le 21 décembre 2020 ;

VU la convention-cadre triennale 2022/2024 signée le 26 février 2022 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention-cadre triennale 2022/2024 signé le 2 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de poursuivre le partenariat établi et de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour faire aboutir les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de Programme Local de l'Habitat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine moyennant une cotisation annuelle de 0,60 €/habitant pour l'année 2024,
- d'approuver les termes de la mission d'accompagnement entre l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'approuver en conséquence le montant de la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine correspondante pour l'année 2024, à savoir une subvention de 18 750 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024 à l'imputation 20 – 202 – 510 – 8020 – URBANI,
- de confirmer la désignation de Monsieur Didier VOY comme représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- de confirmer la désignation de Monsieur Didier VOY et Madame Chantal RIVAULT comme représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention cadre triennale 2022/2024 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

24 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de

développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La mise en place des relations partenariales est traduite par la structuration de l'accompagnement du chef de projet par les collectivités locales, Communauté de communes, Ville de Parthenay, Commune de Secondigny, associées à la bonne réalisation du dispositif « Petites Villes de Demain ».

En effet, le chef de projet est recruté par la communauté de communes, au sein du service « Aménagement du Territoire » ce qui lui permettra d'être associé à la mise en place des études de planification PLUI, PLH. Ces missions seront cependant partagées entre la Ville de Parthenay, en ce qui concerne les projets de réhabilitation du centre-ville, la commune de Secondigny pour la coordination de son action de revitalisation du centre-bourg. Il aura également la charge d'orchestrer la rédaction de la Convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). Les deux Petites Villes de Demain assureront le financement restant à charge, correspondant à la répartition du temps de travail tel que défini :

- Ville de Parthenay : 3,5 jours hebdomadaires (70 %) ;
- Commune de Secondigny : 1,5 jour hebdomadaire (30 %)

Le coût chargé annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est évalué à 43 000 €.

L'État, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires et de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), peut subventionner le poste à hauteur de 75 %, soit 32 250 €.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif existe maintenant depuis deux ans.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le programme national « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération de la Commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 5 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Parthenay, en date du 19 juillet 2021, approuvant son adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 22 juillet 2021, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au dispositif « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Ville de Parthenay et la commune de Secondigny ;

VU l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le coût chargé annuel du poste de chef de projet « Petites Ville de Demain » estimé à 43 000 € ;

CONSIDÉRANT que l'État, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, peut attribuer une subvention de 32 250 € ;

CONSIDÉRANT que le reste à charge lié au poste est financé par les deux Petites Villes de Demain, en fonction de la répartition du temps de travail du chef de projet, défini ci-après :

- Ville de Parthenay : 3,5 jours hebdomadaires (70 %) ;
- Commune de Secondigny : 1,5 jour hebdomadaires (30 %)

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit donc comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	43 000 €	ÉTAT	32 250 € (75 %)
		Ville de Parthenay	7 525 €
		Commune de Secondigny	3 225 €
TOTAL	43 000 €	TOTAL	43 000 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION AVEC L'ADIL

La Communauté de communes Parthenay-Gâtine a conclu une convention de partenariat avec l'ADIL des Deux-Sèvres sur la période 2020-2022.

Cette convention avait pour cadre la mission d'information des habitants sur les questions relatives au logement, ainsi que la fourniture de données et la participation aux travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans la perspective de l'approbation du Programme Local de l'Habitat en 2024, il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'ADIL des Deux-Sèvres, afin à la fois de poursuivre les missions d'information aux habitants, mais aussi de gérer la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, et notamment de son action 10 « Mise en place d'un dispositif d'observatoire de l'Habitat et du foncier ».

Ce projet de convention inclut :

- Des permanences bimensuelles sur le territoire ;
- D'asseoir le rôle de l'ADIL dans son rôle de Conseil et de veille juridique, auprès des habitants du territoire (632 consultations d'habitants et 10 consultations de collectivités CCPG en 2022) ;
- Fourniture de données (loyers, transactions, PTZ État...), traitement de ces données à la demande, et accompagnement de la CCPG dans la mise en place de ses nouvelles obligations liées à la compétence Habitat (Observatoire de l'Habitat et du Foncier notamment) ;
- Interventions ponctuelles dans le domaine de l'habitat (dispositifs financiers et défiscalisation à destination des professionnels, participation à des événements sur l'habitat tel que le Salon de l'Habitat de Pompaire, le forum Bien vieillir à Pompaire...) ;
- Intervention et participation active dans les dispositifs habitat qui seraient mis en place par la CCPG et/ou ses communes (exemple conseil sur mise en place du Permis de Louer...) ;

La cotisation annuelle s'élèverait à environ 0,13 € par habitant, soit 5 000 €/an.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, donne lecture de la délibération et explique que, de 10 centimes auparavant payés, le tarif proposé passe à 13 centimes par habitant soit 5 000 euros par an.

Monsieur le Président souhaite rappeler que l'ADIL donne des conseils gratuits de juristes auprès de l'ensemble des habitants, que ce soit des locataires ou des bailleurs lors de litiges ou

des personnes qui souhaitent avoir des informations sur tout ce qui est fiscalité, défiscalisation sur les investissements immobiliers : ils sont donc en capacité d'accompagner chacun dans leurs besoins et leurs interrogations. Il encourage les élus à envoyer les habitants vers ces juristes qui sont souvent très hautement qualifiés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, ainsi que les décrets et arrêtés pris en application ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL 79), d'un montant de 15 000 €, soit 5 000 € par an, au titre des années 2024, 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui s'attache à la mission d'information et d'observation de l'ADIL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement, au bénéfice de l'ADIL 79, d'une subvention annuelle de 5 000 € au titre des années 2024, 2025 et 2026 (soit environ 0,13 centime par habitant et par an),
- d'approuver les termes du projet de convention annexée à la présente délibération,
- de dire que les crédits seront ouverts à l'imputation 011 – 65748 – 510 – URBANI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

26 - PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MELLOIS SÈVRE ET GÂTINE - CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2024

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte a créé le « Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat » (SPPEH), dont la mission est d'assurer l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique par la rénovation. Ce service public assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés. Il s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Afin de déployer la mise en œuvre des plateformes de rénovation sur l'ensemble du territoire national, l'État a initié un programme de « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) via l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de contribuer au financement du dispositif.

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de pilote du déploiement du SPPEH, a été désignée comme porteuse associée au SARE. Le plan de déploiement des plateformes Nouvelle-Aquitaine a été lancé en 2020 pour une mise en place progressive du réseau à partir de 2021 ; il visait une couverture complète du territoire régional en 2022. À cet effet, la Région a lancé un premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2021.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes a décidé en 2020 de répondre à l'Appel à projets régional pour la création d'une plateforme de rénovation énergétique sur l'année 2021, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) et deux autres EPCI : la Communauté de Communes Val de Gâtine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Un premier bilan sur 2021 plutôt satisfaisant a été atteint, avec de nombreux conseils apportés aux ménages, aux copropriétés et aux petites entreprises commerciales et artisanales.

En 2021, un nouvel AMI a été proposé. L'objectif de la Région était de poursuivre et finaliser ce redéploiement pour aboutir au 1^{er} janvier 2022 à un réseau de 50 à 60 plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitifs. Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. À cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial.

Les Communautés de communes Parthenay-Gâtine, Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou et Val de Gâtine se sont positionnées pour être candidates à l'AMI et proposer une réponse commune à la Région, en partenariat avec le CRER (Centre Régional des Énergies Renouvelables) en tant qu'opérateur en charge de l'animation de la plateforme. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie, désignant la communauté de communes Haut Val de Sèvre comme structure porteuse de la plateforme et définissant à la fois les missions de l'opérateur en charge de la plateforme, les modalités opérationnelles et la gouvernance.

Le bilan très satisfaisant de l'année 2022 a conduit à poursuivre l'expérience en 2023 en augmentant les objectifs. En 2023, le bilan s'avère en léger recul notamment sur la période du milieu d'année, mais peut s'expliquer par des difficultés extérieures à la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine et qui sont d'ailleurs observées au niveau national (accès au crédit, coût des matériaux, refonte du site internet de France Rénov). Cependant, les besoins de rénovation énergétique demeurent importants. On note également une reprise des appels de type information de premier niveau. Les démarches engagées vers un conseil personnalisé (2^{ème} niveau) ou une rénovation globale (3^{ème} niveau) doivent pouvoir être accompagnés en 2024. Il est donc proposé de poursuivre dans les mêmes conditions en 2024 (périmètre à 4 EPCI avec le portage de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et un partenariat avec le CRER), avec les mêmes objectifs que 2023. Des actions nouvelles seront proposées pour développer la sensibilisation aux enjeux et la communication sur France Rénov.

Comme les années précédentes, la plateforme Mellois Sèvre et Gâtine intégrera aussi l'information et l'accompagnement des copropriétés pour lesquelles le processus décisionnel est plus lent que pour les particuliers et les efforts engagés les années précédentes pourraient enfin déboucher sur des travaux.

Depuis 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un dispositif particulier pour les petites entreprises. Ce dispositif est reconduit en 2024 et ne nécessite pas de prise en charge particulière par les collectivités.

La nouveauté viendra du fait qu'un nouveau dispositif créé par l'État viendra compléter la plateforme : Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Les organismes agréés pour être « Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) » joueront le rôle de tiers de confiance entre les artisans et les ménages pour l'accompagnement de ces derniers dans leurs travaux de rénovation énergétique. Mais cela ne retire en rien les missions de la plateforme.

Une autre nouveauté sera la consécration du lien créé avec France Services pour orienter les particuliers vers la plateforme et les accompagner dans leurs démarches numériques sur France Rénov.

Enfin, le COPIL sera élargi aux acteurs intervenant en matière d'habitat (Conseil départemental, CAUE, ADIL, SOLIHA, PVDs) afin de préfigurer l'évolution de la plateforme en 2025 à l'issue du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) 2020-2024.

Concernant le montage financier, il reste inchangé : l'État finance 50 % dans le cadre de son programme SARE, la Région Nouvelle-Aquitaine 30 % et le reste sera en autofinancement, réparti entre les 4 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Le coût total de la plateforme est de 226 403 €. Le reste à charge des EPCI membres de la plateforme est estimé à 40 300 € environ dont 10 876 € pour la Communauté de communes Parthenay-Gâtine. Une dépense annexe de 3 000 € pour la coordination du projet par la structure porteuse sera partagée en autofinancement entre les 4 EPCI (soit environ 750 € par EPCI).

Les paiements des subventions seront versés en plusieurs fois. Ils sont conditionnés pour partie aux résultats.

La plateforme de rénovation énergétique est un outil au service de la transition énergétique, mais aussi au service de la politique en habitat et de la politique d'appui aux petites entreprises du territoire. Elle permettra de baisser les consommations en énergie, d'améliorer le confort des logements, de sensibiliser et de former les entreprises du bâtiment.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, donne lecture de la délibération en insistant sur le fait que France Services va dorénavant orienter les particuliers vers ce dispositif d'accompagnement.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit du pendant énergétique des informations juridiques qui sont apportées par l'ADIL et qu'il rentre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat qui a été adopté précédemment.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'article 164 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU les articles L. 232-1 et 232-2 du Code de l'Énergie qui apportent des précisions sur la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), qui s'appuie sur des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE) à l'échelle et à l'initiative des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

VU l'avis de la commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques », réunie en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2024 de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en partenariat avec les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou et Val de Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- de dire que les crédits seront inscrits au Budget 2024 à l'imputation 65 – 6558 – 0207 – ADMING,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Monsieur le Président termine en encourageant les élus, dans chacune de leur commune, à promouvoir ces conseils de qualité. Il rappelle que le CRER est la plus ancienne structure de la région Nouvelle Aquitaine en termes de conseil et d'appui en matière d'énergie et d'amélioration énergétique sur le bâtiment, de quelque nature qu'il soit.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD

La Commune du Tallud souhaite acquérir la parcelle de terrain agricole cadastrée section A, numéro 988, située sur sa commune, pour la création d'un espace de biodiversité.

Cette parcelle appartenant à la CCPG, il est proposé de la céder à la Commune, par acte administratif.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, indique que les Domaines ont estimé la parcelle à 23 100 euros. Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter cette délibération pour le bénéfice de la Commune afin que le terrain puisse être vendu et que lui-même soit désigné pour la signature de l'acte.

Monsieur le Président considère que le prix est élevé pour une simple parcelle sans usage particulier.

Monsieur Jany PERONNET indique que la parcelle mesure 32 998 m².

Monsieur Didier GAILLARD calcule que cela revient à 7 000 euros l'hectare. Il pense que, considérant qu'il s'agit de pré agricole, la Communauté de communes risque de se faire retoquer par la Safer, car ce n'est pas tout à fait le prix qui se pratique dans le secteur.

Monsieur Didier VOY explique que la Communauté de communes, en son temps, l'a acheté ce prix-là.

Monsieur Didier GAILLARD ne souhaite pas pénaliser l'un ou l'autre, mais remarque qu'il s'agit de références territoriales. Il rappelle qu'en tant que Collectivité, la Communauté de communes doit montrer l'exemple. Il se dit surpris que le terrain ait été estimé à ce prix.

Monsieur Jany PERONNET précise qu'il a été estimé à 23 100 euros à la date du 31 mai 2023.

Monsieur le Président admet que cela l'interroge également quant à la façon de considérer cette parcelle et sur son usage in fine qui ne sera pas particulièrement valorisé et n'apportera pas de recette particulière à la Collectivité.

Monsieur Didier GAILLARD ajoute qu'il se souvient d'un terrain que la Communauté de communes avait voulu acheter dans un autre temps pour un projet et que l'achat avait été retoqué par rapport au prix au mètre carré. Il pense que cette situation s'en rapproche notablement.

Monsieur le Président se dit effectivement assez sceptique pour sa part. Il propose de retirer cette délibération, car il souhaite pouvoir faire une analyse plus poussée avec un certain nombre d'élus de cette collectivité.

Monsieur Claude BEAUCHAMP dit ne pas comprendre. Le terrain a été estimé par les Domaines et il est maintenant question de la Safer.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de terre agricole et que la Safer a un droit de préemption et il lui semble que la situation n'est pas satisfaisante.

Monsieur Claude BEAUCHAMP constate que le terrain appartenait déjà à une collectivité.

Monsieur le Président décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

28 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 174, 210, 212, 213, 214, 245, 254 ET 263, À CHÂTILLON SUR THOUET

Le 20 juillet dernier, le Conseil communautaire a validé la cession de parcelles sur le lotissement et la ZAC de la Bressandière au groupe LAFOURCADE. Il convient ce jour d'actualiser la délibération afin d'associer le dernier avis des domaines correspondant à cette vente.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que le groupe LAFOURCADE souhaite réinstaller toutes ses entreprises sur le secteur de Châtillon-sur-Thouet, et pour cela, faire l'acquisition de 65 508 m² sur deux zones : 21 037 m² sur le lotissement de la Bressandière pour 315 555 euros et 44 471 m² sur la ZAC de la Bressandière pour 444 710 euros. Il indique que ces ventes sont assujetties à la TVA, sachant que les tarifs précédemment donnés sont hors taxe. Il rappelle que cette vente est de nouveau dans l'ordre du jour parce que, la dernière fois, il manquait l'estimation des Domaines sur deux parcelles, il est donc obligatoire de repasser la délibération.

Monsieur le Président confirme que c'est par rapport à l'ensemble des parcelles.

Monsieur Didier GAILLARD dit ne pas comprendre l'estimation des Domaines puisque, normalement, il n'y en a pas besoin, ce sont des prix qui étaient fixés : 15 euros sur la bordure de route, 10 euros pour les autres. Il estime qu'il n'y avait pas besoin de l'estimation des Domaines.

Monsieur le Président répond qu'il est systématiquement demandé de solliciter les Domaines en matière de cession immobilière.

Monsieur Didier GAILLARD demande pourquoi les élus ont alors délibéré les prix au m² sur ces parcelles.

Monsieur le Président répond que cela vient en complément.

Monsieur Claude BEAUCHAMP est d'accord avec Monsieur Didier GAILLARD et explique que c'est la raison pour laquelle cela a entraîné : il y avait un petit bout de terrain compris dans la vente pour lequel il a fallu redemander l'avis des Domaines pour relancer le projet alors que cela ne change absolument rien.

Monsieur Didier GAILLARD dit avoir du mal à comprendre et se demande à quoi cela sert d'avoir délibéré sur ce territoire-là.

Monsieur le Président explique que la Collectivité a ses prix de référence, mais qu'il n'a pas de réponse intelligente à lui donner, il ne fait que reprendre tout simplement ce qui est imposé : la Communauté de communes a fixé ses prix, mais il n'empêche qu'il faille demander aux

Domaines. Il ne peut pas lui en dire plus, mais considère que le plus important est que ces terrains puissent être vendus puisqu'il y a un industriel qui en a besoin afin qu'il puisse développer ses activités dans de bonnes conditions. C'est ce qu'il propose aux élus de retenir de cette délibération.

Monsieur Alain GUICHET demande s'il y a une différence entre le prix des Domaines et les prix pour lesquels les élus avaient délibéré.

Monsieur le Président avoue ne pas avoir regardé, mais qu'à peu de chose près, on est sur une équivalence globale de prix.

Monsieur Jany PERONNET confirme que ce sont à peu près les mêmes chiffres.

Monsieur Claude BEAUCHAMP précise qu'il y a 10 et 15 euros et que les domaines ont estimé à 12,50 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 03 janvier 2014, relative notamment à l'adoption des tarifs de vente de terrains de la ZAC de la Bressandière ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 mars 2023, relative notamment à l'adoption des tarifs de vente de terrains du lotissement de la Bressandière ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 20 février 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AI, numéros 210, 212, 213, 214 et 245 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 11,25 € HT/m², arrondie à la somme totale de 500 000 € HT ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 07 avril 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI, numéro 174 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 € HT/m², soit 220 395 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 07 septembre 2022 ;

VU la délibération n° CCPG139-2023 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 20 juillet 2023 approuvant la cession des parcelles mentionnées ci-dessus au Groupe Lafourcade ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 31 octobre 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AI, numéros 254 et 263 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 € HT/m², soit 95 160 € HT ;

CONSIDÉRANT le projet de regroupement des sociétés du Groupe Lafourcade, dont le siège social est actuellement situé sur la Commune de Châtillon sur Thouet ;

CONSIDÉRANT, ainsi, le souhait du Groupe Lafourcade d'acquérir les parcelles cadastrées comme suit, situées dans le périmètre du lotissement et de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, afin de s'y implanter :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Zone
AI	174	Rue Georges Charpak	01 ha 46a 93ca	Lotissement
AI	254	Rue Georges Charpak	00ha 50a 00ca	Lotissement
AI	263	Rue Pierre Gilles de Gennes	00ha 13a 44ca	Lotissement
AI	210	Rue Paul Émile Victor	01ha 40a 11ca	ZAC
AI	212	Rue Paul Émile Victor	01ha 02a 64ca	ZAC
AI	213	Rue Paul Émile Victor	00ha 69a 75ca	ZAC
AI	214	Rue Paul Émile Victor	00ha 57a 29ca	ZAC
AI	245	Rue Paul Émile Victor	00ha 74a 92ca	ZAC

CONSIDÉRANT le prix de vente des parcelles du lotissement de la Bressandière, fixé comme suit :

- Prix hors TVA : 15 €/m²

CONSIDÉRANT le prix de vente des parcelles de la ZAC de la Bressandière, fixé comme suit :

- Prix hors TVA : 10 €/m²

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice du Groupe Lafourcade, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section AI, numéros 174, 254 et 263, situées dans le périmètre du lotissement de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 315 555 €, hors TVA,

- d'approuver la cession, au bénéfice du Groupe Lafourcade, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section AI, numéros 210, 212, 213, 214 et 245 situées dans le périmètre de la ZAC de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 444 710 €, hors TVA,

- de préciser que ces ventes sont assujetties à la TVA,

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

29 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMEROS 902 ET 906, À SECONDIGNY

Le GROUPE ARCHIMBAUD, spécialisé dans la transformation de la ressource en bois, souhaite agrandir son entreprise sur la commune de Secondigny. Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, sur la commune de Secondigny, qui appartiennent à la Communauté de communes.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que le groupe ARCHIMBAUD souhaite déménager du centre-bourg pour aller près de son site. Il rappelle que le groupe s'est manifesté il depuis un certain temps et qu'une solution a été trouvée pour séparer la parcelle en deux afin de satisfaire également une autre demande. La surface est d'un peu plus de deux hectares pour une valeur de 133 194 euros.

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions par rapport à cette proposition qui permettra de faire avancer l'urbanisme au sein du bourg du centre-ville de Secondigny. Il rappelle que la présence de cette scierie au sein du centre-ville est un problème depuis fort longtemps.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier du Groupe ARCHIMBAUD en date du 19 décembre 2022 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, situées à proximité de la zone de Bellevue sur la commune de Secondigny et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	902	Les Essards	00 ha 81 a 54 ca
D	906	Les Essards	01 ha 40 a 45 ca
Total			02 ha 21 a 99 ca

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 6 septembre 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 101 500 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 €/m² HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice du GROUPE ARCHIMBAUD, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 133 194 € hors taxe,
- de préciser que la TVA sur la marge s'applique à cette vente,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

30 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 903, À SECONDIGNY

La SARL PASQUIER VGT'AL, spécialisée dans le négoce de céréales, souhaite agrandir son entreprise sur la commune de Secondigny. Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, numéro 903, sur la commune de Secondigny, qui appartient à la Communauté de communes.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que la SARL PASQUIER VGT'AL a besoin, pour s'étendre, d'un terrain à proximité de sa parcelle qui représente un peu plus d'un hectare pour une valeur de 79 176 euros. Il observe qu'il n'y a plus de terrain sur Secondigny, de même que sur Châtillon-sur-Thouet.

Monsieur le Président considère que c'est bon signe pour l'activité économique sur l'ensemble des ventes de ces zones. Il demande ensuite aux élus s'ils ont des questions par rapport à cette proposition.

Monsieur Bertrand BONNEAU se dit impressionné par le nombre de terrains dont la Communauté de communes était propriétaire et se demande dans quel but tous ces terrains avaient été achetés.

Monsieur Jany PERONNET répond qu'il s'agissait de zones d'activités économiques, artisanales.

Monsieur le Président confirme que ce sont bien des zones d'activité communautaire. Il explique qu'il y a d'assez nombreux projets d'entreprise sur ces zones-là et sur d'autres secteurs également, ce qui est plutôt intéressant puisque cela veut dire que ces entreprises sont en bonne santé et qu'elles ont envie d'investir, de s'engager et d'innover pour certaines. Il observe que l'un des problèmes du moment c'est de trouver les salariés et de pouvoir répondre au besoin d'emploi de ces entreprises.

Monsieur Jany PERONNET précise que l'ensemble de ces ventes représentent quand même 972 000 euros hors taxe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courriel de la SARL PASQUIER VGT'AL en date du 21 janvier 2023 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de communes, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	903	Les Essards	01 ha 31 a 96 ca
Total			01 ha 31 a 96 ca

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 8 septembre 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 60 300 € HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 € HT/m² ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de la SARL PASQUIER VGT'AL, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 79 176 € hors taxe,
- de préciser que la TVA sur la marge s'applique à cette vente,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

31 - VENTE DE TERRAINS À VOCATION ÉCONOMIQUE - ADOPTION DES TARIFS

Le prix de cession des terrains à vocation économique ont fait l'objet de 2 précédentes délibérations en 2014 et 2023.

Au regard des prix pratiqués dans les territoires voisins, il est proposé au Conseil communautaire de revoir à la hausse les prix de vente de deux zones d'activités particulièrement attractives.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que des tarifs ont été revus : sur la zone de la Petite Foye, à la Peyratte à 15 euros hors taxe et sur la zone d'activité commerciale de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet à 15 euros hors taxe. Il indique une légère différence pour les zones humides où le prix de vente reste fixé à 5 euros.

Monsieur le Président explique que la vente de zones humides, qui sont donc en général inconstructibles sert à éviter les divisions parcellaires et permet de rendre les projets plus facilement réalisables.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG51-2023, en date du 23 mars 2023, adoptant les tarifs de vente des terrains communautaires situés dans les zones d'activité économique et situés hors des zones d'activité économique ;

VU l'avis favorable de la Commission commune « développement Economique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole, Agroalimentaire et Énergie renouvelables », réunie en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'attractivité de la zone d'activité de la Petite Foye située à La Peyratte et de la zone d'activité commerciale de la Bressandière située à Châtillon-sur-Thouet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix de vente des terrains situés dans le périmètre de la zone d'activité de la Petite Foye, à La Peyratte, à la somme de 15 €/m² HT,
- de fixer le prix de vente des terrains situés dans le périmètre de la zone d'activité commerciale de la Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 €/m² HT, exception faite des m² concernés par une zone humide, pour lesquels le prix de vente est fixé à la somme de 5 €/m² HT,
- de dire que ces tarifs sont applicables à toutes les délibérations actant une cession de terrain, adoptées à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

32 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE –
TARIFS 2024

Chaque année, la question de l'actualisation et de l'harmonisation des prix de l'occupation des bureaux de la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay-Gâtine est évoquée.

La commission commune « développement Economique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole, Agroalimentaire et Énergies renouvelables », réunie en date du 21 novembre 2023, propose d'harmoniser ces tarifs.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG216-2022 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 15 décembre 2022, approuvant les tarifs de mise à disposition de la salle de réunion et des bureaux partagés de la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE) de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable des commissions « Développement Economique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole, Agroalimentaire et Énergies renouvelables », réunies en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser et d'actualiser les tarifs d'occupation de la MDEE de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la proposition de grille tarifaire développée ci-après :

Salle de réunion :

Jauge de la salle : 32 personnes

(Configuration possible de la salle pour 16 personnes = abattement de 30 %)

* Tarif horaire (2 heures maximum) :

- Personnes résidant sur le territoire communautaire : 16 €
- Personne résidant hors du territoire communautaire : 22 €

* Tarif ½ journée (4 heures maximum) :

- Personnes résidant sur le territoire communautaire : 33 €
- Personne résidant hors du territoire communautaire : 40 €

* Tarif journée (8 heures maximum) :

- Personnes résidant sur le territoire communautaire : 41 €
- Personne résidant hors du territoire communautaire : 48 €

Bureaux non partagés :

* Tarif : 33 €/m² HT par trimestre

Bureaux partagés :

* Tarif : 15 € par jour, énergie, fluides, connexion internet et nettoyage compris

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire définie ci-avant,
- de dire que ces tarifs sont applicables aux occupations de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine consenties à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

33 - MARCHÉ AUX BESTIAUX – PISTES AUTO-ÉCOLE – ADOPTION DE TARIFS

Lors du Conseil Communautaire du 16 février 2023, des tarifs de location des pistes du Marché aux Bestiaux, mises à disposition des auto-écoles, ont été actés.

Il a été constaté qu'en plus d'utiliser les pistes pour les motos, les auto-écoles les utilisent parfois pour les remorques. Il est donc proposé de maintenir les tarifs votés au mois de février 2023, mais d'ajouter la possibilité d'utiliser la piste pour les remorques.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, rappelle que la délibération du 16 février dernier avait attribué 1 000 euros hors taxe par an pour les auto-écoles utilisant les pistes moto. Il est donc demandé aux élus d'ajouter les remorques parce qu'il y a au moins une entreprise qui vient pour les permis remorque. Il est donc nécessaire de l'inclure dans la délibération, mais cela ne change pas le prix qui restent à 78 euros par jour pour les poids lourds. Il résume ainsi les prix : 1 000 euros HT par an pour les motos et les remorques, 78 euros par jour pour les auto-écoles utilisant les pistes poids lourds et remorques plus lourdes.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'optimiser ce foncier important à travers ces différentes pratiques.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG33-2023 du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 16 février 2023 adoptant les tarifs de location des pistes du Marché aux Bestiaux, au bénéfice des auto-écoles ;

VU l'avis de la Commission commune « Développement économique, agricole et agroalimentaire – énergies renouvelables » et « Développement économique, industriel et artisanal », réunie le 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parking du site du Marché aux Bestiaux est destinée à accueillir des entreprises du secteur auto-école pour leur cours de conduite sur des pistes aménagées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une politique tarifaire d'occupation des pistes cohérente ;

CONSIDÉRANT que les pistes destinées aux motos peuvent également accueillir des remorques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de compléter la délibération n° CCPG33-2023 en date du 16 février 2023, adoptant les tarifs de location des pistes du Marché aux Bestiaux, au bénéfice des auto-écoles, comme suit :

- * 1 000 € HT/an pour les auto-écoles utilisant les pistes « motos et remorques »,
- * 78 € HT/jour pour les auto-écoles utilisant les pistes « poids lourds et remorques »,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PETITE ENFANCE

34 - CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS MÉNIGOUTAIS - SUSPENSION DE LA REFACTURATION DES CHARGES ÉNERGÉTIQUES DE LA MAISON ENFANCE JEUNESSE 2023

Depuis le contexte de transition, en 2021 et 2022, entre deux dispositifs de conventionnement entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole (passage du Contrat Enfance Jeunesse à la convention Territoriale Globale de Services aux Familles), le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais ressent un impact financier certain.

En 2022, il a été acté le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à l'association, puis la suspension de la refacturation des charges énergétiques de la Maison Enfance Jeunesse du Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais.

En 2023, afin d'accompagner le soutien auprès de l'association, il est de nouveau proposé la suspension des charges énergétiques de la Maison Enfance Jeunesse du Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Monsieur Alexandre MARTIN tient à rappeler que, depuis 2021, un travail sur les inégalités et les différences a été entrepris dans le cadre du soutien de la Collectivité aux associations Petite Enfance, et Enfant-Jeunesse. Il précise que ces différences ne sont pas volontaires, mais il faut faire avec l'historique. Il rappelle qu'en 2022, une avancée a été faite, notamment pour la reprise des charges ou la non-refacturation de la Maison Enfance-Famille de Ménigoute, lieu d'accueil de la petite enfance, du périscolaire et des loisirs du mercredi. Il souhaite rappeler également que d'autres chantiers concernant ces différents accompagnements seront engagés dès 2024. Il dit avoir vu dans le diaporama la mention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros. Il explique que ce n'est plus une subvention exceptionnelle, mais un montant qui est versé à l'association du Centre Socio-culturel du Pays du Ménigoutais : c'était effectivement exceptionnel en 2022, mais ça a été reconduit en 2023 et c'est une compensation du Bonus territoire.

Monsieur Philippe ALBERT souhaiterait une certaine équité dans le territoire et il constate que la Collectivité prend en charge les charges énergétiques de la Maison de l'Enfance et voit les articles de journaux et souhaiterait que la Collectivité remette un peu la paix. Il pense qu'il faudrait regarder par rapport au CSC de Châtillon-sur-Thouet qui a notamment des salles qui sont utilisées aussi bien pour la Petite Enfance que l'AEPS. Il comprend que le siège social ne soit pas pris en compte, par contre il pense qu'il est nécessaire de se pencher sur le problème afin d'être plus équitable sur le territoire et apaiser les esprits.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Enfance Jeunesse du Centre socioculturel du Pays Ménigoutais, au bénéfice du Centre socioculturel du Pays Ménigoutais, en date du 4 mai 2010 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG258-2019 du 31 octobre 2019 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG29-2023 du 16 février 2023 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2023-2028 et autorisant sa signature ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG190-2022 du 20 octobre 2022 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre socioculturel du Pays Ménigoutais et approuvant la suspension des charges énergétiques de la Maison Enfance Jeunesse du Centre socioculturel du Pays Ménigoutais pour l'année 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance » réunie le 15 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les années 2021 et 2022 ont été deux années de transition dans le conventionnement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole avec un changement de dispositif financier concernant le champ de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

CONSIDÉRANT que les activités conduites par l'association Centre socioculturelle du Pays Ménigoutais sont d'intérêt local ;

CONSIDÉRANT que cette association a été particulièrement impactée en 2022 et 2023 par le changement de dispositif financier (passage du Contrat Enfance Jeunesse à la Convention Territoriale globale de services aux familles) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la suspension de la refacturation des charges énergétiques de la Maison Enfance Jeunesse au profit du « Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais » pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h30, Monsieur Lucien JOLIVOT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 35 à 47.

*_*_*_*_*

SCOLAIRE

35 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE POUR L'ÉCOLE DU TALLUD

Le programme « Notre école, faisons-la ensemble » est destiné à soutenir l'innovation pédagogique.

Il propose de soutenir les projets pédagogiques innovants portés par les enseignants et soutenus par l'Éducation nationale.

Basé sur le volontariat des équipes, son objectif est de faire émerger de nouvelles approches éducatives pour contribuer à la réussite scolaire, le bien-être des élèves et réduire les inégalités.

Le projet pédagogique peut être élaboré en traitant les initiatives sous différents angles : temps de l'élève, temps des personnels, espaces, actions complémentaires de l'enseignement, vie culturelle, activité physique ou sportive, recours ou non à des acteurs extérieurs...

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a voté une enveloppe de 6 800 euros supplémentaires sur son budget, en 2023, pour bonifier les projets pédagogiques, correspondant à 3 euros par élève.

Dans ce cadre, et parce que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a voté un PEDT qui porte ces valeurs, la commission des affaires scolaires propose de valoriser les projets locaux « NEFLE » et d'affecter cette somme au cas par cas sur les projets portés par les enseignants, en complément du FIP (Fonds d'Innovation Pédagogique).

La procédure administrative communautaire :

Le projet est étudié en commission communautaire qui octroie une subvention complémentaire (dans la limite du budget alloué), et le Vice-Président signe la lettre d'intention pour compléter le dossier. Les dépenses liées à cette subvention complémentaire sont déjà inscrites dans le budget communautaire (au chapitre 65 en dépenses, elles seront reventilées dans le chapitre 011 pour le montant alloué par la commission).

Le conseil communautaire autorise la signature de la convention et le partenariat avec l'Éducation nationale :

- L'Éducation nationale verse la subvention à la Communauté de Communes*
- La Communauté de Communes prend en charge les dépenses liées au projet (nécessitera une délibération modificative sur le budget équilibrée par la subvention de l'Éducation nationale)*

Le projet du Tallud :

Toutes les classes de l'école sont concernées dans le projet, soit 155 élèves + la classe UEE implantée dans l'école.

- Intitulé du projet : Jeux olympiques et paralympiques : Hip-Hop entre les enfants du CESEP et de l'école*
- Les objectifs : Que des enfants du CESEP et ceux de l'école puissent présenter ensemble, lors de la fête des écoles de juin 2024, un spectacle de hip-hop à travers une cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques.*
- Calendrier : Du mois d'août 2023 à fin juin 2024. Il sera pérennisé par la suite à travers des actions qui resteront à définir dans les années futures.*
- Partenaires : CESEP/ADAPEÏ pour la classe UEE et Intervenants culturels Compagnie E.GO*
- Budget : 19 363 euros, entièrement financé par le FIP (1^{er} projet déposé sur le Département, l'Éducation nationale a fait le choix de le financer entièrement). Aucun financement de la Communauté de Communes, gestion du budget par la Communauté de Communes.*

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, indique que le dispositif NEFLE – « Notre école, faisons-là ensemble » – est un dispositif sur cinq ans mis en place par l'Inspection d'Académie. Il rappelle que la Collectivité avait eu une réflexion auprès de la Commission École sur la façon d'utiliser les trois euros supplémentaires qui étaient attribués par enfant au niveau des écoles. Une réunion des directeurs d'écoles a eu lieu. Ceux-ci étaient d'accord avec la Collectivité. Il a été constaté que sur certaines écoles cela ferait 180 euros supplémentaires, ce qui n'est pas forcément suffisant pour pouvoir mener des actions importantes. Il indique que l'idée était de voir comment s'inscrire dans ce projet qui amène des fonds importants de l'Académie et de développer quelque chose en rapport avec les trois euros supplémentaires. Il déclare que ce qui est présenté aux élus permet de soutenir les projets pédagogiques dans l'ensemble des écoles en innovant et en étant dans l'esprit du PEDT qui a été voté. Il considère qu'il est assez facile de se retrouver dans ce dispositif et de le déposer auprès de l'Inspection d'Académie, ce sont les instituteurs et les directeurs d'école qui doivent en faire la demande. Il explique que cela s'inscrit dans plusieurs espaces et contribue à la réussite scolaire, au bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Cela facilite les projets, toutefois, il admet que c'est un peu compliqué pour les directeurs d'école qui ne font pas habituellement ce genre de projet. Il évoque la directrice de Viennay qui est référente pour ce projet NEFLE et peut les accompagner. Il explique que la délibération comprend une présentation du projet pour l'école du Tallud et précise qu'une réflexion sur une école UEE y est en cours en partenariat avec l'ADAPEÏ pour accueillir des personnes lourdement handicapées. Il s'agit d'un projet global pour lesquels les enseignants sont partants, car il est important qu'ils soient intégrés dans l'ensemble du projet. Il ajoute que la Municipalité du Tallud et la cantine sont prêtes à accueillir ces personnes. Les

enseignants ont donc fait la demande auprès de l'Inspection d'Académie sur ce projet qui s'inscrit dans cette idée d'équité afin d'accueillir tout le monde à l'école. Une demande à hauteur de 19 000 euros a été faite. Il précise que c'était le premier projet présenté, l'Inspection d'Académie a donc décidé de donner 100 % de subvention : 19 000 euros seront donc accordés. Il explique que la Collectivité sert de boîte aux lettres entre les deux et doit signer une convention pour toucher ces 19 000 euros puis les donner à l'école pour son action. Cette action sera axée sur le hip-hop et le breakdance, les nouveautés des Jeux Olympiques : ce projet s'inscrit donc dans la dynamique de ces JO et dans le projet d'école UEE pour laquelle des travaux seront réalisés à hauteur de 35 000 euros. Il indique que ce projet sera présenté aux élus dans les mois qui viennent, car il reste à détailler quelques points. Il ajoute que l'Agence Régionale de Santé suit la Collectivité dans la rénovation de l'école. Il a entendu que la Commune du Tallud allait moins payer pour acheter son terrain, il pense donc qu'elle aura la bonne volonté de payer les fenêtres de l'école et le projet sera tout à fait bouclé. Il explique essayer d'obtenir qu'une joueuse paralympique vienne sur l'école, ce qui parachèverait ce projet qui, avec cette première école construite, ne coûtera pas cher à la Communauté de communes. Il pense que c'est un projet important pour le territoire et qui le fera reconnaître. Il invite donc les élus à donner quitus pour signer cette convention qui comprend le projet dans son ensemble et permettra à cette école de fonctionner.

Monsieur Didier VOY explique que, lorsque ce projet a été présenté il a été tout de suite accepté, d'abord parce que l'équipe d'enseignants est – comme partout ailleurs – formidable. Il rappelle que Le Tallud accueille déjà l'ESAT et que ce projet peut en être le parallèle. Il confirme que la Commune posera les fenêtres que la Communauté de communes lui fournira.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite appuyer ce qu'a dit Monsieur Didier VOY. Il rappelle qu'il y a quatre acteurs : l'Éducation nationale, l'école, la Communauté de communes, mais aussi les communes qu'il ne faut pas oublier, car les écoles leur appartiennent bien que leur gestion soit communautaire. Il évoque des travaux possibles, comme des îlots de biodiversité. Il appuie sur le fait que les communes doivent être informées, mais elles accompagneront avec plaisir et avec leurs moyens, ces projets.

Monsieur Philippe ALBERT souhaite répondre à Monsieur Didier VOY et lui rappeler que la partie de bâtiment concerné est encore communal non communautaire, mais il ne s'inquiète pas de la bonne issue de ce problème, car ils ont l'habitude de travailler ensemble.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU le projet pédagogique présenté par l'école le Chant du Thouet du Tallud relevant de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la rectrice d'académie du 18 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance-Scolaire » réunie le 6 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme NEFLE et l'implication de la Communauté de communes pour valoriser ce dispositif par le biais de la commission des affaires scolaires et dans le cadre du budget alloué,

- d'approuver la convention avec l'Éducation nationale en pièce jointe pour :
 - * Le projet NEFLE de l'école du Tallud et sa prise en charge totale par l'Éducation nationale à hauteur de 19 363 euros,
 - * La gestion budgétaire par la Communauté de communes des dépenses et des recettes par le service des affaires scolaires à hauteur de 19 363 euros,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023 au chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'un beau projet.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

36 - AMÉNAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN- DU-FOUILLOUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance, jeunesse » et plus précisément « construction, entretien, fonction et gestion et soutien des accueils de loisirs sans hébergement », la Communauté de communes a pour projet d'aménager une structure ALSH, sur la Commune de Saint-Martin du Fouilloux.

Sur le territoire du Pays Ménigoutais, face à l'augmentation de la fréquentation, tant sur les vacances (principalement sur la période estivale) que sur les mercredis, il devient difficile d'accueillir les enfants et les animateurs dans des conditions optimales et dans des locaux adaptés au nombre d'enfants.

Le projet poursuit divers objectifs dont :

- l'amélioration de l'offre éducative ;
- l'accessibilité de service ;
- le maintien de l'offre sur le territoire du Pays Ménigoutais.

Le projet prévoit la rénovation de l'ancienne école élémentaire de la Commune de Saint-Martin du Fouilloux, dans le respect des recommandations d'accueil du jeune enfant. Avant cession du site à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le bâtiment de cette ancienne école sera démoli. La démolition sera exécutée par la Commune de Saint-Martin du Fouilloux.

Les travaux consisteront en :

- la création d'une salle à destination des petits, d'un dortoir, de sanitaires et d'une entrée ;
- la réhabilitation d'une salle à destination des grands, d'une salle d'activités, d'une salle spécifique pour les adolescents.

En termes de fonctionnement, le Centre Socio Culturel du Pays Ménigoutais sera service gestionnaire de cet ALSH.

Le calendrier prévisionnel des travaux est établi sur le dernier semestre 2024 et l'année 2025.

Un plan de financement prévisionnel avait été acté par délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022.

L'estimation des travaux ayant été retravaillée, le nouveau plan de financement prévisionnel se définit comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
Travaux : Construction neuve Réhabilitation MOE et études Divers	598 752 €	Caf (fonds nationaux acquis en 2022)	150 000 €
		Caf (fonds locaux acquis en 2022)	62 000 €
		Caf (fonds nationaux sollicités en novembre 2023)	150 000 €
		DSIL	117 000 €
		Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	119 752 €
	598 752 €		598 752 €

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, insiste sur la troisième ligne du tableau, côté « recettes », qui constitue une bonne nouvelle. Il rappelle que la Collectivité a déjà acquis deux fonds, un fonds national et un fonds local en 2022 auprès de la CAF pour un montant de 150 000 et 62 000 euros. Un nouveau fonds national a été sollicité en novembre 2023. Il indique que la délibération est prise pour un fonds dont l'accord a été déjà été reçu en Conseil d'Administration auprès de la CAF. Il ajoute que la DSIL a été fléchée sur 2024 pour un montant de 117 000 euros avec un reste à charge de 119 000 euros pour la Communauté de communes, ce qui correspond aux 20 % obligatoire.

Monsieur le Président remercie la Caisse d'Allocations Familiales qui est toujours un excellent partenaire sur toutes les politiques enfance et jeunesse de la Collectivité. Il note l'importance de pouvoir porter les projets au niveau des fonds nationaux grâce à Franck ANDRE, son président, et à la Directrice générale pour obtenir ces subventions qui sont quand même considérables pour le territoire et la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 19 décembre 2023 ;

VU la délibération n° CCPG205-2022 du 17 novembre 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, sur la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDÉRANT le projet communautaire d'aménagement d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), sur la Commune de Saint-Martin du Fouilloux, pour faire face à l'augmentation de la fréquentation de l'ALSH sur le territoire du Pays Ménigoutais, tant sur les vacances que sur les mercredis ;

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter la Caisse d'Allocation Familiales pour une subvention d'investissement afin d'effectuer des travaux d'aménagement de la structure ;

CONSIDÉRANT la cession à venir du site par la Commune de Saint-Martin du Fouilloux au bénéfice de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT plan de financement actualisé, défini ci-après :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
Travaux :	598 752 €	Caf (fonds nationaux acquis en 2022)	150 000 €
Construction neuve		Caf (fonds locaux acquis en 2022)	62 000 €
Réhabilitation		Caf (fonds nationaux sollicités en novembre 2023)	150 000 €
MOE et études			117 000 €
Divers		DSIL	119 752 €
		Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	
	598 752 €		598 752 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure ALSH par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux, ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible et à notamment déposer une demande de financement complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de ses fonds nationaux d'un montant de 150 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

37 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES – VERSEMENT DE RELIQUAT DE SUBVENTION

L'opération « Colos apprenantes » s'inscrit dans le programme « Vacances apprenantes » proposé par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Il s'agit d'un dispositif d'aide financière pour l'organisation de séjours, répondant à certains critères. Les séjours s'adressent aux enfants de plus de trois ans et comprennent au moins quatre nuitées et cinq jours.

Les « colos apprenantes » poursuivent un triple objectif social, éducatif, culturel. Les séjours labellisés permettent la réalisation d'activités concrètes donnant l'occasion aux enfants et aux jeunes de vivre ensemble des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes et de découvrir des domaines très variés.

L'opération a été reconduite cette année 2023 pour la quatrième année consécutive.

Dans le cadre d'une convention signée avec l'État, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est vu octroyer une subvention de 35 000 € pour l'ensemble des séjours labellisés par les gestionnaires de séjours Alsh du territoire communautaire (service Alsh communautaire, centre socioculturel des Forges, centre socioculturel de Châtillon sur Thouet, association familles rurales de Thénézay).

La convention pose le cadre de redistribution aux familles bénéficiaires des séjours labellisés « colos apprenantes ».

Sont éligibles à cette aide, les mineurs :

- en situation de handicap ;
- en situation de décrochage scolaire ;
- relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- domiciliés en quartier politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Suite à la réalisation des séjours labellisés « colos apprenantes », cet été 2023, organisés par le CSC du Pays Ménigoutais, l'association Familles Rurales de Thénezay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ce sont 152 Jeunes qui sont bénéficiaires de l'aide :

- 25 Jeunes partis avec centre socioculturel du Pays Ménigoutais ;
- 20 Jeunes partis avec l'association Familles Rurales de Thénezay ;
- 107 Jeunes partis avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Un reliquat de la subvention octroyée d'un montant de 12 177 € reste à affecter. Il est proposé de l'affecter entre les trois structures gestionnaires de séjours au prorata du nombre de jeunes bénéficiaires par structure, soit :

- 2 002,80 € pour le centre socioculturel du Pays Ménigoutais ;
- 1 602,24 € pour l'association Familles Rurales de Thénezay ;
- 8 571,96 € pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

La commission « Jeunesses et citoyenneté », lors de sa séance du 10 octobre 2023, a validé cette affectation de reliquat de subvention.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, remarque que seules deux intercommunalités ont répondu à ce projet sur le département : l'Agglo 2B et Parthenay-Gâtine. Il admet que cela amène des contraintes, car la nouveauté réside dans le fait que la Communauté de communes doit porter le projet et en être le gestionnaire parce que les séjours doivent impérativement être labellisés et c'est la raison pour laquelle il y a des différences sur le nombre de séjours. Il explique qu'ils ont été prévenus que la Collectivité allait bénéficier de ce dispositif au mois de mai. Or, en général, les structures ont déjà terminé la conception de leurs séjours. Il rappelle que, l'été précédent, 152 jeunes ont été bénéficiaires de cette aide et sont partis pour 10 euros et ont donc bénéficié de remboursements avec les aides déduites. 152 jeunes du territoire sont partis pour 10 euros en vacances, en séjour colos apprenantes, 25 jeunes sur le Pays Ménigoutais, 20 jeunes sur le Thénézéen et 107 jeunes sur le secteur en régie. Les sommes sont également différentes : pour Familles Rurales, cela représentait un peu moins de 3 000 euros d'aides, un peu moins de 9 000 euros pour le Centre Social du Pays Ménigoutais et 11 000 euros pour le secteur Régie. Il observe qu'il n'y a pas tant d'écart malgré le nombre d'enfants, ce qui s'explique parce que le coût des séjours varie suivant les structures.

Monsieur Didier GAILLARD dit n'avoir aucun souci par rapport à ce sujet, mais – et cela avait déjà été évoqué il y a quelque temps – il rappelle qu'il y a des tentatives d'harmonisation sur le territoire et constate qu'il y a un peu de travail à faire pour qu'un enfant de Thénezay, de Ménigoute, de Secondigny et de Parthenay paye la même somme pour le même séjour.

Monsieur Alexandre Martin rappelle que ce ne sont pas les mêmes séjours.

Monsieur Didier GAILLARD constate qu'il y a une disparité.

Monsieur Alexandre MARTIN est d'accord sur le fait qu'il y ait une disparité tarifaire sur laquelle il y a un travail actuellement. Il pense que le problème qui va se présenter est que les autres structures vont devoir augmenter leur tarif de séjour. Les services communautaires et les partenaires associatifs sont actuellement en train de travailler sur un séjour qui sera le même pour toutes les structures – que ce soit l'accueil de loisirs Maurice Caillon, Familles Rurales ou Châtillon-sur-Thouet, ils pourront tous en bénéficier, mais il ignore sous quel format. Il dit ignorer également s'il s'agit d'un mini séjour ou d'une journée inter loisirs, mais il assure qu'il y a des choses qui se font. Il explique que le fait de pouvoir profiter du coût de ce dispositif s'est un peu tard. Actuellement, la nouvelle enveloppe n'a pas été encore confirmée par écrit, mais elle est connue, ce qui permet aux structures associatives de prévoir plus de séjours labellisés et de pouvoir faire partir plus d'enfants. Cela pourrait limiter les écarts.

Madame Magaly PROUST pense que Monsieur Didier GAILLARD dit que les séjours proposés par les associations sont plus chers que ceux qui sont proposés directement par la Collectivité. Par contre, ces derniers sont bien ouverts à tous les enfants du territoire donc les enfants du Ménigoutais peuvent aller faire des séjours organisés par la Communauté de communes, il n'y a donc pas d'iniquité sur le territoire.

Monsieur Alexandre MARTIN confirme qu'il n'y a aucun problème. Il explique que beaucoup d'enfants du territoire bénéficient du dispositif, il n'est pas réservé aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs Maurice Caillon régulièrement. C'est visible parce que les chiffres explosent l'été et que les effectifs sont triplés ou quadruplés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG111-2023 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2023 relative à la gestion de l'opération « Colos apprenantes » 2023 ;

VU l'avis favorable des commissions « Jeunesses et citoyenneté » du 25 avril 2023 et du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la reconduction, en 2023, pour la quatrième année consécutive du dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le programme national « Vacances apprenantes » et notamment son cahier des charges établi par l'État ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le reliquat de subvention octroyée dans le cadre de cette opération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'affectation du reliquat de subvention entre les trois structures gestionnaires de séjours au prorata du nombre de jeunes bénéficiaires par structure, soit :
 - * 2 002,80 € pour le centre socioculturel du Pays Ménigoutais,
 - * 1 602,24 € pour l'association Familles Rurales de Thénezay,
 - * 8 571,96 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2023 à l'imputation 65 – 65888 – 3316 – CLSH,
- d'autoriser le Président ou vice-président, à signer tout document utile à ce dossier.

38 - SUBVENTION LABEL « LES JEUNES S'EN MÊLENT » - ASSOCIATION « OCTO SYMPHO »

Dans le cadre d'un conventionnement entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) et la CCPG, la Communauté de communes permet aux jeunes de 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « le label les Jeunes s'en mêlent ».

Dans le but de permettre à chaque jeune de construire son propre parcours, en conciliant aspiration personnelle et action collective, le « Label Les Jeunes s'en Mêlent » offre un accompagnement global par :

- *Le soutien des démarches permettant au jeune d'être accompagné, encouragé activement dans ses engagements*
- *La valorisation des compétences acquises dans un cadre non formel*
- *La reconnaissance de l'engagement*
- *L'accompagnement des projets innovants dans leur approche territoriale favorisant les synergies entre différents acteurs d'un même territoire dans leur méthodologie de projet de territoire en faveur de la jeunesse, dans les partenariats pressentis, dans de nouvelles conceptions de participation.*

L'association « Octo Sympho », dont le siège social est situé rue de la Girardière 79130 à Azay/Thouet, sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet de festival « Les Champs Sonores », sur la commune d'Azay/Thouet du 4 au 6 août 2023, au titre de l'organisation d'une 4^{ème} édition.

Par ce projet, l'association, Octo Sympho, a la volonté de transformer l'approche à de nouvelles cultures musicales.

Les membres de l'association sont issus de la commune d'Azay/Thouet et du canton de Secondigny. Ils souhaitent promouvoir une culture musicale peu implantée localement, les musiques électroniques.

Pour ce projet, l'association Octo Sympho sollicite 1 000 € au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent », sur un budget prévisionnel de 4 248,48 €.

Le projet a été accompagné par le service jeunesse de la Communauté de communes et a été présenté devant un jury le 17 février 2023. Celui-ci a donné un avis favorable à l'octroi d'une aide d'un montant de 1 000 € au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent ».

Comme le prévoit la convention de partenariat sur le déploiement de ce fonds, entre l'association BoGaJe et la CCPG, cette dernière avance le montant de l'aide financière attribuée par le jury, puis se voit rembourser cette aide par l'association BoGaJe, dans le cadre d'une remontée de dépenses à réaliser en 2024.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention de partenariat entre l'association BoGaJe et la CCPG relative au fonds de soutien aux projets de jeunes « Label les jeunes s'en mêlent » ;

VU la demande de subvention, datée du 18 janvier 2023, déposée par l'association « Octo Sympho » dont le siège social est situé rue de la Girardière 79130 à Azay/Thouet ;

VU l'avis favorable du jury d'attribution des aides réunie du 17 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 19 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un conventionnement entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) et la CCPG, la Communauté de communes permet aux jeunes de 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « le label les Jeunes s'en mêlent » ;

CONSIDÉRANT que l'association « Octo Sympho » sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet de festival « Les champs sonores » ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de partenariat, la CCPG avance le montant de l'aide financière attribuée par le jury, puis se voit rembourser cette aide par l'association BoGaJe, dans le cadre d'une remontée de dépenses à réaliser en 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de 1 000 € pour le projet de l'association « Octo Sympho » au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent »,
- de dire que des crédits seront ouverts au budget 2023 chapitre 65 – 65748 – 42281 – ENFANC,
- de dire de faire l'avance de fonds,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

39 - FÊTES DE PENTECÔTE 2024 – CAVALCADE - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS

Depuis plusieurs années, la collectivité attribue une subvention de 59 000 euros au Comité des Fêtes de Parthenay-Gâtine pour l'organisation des Fêtes de Pentecôte, manifestation festive et populaire dont l'identité culturelle s'est construite depuis 1927.

Les échanges qui ont eu lieu au cours de ces dernières semaines avec le Comité des Fêtes, notamment lors de l'assemblée générale de cette association, amènent à requestionner la façon dont la collectivité va poursuivre son soutien à l'organisation de cette manifestation, compte tenu des difficultés financières rencontrées par le Comité des Fêtes. La demande de ce dernier, d'une augmentation de la subvention qui lui est versée par la collectivité, ne peut obtenir une réponse favorable, compte tenu de la situation financière difficile, et des efforts qui sont demandés à l'ensemble des services ainsi qu'aux autres partenaires associatifs.

Il apparaît toutefois important que les traditionnelles Fêtes de Pentecôte puissent avoir lieu en 2024, malgré ce contexte compliqué. Parmi les différentes activités qui composent cette manifestation (foire commerciale, cavalcade, animations diverses), il importe particulièrement que la célèbre cavalcade puisse être maintenue.

Les constructeurs de chars ont faire part de leur besoin d'avoir au plus vite de la trésorerie pour avancer sur l'achat de matériaux, et débiter au plus tôt la construction des chars, afin qu'ils soient prêts à temps. Pour cette raison, mais aussi dans un souci de praticité, de transparence et de légalité, il est aujourd'hui proposé d'attribuer à chacune de ces associations, leur subvention, qui leur était jusqu'à présent versée de façon indirecte via le Comité des Fêtes. Cela représente une enveloppe de 33 000 euros, répartie également entre les associations suivantes :

- Amicale des Pompiers (Parthenay)
- Carnafêtards (Parthenay)
- Cavalcade club (Thénezay)
- Charabia (Saint-Aubin-le-Cloud)
- Char des Portugais (Parthenay)
- Comité des constructeurs de chars (CCCP) (Viennay)
- IME (Viennay)
- La FabriK (Saint-Pardoux-Soutiers)
- TALC (Le Tallud)
- Troupe en folie (Azay-sur-Thouet)

Chacune de ces associations recevra strictement la même somme, c'est-à-dire 3 300 euros.

Pour répondre à leur besoin de percevoir au plus vite cette subvention, il est proposé de leur verser dès le 15 janvier 2024 les deux tiers de cette enveloppe, c'est-à-dire 2 200 euros pour chacune de ces associations, puis de leur verser en mars le dernier tiers, correspondant à 1 100 euros par association.

Cette subvention de 33 000 euros, répartie entre les constructeurs de chars, sera versée avec des crédits du budget 2024, en sachant que dans l'actuelle phase de préparation budgétaire, il est prévu de renouveler une subvention globale de 59 000 euros pour les Fêtes de Pentecôte.

Ces dernières années, un acompte était habituellement versé au Comité des Fêtes en début d'année, avant que le budget soit voté. Il s'agissait d'un acompte correspondant à 25 % de la subvention reçue l'année précédente. Le sujet était présenté en commission en décembre, faisait l'objet d'une délibération en janvier, puis le versement était déclenché en février. En 2023, il n'y a pas eu d'acompte versé compte tenu du vote des subventions aux associations dès mi-février, qui a permis de faire aussitôt après un premier versement au Comité des Fêtes au lieu d'un acompte.

Le fait d'envisager de verser directement une partie de la subvention aux constructeurs de chars en 2024 éviterait que des versements soient faits d'une association à d'autres associations, répondrait aux besoins de ces constructeurs de chars d'avoir de la trésorerie au plus vite, et permettrait de mieux connaître les dépenses réelles des uns et des autres grâce aux bilans qu'ils devront transmettre à la collectivité.

Madame Marina PIET, rapporteur, explique que le contexte de l'année en cours est un petit peu particulier puisque, d'une part, le Service Finance a préconisé d'arrêter de verser des subventions à une association qui reverse à une autre puis qui reversent à d'autres associations, et d'autre part, les échanges avec le Comité des Fêtes sont quelque peu compliqués. Elle précise que, lors de la dernière Assemblée Générale, il a été demandé une augmentation de leur subvention pour la réalisation des fêtes de Pentecôte qui semble compliquée à attribuer vu l'état des finances de la Collectivité.

Le dialogue s'est donc tendu et il a été demandé au Comité des fêtes quelle était l'urgence pour le maintien des fêtes de Pentecôte : il s'agit de la réalisation des chars pour que les associations de conducteurs de chars puissent acheter les matières premières pour commencer la construction. À contexte exceptionnel, proposition exceptionnelle : cette année il est proposé aux élus de voter le versement d'un acompte équivalent à deux tiers environ de la subvention versée aux associations de conducteurs de chars pour janvier. Elle ajoute que la Commission s'est réunie en décembre et a donné un avis favorable à cette proposition.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 12 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de poursuivre en 2024 son soutien financier à l'organisation des Fêtes de Pentecôte, afin que cette manifestation puisse être maintenue malgré les difficultés financières du Comité des Fêtes de Parthenay-Gâtine qui l'organise ;

CONSIDÉRANT la demande des associations construisant les chars de la cavalcade de percevoir dès le début de l'année 2024 la subvention qui leur était habituellement versée via le Comité des Fêtes de Parthenay-Gâtine, et le souhait de la collectivité d'y répondre favorablement ;

CONSIDÉRANT la proposition d'attribution de subventions suivante :

Associations constructrices de chars	Subventions 2024
Amicale des Pompiers (Parthenay)	3 300 €
Carnafêtard (Parthenay)	3 300 €
Cavalcade club (Thénezay)	3 300 €
Charabia (Saint-Aubin-le-Cloud)	3 300 €
Char des Portugais (Parthenay)	3 300 €
Comité des constructeurs de chars (CCCP) (Viennay)	3 300 €
IME (Viennay)	3 300 €
La FabriK (Saint-Pardoux-Soutiers)	3 300 €
TALC (Le Tallud)	3 300 €
Troupe en folie (Azay-sur-Thouet)	3 300 €
Total	33 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 5 abstentions, décide :

- d'accorder des subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 à l'imputation 65 – 65748 – 6330 – TOUPAT ;
- d'approuver les versements de ces subventions en janvier puis mars 2024,
- d'autoriser le Président à signer les documents utiles à ce dossier.

Le service Tourisme et Patrimoine a la charge d'une régie de recettes « Animation du patrimoine », permettant la vente de prestations (visites et animations pour le public individuel, visites de groupes, activités pédagogiques) et de produits touristiques au sein du CIAP, ainsi que d'une sous-régie « Office de tourisme », permettant la vente de produits touristiques à l'Office de tourisme.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2023, et d'ajouter un tarif revendeur pour deux ouvrages édités par le réseau Villes et Pays d'art et d'histoire, Architecture du XX^e siècle en Deux-Sèvres. Mellois-en-Poitou, Parthenay-Gâtine, Thouars, et Les écoles en Poitou-Charentes, de Jules Ferry à nos jours, en vente à la boutique du CIAP depuis 2023. Leur prix public est de 25 € et il est proposé pour chacun d'eux un tarif revendeur à 20 €, permettant notamment d'en vendre des exemplaires auprès de la librairie L'Antidote.

Il est par ailleurs proposé qu'à compter de 2024, les agents bénéficiaires du CNAS puissent bénéficier d'un tarif réduit pour plusieurs visites et animations du Pays d'art et d'histoire. L'intérêt pour notre collectivité est de permettre aux 650 agents de la CCPG, du CIAS, de la Ville de Parthenay et du CCAS, ainsi qu'aux membres de leurs foyers, de bénéficier d'un tarif réduit, afin de les inciter à profiter de plusieurs visites et animations proposées par le service Patrimoine. L'intérêt est également de bénéficier gratuitement d'une plus grande visibilité sur tout le territoire national grâce à la promotion faite en ligne sur cnas.fr (10 millions de visites/an).

Prestations proposées :

- Visite guidée : Tarif plein 5 € - Tarif CNAS/réduit : 3 €*
- Visite nocturne à la lanterne : Tarif plein 7 € - Tarif CNAS/réduit : 5 €*
- Randonnée gourmande : Tarif plein 8 € - Tarif CNAS/réduit : 5 €*

Cela n'implique pas de changement dans les tarifs de la régie, car ces tarifs réduits existent déjà.

Les bénéficiaires actuels des tarifs réduits sont : les moins de 18 ans (gratuité pour les moins de 12 ans), les étudiants, les demandeurs d'emploi, et les personnes en situation de handicap.

Enfin, il est proposé que les Gâtinelles soient acceptées comme moyen de paiement de prestations et produits touristiques au sein des boutiques du CIAP et de l'Office de tourisme.

Madame Marina PIET, rapporteur, donne lecture de la délibération et indique que la Commission du mois de novembre a donné un avis favorable à ces propositions.

Monsieur Bernard CAQUINEAU se demande si les agents des communes pourraient aussi avoir droit à un tarif préférentiel, au-delà de la Communauté de communes, du CIAS et de la Ville de Parthenay.

Monsieur le Président pense que c'est possible si les communes sont adhérentes au CNAS. Il imagine que la plupart des élus connaissent cette organisation. Il pense que certaines communes sont adhérentes et d'autres non. Il explique que la politique choisie au niveau de la Communauté de communes est d'accompagner ses agents sur l'utilisation optimale du CNAS puisque la Collectivité cotise beaucoup d'argent – quelques dizaines de milliers d'euros – et l'idée est que les agents bénéficient d'un maximum d'aides. Il rappelle qu'il s'agit aussi bien d'emprunts à taux bonifié sur l'achat de voiture que des aides à la rentrée scolaire, des aides aux cinémas, etc. Il invite Madame Marie-Noëlle BEAU à compléter.

Madame Marie-Noëlle BEAU souhaite ajouter que l'agent de la Communauté de communes en charge du CNAS fait aussi un travail sur les communes avoisinantes. Le CNAS est donc connu.

Monsieur le Président confirme que le dispositif concerne l'ensemble des agents dont les collectivités adhèrent au CNAS et indique que ce sont des compléments intéressants pour les agents.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des prestations touristiques et produits touristiques, ci-annexés, mis en vente au sein du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et de l'Office de tourisme, pour l'année 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs des prestations touristiques et produits touristiques, ci-annexés, mis en vente au sein du CIAP et de l'Office de tourisme pour l'année 2024,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le règlement des prestations et produits touristiques au sein des boutiques du CIAP et de l'Office de tourisme par Gâtinelles,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FLIP

41 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

Dans le cadre du FLIP, il est adopté, pour son bon déroulement depuis de nombreuses années, des tarifs de location d'espaces et d'offres de partenariats pour les différents éditeurs et autres types de partenaires afin de développer les recettes, ainsi que la prise en charge de certains frais d'une partie des intervenants indispensables à l'organisation du festival ainsi qu'à son rayonnement et son attractivité (VIP, jury de professionnels, artistes, auteurs, animateurs, etc.)

Madame Marina PIET, rapporteur, indique que, cette année, la Collectivité n'a pas souhaité augmenter les tarifs puisqu'ils ont été augmentés de 10 % l'année dernière. Elle ajoute que les augmentations reprendront l'an prochain et elle pense qu'elles seront ensuite annuelles, mais de moindre importance. Elle précise que, l'an prochain, le FLIP se déroulera du 10 au 21 juillet.

Monsieur le Président ajoute qu'on peut voir que des entreprises du milieu ludique ont bien répondu aux propositions de la Collectivité cette année.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du patrimoine », réunie en date du 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner au service FLIP les moyens de commencer à engager l'ensemble des activités nécessaire au bon déroulement de la 38^{ème} édition du FLIP qui aura lieu du 10 au 21 juillet 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée comprenant :
 - * les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
 - * les tarifs des principales offres de partenariats et de location d'espaces,
 - * les tarifs des offres de partenariats animations et interventions extérieures,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024 pour les prises en charge et les principales offres,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les animations et interventions extérieures,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant temporairement la séance à 20h55, Monsieur Jean-Pascal GUIOT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 42 et 43.

*_*_*_*_*

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

42 - ÉCOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine accueille, par son service École de Musique, des usagers pour dispenser un enseignement musical.

Effectuant des missions de service public, l'école de musique a pour mission d'enseigner la musique au plus grand nombre, et ce dès l'âge de 3 ans.

*Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres accompagne les structures d'enseignement qui favorisent l'apprentissage des arts par tous.
Le plan de financement de l'activité 2023 de l'école de musique ci-annexé, pour un montant global de 479 500 euros, comprenant l'ensemble des charges au bon fonctionnement de l'activité, permettant à la Communauté de communes de solliciter une aide de 10 000 euros auprès de Conseil Départemental.*

Le calendrier de dépôt des demandes via la plateforme mise en place par le Conseil Départemental nécessite de compléter le dossier dans les meilleurs délais.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, précise que la participation de la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers s'explique par le projet « Orchestre à l'école » puisqu'elle contribue à financer l'intervention des enseignants de l'école de musique communautaire. Il ajoute que la somme a augmenté par rapport à l'année passée. Cela se justifie par le fait que, en plus des élèves réguliers de l'école de musique, tous les élèves croisés lors des opérations « Orchestre à l'école » et « Orchestre nomade » sont également pris en compte. Il considère que ces deux opérations ont un bon impact dans les écoles.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissage culturels et sportifs » réunie le 23 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'activité de l'école de musique communautaire pour l'exercice 2023 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour financer le fonctionnement de l'école de musique communautaire en 2023 et notamment déposer une demande de soutien financier à hauteur de 10 000 euros auprès de Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

43 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE 2023 - 2028

Le tissu départemental de lecture publique constitue un enjeu majeur en matière d'accès aux savoirs et de vitalité culturelle du territoire deux-sévrien.

Souhaitant consolider et développer les atouts des bibliothèques pour les années à venir, et agir pour la promotion de la lecture, le Département des Deux-Sèvres a adopté lors de son assemblée plénière du 3 avril 2023 un schéma départemental de la lecture publique 2023 – 2028.

Les parties signataires de la convention déclarent adhérer pleinement aux dispositions du schéma départemental de lecture publique visant à :

- Favoriser un maillage des bibliothèques sur les territoires, pour un équilibre pertinent entre bibliothèques de proximité (accès à 10') et équipements structurants (accès à 20') et faciliter leur organisation en réseau ;
- Soutenir la qualité des bibliothèques, en aidant les collectivités et les bibliothèques à répondre aux critères leur permettant un classement C ou a minima en D au cours de la période, conformément à la classification nationale mise en œuvre par le Ministère de la Culture ;
- Encourager la professionnalisation des personnels, par la mise en place de formations territorialisées et d'un parcours modulable individuel de formation ;
- Améliorer l'offre documentaire et d'animation faite aux publics, grâce aux achats concertés entre la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) et les bibliothèques, au partage de ressources et usages numériques et à la coopération en matière d'action culturelle.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, rappelle que le Département a la chance d'avoir une médiathèque départementale qui appuie beaucoup l'action des différents lieux de lectures sur l'ensemble du territoire. Cette année, la Collectivité départementale a choisi de cadrer, de fixer ses priorités. La convention oblige la Communauté de communes à un certain nombre d'engagements qu'il considère à sa portée, qui s'inscrivent dans des dynamiques déjà enclenchées et dont il sera question dans les délibérations suivantes. Il rappelle que la mise à disposition de fonds documentaires et littéraires, l'accompagnement des bénévoles et les formations sont des axes importants assurés par le Département.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Pratique et apprentissage culturels et sportifs », réunie en date du 23 novembre 2023 ;

VU la délibération n° 11A du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 ;

VU la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental a approuvé le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT que la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) a pour mission de contribuer au développement de lecture publique, d'organiser et d'animer le réseau des bibliothèques-médiathèques ; elle est ainsi un partenaire incontournable des médiathèques communautaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

44 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY GATINE 2023 2025

Le Contrat Territoire Lecture (CTL), initié par Frédéric Mitterrand dans le cadre du Plan lecture, est un dispositif triennal fondé sur l'élaboration d'un plan d'actions en faveur du développement de la lecture. Sur la base d'un diagnostic, le C.T.L. vise à réduire les inégalités d'accès à la lecture à l'intérieur du territoire, avec le souci d'intervenir dans les zones géographiques mal desservies (quartiers sensibles), ou auprès des publics éloignés du livre (adolescents, personnes âgées, public des établissements scolaires, pénitentiaire, hospitalier, etc.). Tous les secteurs d'activités des bibliothèques (action culturelle, action pédagogique, numérique et patrimoine) sont concernés par ce dispositif.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite aujourd'hui s'engager dans ce dispositif.

L'objectif de ce C.T.L. est donc de fonder, sur une base contractuelle engageant l'État et la Communauté de Communes, un plan d'action triennal (2023-2025) destiné à :

- développer l'offre de lecture publique en facilitant la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle du territoire ;
- favoriser l'accès de tous à la lecture, élargir les publics et valoriser la vie culturelle autour du livre et des bibliothèques.

Sur la base d'un diagnostic préalable mené dès la fin de l'année 2023 par une agence d'ingénierie culturelle, et constituant la première action de ce C.T.L., trois axes seront développés :

- Axe 1 : Structurer le réseau de lecture publique
- Axe 2 : Renforcer l'accessibilité des équipements dans un souci d'équité territoriale
- Axe 3 : Développer des actions de médiations associant les acteurs locaux de la lecture publique.

La collectivité et l'État s'engagent financièrement à parité égale à compter de la deuxième année du C.T.L., autrement dit à partir de l'année 2024. L'année 2023 a donné lieu au versement du soutien financier de l'État à l'opération de diagnostic culturel territorial. Les plans d'action 2024 et 2025 seront proposés à l'issue de la présentation des conclusions du diagnostic.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, rappelle qu'il avait été nécessaire de voter un plan de financement et une demande de financement pour lancer une étude de préfiguration qui vient de débuter, mais il souligne qu'il est également nécessaire de signer le contrat. Il explique que l'idée est de signer un contrat sur trois ans qui intègre l'année qui vient de se terminer, la première année étant consacrée à l'étude, la seconde à un programme d'action issu de l'étude et

en 2025 l'étude amènera à d'autres actions. Les élus peuvent constater que les trois axes que la Collectivité a d'ores et déjà prévus sont très larges parce que les objectifs qui seront déclinés viendront de l'étude qui vient seulement de démarrer avec le cabinet ABCD. Il explique que, dans la première réunion que la Collectivité a tenue avec ce cabinet, différents acteurs du territoire ont été ciblés, dont des mairies, afin d'avoir un regard extérieur sur les ambitions, les intentions et la vision de la place de la lecture publique dans le territoire, dans les bibliothèques, mais aussi dans d'autres lieux. Il ajoute que l'engagement du Ministère de la Culture, à travers la DRAC, est de participer à la même hauteur que la Collectivité à toutes les actions qui s'inscriront dans ce CTL sans fixer de montant, ce qui permet de ne pas s'engager budgétairement puisque l'aide sera équivalente à ce que la Collectivité sera capable de mobiliser

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 du 1er septembre 2022 portant statuts de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, et notamment son article 2 sur les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « la mise en place et animation d'un réseau de bibliothèques » ;

VU la délibération n° CCPG137-2023 du 20 juillet 2023, approuvant le plan de financement de l'étude de faisabilité du C.T.L. ;

VU la délibération n° CCPG204-2023 du 16 novembre 2023, actualisant le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité du Contrat de territoire Lecture ;

VU l'avis de la Commission « Pratiques et Apprentissage Culturels et Sportifs », réunie en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la notification d'attribution d'une subvention de 25 000,00 € par la DRAC en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la formalisation du réseau Sources par convention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la Convention pour la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture sur la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour 2023-2025,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'autoriser le Président à signer la Convention pour la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture sur la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour 2023-2025 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

45 - IMAGES EN BIBLIOTHÈQUE - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2023

L'association « Images en bibliothèques » est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques. Elle apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation utiles à l'évolution de leur métier et qu'elle les accompagne pour la diffusion de films et la médiation auprès des publics.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, donne lecture de la délibération et précise que l'adhésion est d'un montant de 125 euros par an.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Parthenay-Gâtine est devenue adhérente lors de la création d'une section Cinéma au sein du réseau en 2013 ;

CONSIDÉRANT les avantages liés à l'adhésion sont nombreux, dont notamment :

- tarifs préférentiels sur les formations et accès aux fiches pratiques,
- journées d'étude gratuites et réservées aux adhérents,
- envoi de publications (Catalogues, études...),
- inscription à la liste de discussion,
- accès aux ressources en ligne de l'espace adhérent ;

CONSIDÉRANT le coût de l'adhésion « Collectivité » pour l'année 2023 fixé à 125 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement en ligne de l'adhésion à l'association « images en bibliothèques » pour un montant de 125 € pour l'année 2023,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2023 à l'imputation 011 – 6281 – 3130 – MEDIAT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

46 - VIDE TA LUDO – DÉSHÉRBAGE 2024 À LA LUDOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE - TARIFS DE VENTE

Lors de son déménagement, la ludothèque propose de procéder à un désherbage des jeux et jouets le samedi 3 février 2024 de 9H00 à 14H00 afin :

- d'actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et de libérer de l'espace,
- préserver l'attractivité des collections en éliminant des jeux et jouets en mauvais état ou obsolètes,
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des ludothécaires.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, souhaite contextualiser cette délibération ainsi que la suivante et rappelle que, dans le cadre du projet Maurice Caillon, la ludothèque doit déménager. Il a été choisi de l'installer pour le moment au Palais des Congrès et d'en modifier le règlement : on ne pourra plus accéder aux locaux, il faudra réserver les jeux pour venir les chercher à des dates données. Il explique que ce dispositif nécessite beaucoup d'ingénierie et que c'est également l'occasion de faire du tri. Il ajoute que proposer des jeux à l'achat permet de ne pas les déménager, ce qui est un premier gain pour la Communauté de communes en termes d'énergie. Il se dit surpris que les prix aient été désignés avec une marque, mais, dans le milieu du jeu, c'est une référence, il est nécessaire de différencier les jeux par la taille de la boîte de Playmobil.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Pratiques et Apprentissages Culturels et Sportifs », réunie en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son déménagement, la ludothèque propose de procéder à un désherbage des jeux et jouets ;

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la vente de jeux et jouets, selon les prix de vente suivants :

- Prix unitaire de vente des jeux et jouets : 5 €
- Prix unitaire d'une petite boîte de Playmobil : 5 €
- Prix unitaire d'une moyenne boîte Playmobil : 10 €
- Prix unitaire d'une grande boîte Playmobil : 15 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le désherbage pour la vente de jeux et jouets de la ludothèque qui sera organisé le samedi 3 février 2024 à la ludothèque (Centre Maurice Caillon),
- d'approuver les tarifs de vente indiqués ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

47 - LUDOTHÈQUE COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Ludothèque met à la disposition de ses adhérents, des jeux et jouets qu'ils peuvent emprunter.

De manière transitoire, la Ludothèque est transférée dans le Palais des Congrès de Parthenay à compter du 21 février 2024. La Ludothèque est installée dans des locaux ne permettant pas d'accueillir du public.

Le prêt sera ouvert à toute personne en mode « Click & Collect ».

Le présent règlement vise à définir les modalités de prêt.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et Apprentissages Culturels et Sportifs » réunie en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du déménagement de la ludothèque dans le Palais des Congrès de Parthenay, le règlement intérieur doit être modifié ;

CONSIDÉRANT que le prêt est en mode « Click & Collect » uniquement les mercredis de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et les samedis de 10H00 à 13H00 et de 14H00 à 17H00 ;

CONSIDÉRANT que le prêt actuel de deux jeux pour une durée de trois semaines passe à quatre jeux pour une durée d'un mois ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la ludothèque, ci-annexé,
- de dire que le nouveau règlement est applicable à compter du 21 février 2024,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire est terminé. Il propose de faire suivre le prochain Conseil du mois de janvier, qui devrait être beaucoup plus court, de la Commission Générale qui était prévue initialement sur la question foncière. Les vacances, entre autres, obligent à inverser le rythme des réunions sur le mois de janvier. Il souhaite profiter de cette soirée où les élus seront ensemble pour aborder ces sujets. Il demande ensuite s'il y a des questions diverses.

====*==*

Monsieur Bernard CAQUINEAU souhaite rappeler aux élus qu'ils sont invités au Bistrot des élus le lendemain soir qui a lieu à Amailloux. Il rappelle que ce moment est également à destination de l'ensemble des élus de chacune des communes. Une salle permettant d'accueillir 400 personnes a été prévue.

====*==*

Monsieur le Président le remercie et souhaite aux élus de belles fêtes de fin d'année. Il profite de l'occasion pour saluer les élus démissionnaires. Il remercie et salue l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21h03.

La liste des délibérations a été affichée le 27 décembre 2023.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;


Olivier CUBAUD

Le PRÉSIDENT ;



Jean Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 DECEMBRE 2023

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits ,
- des délibérations du Bureau communautaire.

2 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La CCPG met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

Il convient d'**en informer le Conseil.**

3 - PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PLAN D'ACTION 2024-2025 POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Le contexte

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est encore à concrétiser.

La CCPG se doit d'être exemplaire et d'avoir un rôle majeur en termes d'égalité femmes – hommes.

La CCPG s'engage pour rendre efficiente l'égalité entre les femmes et les hommes, à travers ce plan d'action pour l'égalité professionnelle, mais aussi à travers une démarche transversale qui mobilise l'ensemble de ses services et des élus.

Ce premier plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été entrepris et est prévu pour une période de deux ans.

Les actions ont été dressées collectivement avec l'ensemble des représentant·es du personnel. Cette association permet de renforcer une culture commune de l'égalité femmes – hommes et d'organiser un dialogue plus régulier.

Plan d'action 2024-2025

Axe	N°	Actions	Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions	Calendrier
Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	1	Communiquer plus régulièrement sur les droits des femmes/hommes dans le cadre de la parentalité, accompagnement des proches (heure/grossesse, accompagnement PMA, autorisation d'absence pour accompagnement d'un proche...)	Nombre d'informations diffusées / an Nombre de demandes / an	2024-2025
	2	Accorder une autorisation d'absence exceptionnelle (le temps nécessaire) pour que les futurs parents puissent se rendre aux rendez-vous médicaux obligatoires durant la grossesse (3 échographies)	Passage au CST Délibération au Conseil communautaire Modification des autorisations spéciales d'absence (ASA)	1er trimestre 2024
	3	Engager une réflexion sur l'aménagement des plannings de travail, en tenant compte des nécessités de services (exemple : planning sur 4 jours, aménagement/souplesse des horaires...)		2024

Plan d'action 2024-2025

Axe	N°	Actions	Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions	Calendrier
Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	1	Produire une étude statistique sur les recrutements : répartition par genre des candidats à chaque poste, plus précisément sur les emplois généralement genrés (affaires scolaires, techniques, petite enfance, ressources humaines, finances, accueil...).	Etude fournie	2024
	2	En interne, renforcer la culture commune autour de l'égalité femmes-hommes : - Témoignages d'agents : femmes dans un milieu d'hommes et vice-versa - Immersion, interconnaissance : un homme ou une femme dans un emploi généralement occupé par un autre genre	Article dans le ICI (lettre interne) Un article et/ou une vidéo	Début 2024 2025
	3	En externe, engager une communication sur les stéréotypes pour les déconstruire	Forum étudiants, forum de l'emploi, communication sur le territoire à destination des habitants	Fin 2025

Plan d'action 2024-2025

Axe	N°	Actions	Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions	Calendrier
Evaluer, prévenir et le cas échéant, traiter des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes	1	Dédier une étude annuelle à la situation des rémunérations des agents, notamment à temps non complet	Production d'une étude dans le cadre du Rapport social unique (RSU)	2024

Plan d'action 2024-2025

Axe	N°	Actions	Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions	Calendrier
Prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes	1	Former l'ensemble des agents qui le souhaitent à l'autodéfense verbale	Nombre d'agents formés par an	2025
	2	Adhérer au dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles du CDG79	Passage au CST Délibération au Conseil communautaire	1er trimestre 2024

3 - PLAN D'ACTION POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour 2024 et 2025.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** au 1^{er} janvier 2024 :

- un poste d'attaché principal, temps complet,
- un poste d'Ingénieur, temps non complet (14h hebdo),
- un poste d'adjoint administratif, temps complet,
- Un poste d'adjoint technique, temps complet,

- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,

- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT EN 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement en 2024 d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement, dès lors que la durée de leur stage est égale ou supérieure à deux mois, consécutifs ou non, d'un montant correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024, chapitre 012,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicap) et permet de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois dans une mission en faveur de la collectivité, de l'intérêt général.

La mission de service civique, d'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, est indemnisée 496,93 € par mois directement par l'Etat et 113,02 € par l'organisme d'accueil.

Il est nécessaire de demander le renouvellement d'un agrément pour l'accueil de volontaires en Service Civique.

6 - DEMANDE D'AGREMENT POUR ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président** à demander l'agrément nécessaire,
- **d'autoriser le Président** à signer le contrat d'engagement ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - VOLET PREVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 79- AVENANT 1

Augmentation des taux de cotisation de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE à compter du 01/01/2024

		<i>Avant le 01/01/2024</i>	<i>A compter du 01/01/2024</i>
<i>Garantie collective</i>	<i>Incapacité temporaire</i>	<i>0,70 %</i>	<i>0,75 %</i>
<i>Garanties individuelles</i>	<i>Invalidité</i>	<i>0,54 %</i>	<i>0,57 %</i>
	<i>Décès PTIA</i>	<i>0,19 %</i>	<i>0,20 %</i>
	<i>Perte de retraite</i>	<i>0,31 %</i>	<i>0,33 %</i>
	<i>Régime indemnitaire</i>	<i>0,12 %</i>	<i>0,13 %</i>

7 - VOLET PREVOYANCE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 79- AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant 1 au contrat de prévoyance collective à conclure avec la MNT,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS 2023

Chapitre	Article	Libellé	Code fonctionnelle	Code Gestionnaire	Opération	Libellé Opération	Crédits 2023	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles							118 150,00 €	29 537,50 €
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révisions des documents d'urbanisme	510	URBANI	1188	RLPI Règlement Local Publicité Interco	34 600,00 €	8 650,00 €
	2031	Frais d'études	3316	TECHNI			50 000,00 €	12 500,00 €
	2031	Frais d'études	0202	NTIC			33 550,00 €	8 387,50 €

8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS 2023

Chapitre	Article	Libellé	Code fonctionnelle	Code Gestionnaire	Opération	Libellé Opération	Crédits 2023	1/4 des crédits
21 - Immobilisations corporelles							350 164,00 €	87 541,00 €
	21838	Autres matériels informatiques	0207	NTIC			1 300,00 €	325,00 €
	2188	Autres	0203	ACHATS			200 000,00 €	50 000,00 €
	2188	Autres	2130	SCOLAI			6 534,00 €	1 633,50 €
	2188	Autres	2130	SCOLAI	1191	Travaux sinistre école Pompaire	23 500,00 €	5 875,00 €
	2188	Autres	7212	OMDECH			118 830,00 €	29 707,50 €

8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS 2023

Chapitre	Article	Libellé	Code fonctionnelle	Code Gestionnaire	Opération	Libellé Opération	Crédits 2023	1/4 des crédits
23 - Immobilisations en cours							448 000,00 €	112 000,00 €
	2313	Constructions	2130	TECHNI	1191	Travaux sinistre école Pompaire	100 000,00 €	25 000,00 €
	2313	Constructions	312	TECHNI	1185	Toiture Montgazou	50 000,00 €	12 500,00 €
	2313	Constructions	410	TECHNI	1100	Aire d'accueil de Grand Passage	58 000,00 €	14 500,00 €
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	3211	TECHNI	1007	Complexe Léo Lagrange	180 000,00 €	45 000,00 €
	27638	Autres établissements publics	01	ECONOM	1061	Avances diverses	60 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL GLOBAL							916 314,00 €	229 078,50 €

8 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'ouvrir** des crédits d'investissement sur le budget 2024 à hauteur du 1/4 des crédits inscrits en 2023 et ce dans l'attente du vote du budget 2024,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECO TVA » – AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES CREDITS 2023

Chapitre	Article	Libellé	Code fonctionnelle	Code Gestionnaire	Opération	Libellé Opération	Crédits 2023	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles							60 000,00 €	15 000,00 €
	2031	Frais d'études	60	ECONOM			60 000,00 €	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles							311 738,42 €	77 934,61 €
	2111	Terrains nus	60	ECONOM			250 000,00 €	62 500,00 €
	2158	Autres	60	TECHNI	0012	Travaux divers	1 738,42 €	434,61 €
	2188	Autres	60	ECONOM			60 000,00 €	15 000,00 €
23 - Immobilisations en cours							225 000,00 €	56 250,00 €
	2312		60	TECHNI			50 000,00 €	12 500,00 €
	2313	Constructions	60	TECHNI			175 000,00 €	43 750,00 €
TOTAL GLOBAL							596 738,42 €	149 184,61 €

**9 - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECO TVA » – AUTORISATION DE
MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU 1/4 DES
CREDITS 2023**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ouvrir** des crédits d'investissement sur le budget 2024 à hauteur du 1/4 des crédits inscrits en 2023 et ce dans l'attente du vote du budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – PLAN DE FINANCEMENT

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

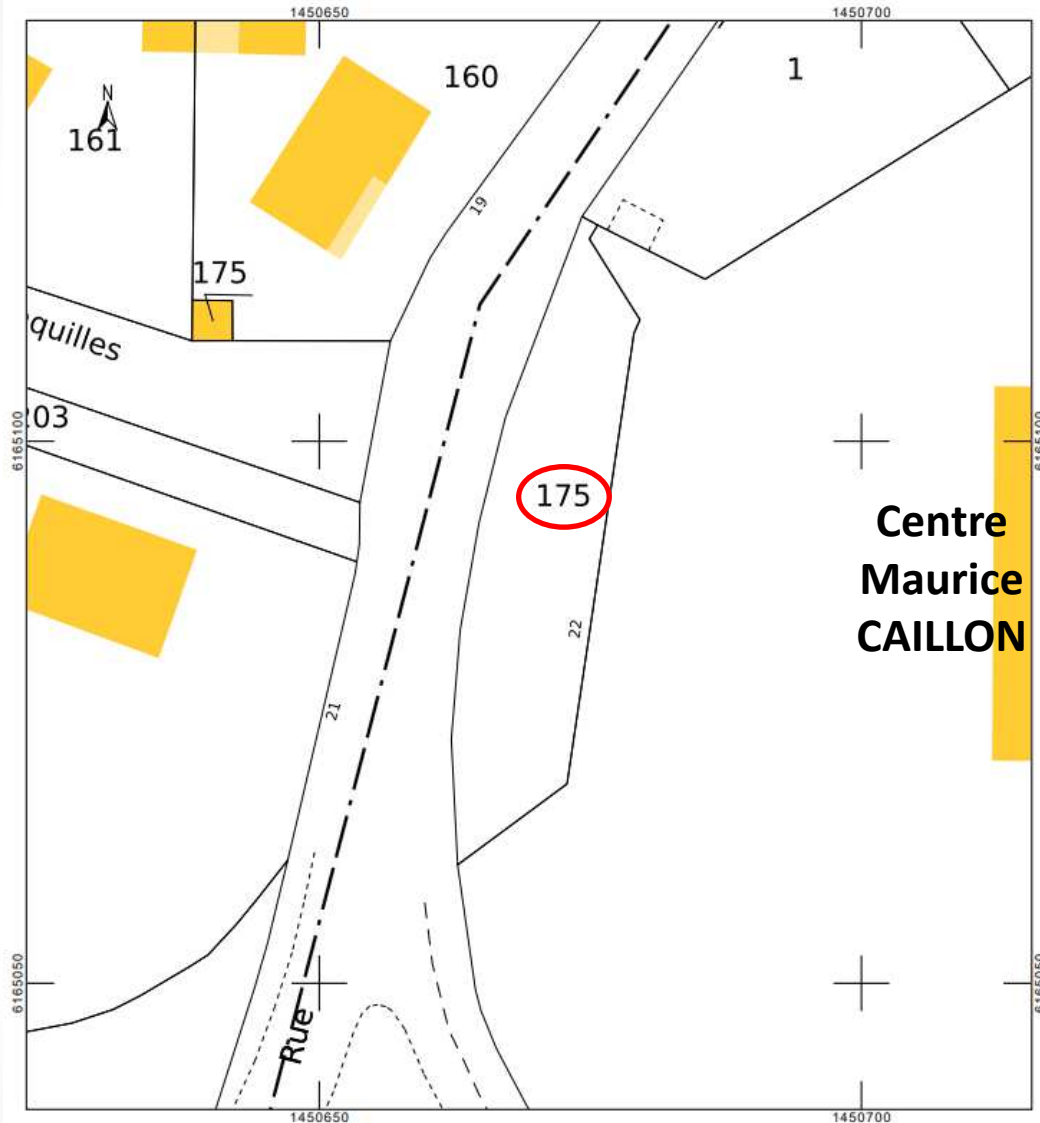
DEPENSES (HT)		RECETTES	
TRAVAUX	3 951 000 €	DETR 2023	400 000 € (10,12 %)
		FEDER	100 000 € (2,53 %)
		FNADT	200 000 € (5,06 %)
		CAF	1 038 000 € (26,27 %)
		DEPARTEMENT	300 000 € (7,60 %)
		CCPG	1 913 000 € (48,42 %)
TOTAL	3 951 000 €	TOTAL	3 951 000 € (100%)

10 - PROJET DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – PLAN DE FINANCEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à cette opération.

11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT, NUMERO 175, A PARTHENAY



11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT, NUMERO 175, A PARTHENAY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'acquisition de l'immeuble cadastré section BT, numéro 175, sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'**approuver** la prise en charge, par la CCPG, des frais de géomètre relatifs au bornage de ladite parcelle et des frais de publicité foncière,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

12 - ANCIENNE DECHARGE A OROUX – AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 21/12/2023 – SMEG – Pompaire

12 - ANCIENNE DECHARGE A OROUX – AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'émettre** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique pour résidus urbains d'Oroux, cadastré section C, numéros 133, 167, 169 et 172,
- **d'autoriser le Président** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

13 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** l'offre du groupement constitué du cabinet SATEC et de la compagnie HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES, sous les conditions suivantes :

→ Franchises :

* **1 000 000 €** pour les incendies et risques annexes, vandalismes, émeutes, mouvements populaires et actes de sabotage, attentats et actes de terrorisme

* **20 000 €** pour les dommages électriques, effondrements, dégâts des eaux, gel et dégel, bris de glace, vols, détériorations immobilières et mobilières, vol des espèces et valeurs, bris de machines, tous risques informatiques, perte de marchandises en chambres froides, et a garantie « tous risques sauf »

* **10%** du montant des dommages avec un minimum de 1 000 000 € et un maximum de 1 500 000 € pour les événements naturels et catastrophes naturelles.

13 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Taux HT (y compris catastrophes naturelles) : **1,75 € / m²**
- Prime TTC annuelle : **132 875,75 €**
- Coût de police HELVETIA : 35 €
- Honoraires du groupe SATEC : 20 000 €
- Frais de gestion : 300 €
- Prime TTC annuelle + coût de police HELVETIA + honoraires du groupe SATEC + frais de gestion : **153 210,75 €**

13 - ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer le marché avec le groupement constitué du cabinet SATEC et de la compagnie HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES LOTS « DECONSTRUCTION » ET « DESAMIANTAGE »

Lots	Entreprises	Montant en HT
<i>1 – Déconstruction</i>	<i>EURL JOSSELYN FAURE 17460 Chermignac</i>	<i>59 590,00 €</i>
<i>2 – Désamiantage</i>	<i>TP PINEAU 49160 Longué</i>	<i>63 080,00 €</i>
	TOTAL	123 030,00 €

14 - CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION DES LOTS « DECONSTRUCTION » ET « DESAMIANTAGE »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées , pour les montants indiqués,
- de **dire** que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme ouverte au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer le marché de travaux avec ces entreprises et tout document relatif à ce dossier.

15 - MARCHE DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 10 – ELECTRICITE – AVENANT 1

La démolition du plafond suspendu et l'audit d'un ingénieur génie électrique le 18 octobre 2023, ont révélé la nécessité de **remettre aux normes le câblage électrique** des classes 1 et 2, non visibles lors de l'estimation des travaux.

- Montant initial du marché :	H.T. :	41 967,00 €	T.T.C :	50 360,40 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. :	8 978,00 €	T.T.C :	10 773,60 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. :	50 945,00 €	T.T.C :	61 134,00 €

15 - MARCHE DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE LOUIS CANIS DE POMPAIRE – LOT 10 – ELECTRICITE – AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot n°10 « Electricité CFO-CFA » du marché de reconstruction après sinistre de l'école Louis Canis de Pompaire,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023, chapitre 23,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE

CAILLON - VALIDATION PAC GEOTHERMIE APRES APD

<i>Chaufferie bois</i>	
<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Solution 100 % énergie renouvelables</i>• <i>Cout de l'énergie assez stable et plutôt local</i>• <i>Solution fiable et éprouvée</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Maintenance des installations</i>• <i>Gestion des livraison silo (remplissage)</i>• <i>Evacuation des cendres de la chaudière</i>• <i>Pas de secours</i>
<i>PAC Géothermique</i>	
<ul style="list-style-type: none">• <i>Solution 100 % énergie renouvelables</i>• <i>Secours car 2 PAC en parallèle</i>• <i>Solution fiable et éprouvée</i>• <i>Possibilité de faire de géocooling (rafraichissement gratuit via plancher chauffant rafraichissant l'été)</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Maintenance des installations</i>• <i>Cout de l'énergie volatile aujourd'hui</i>• <i>Investissement important et réalisation d'un test TRT à faire pour valider le nombre de sonde (TRT subventionné à 70%)</i>

16 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE **CAILLON - VALIDATION PAC GEOTHERMIE APRES APD**

Investissement PAC Géothermique (4 sondes) :

La réalisation d'un test TRT (1 sonde de 135ml) a un coût de 37 333,33 € HT soit 44 800 € TTC, la sonde test sera déduite des 4 sondes nécessaires pour le bon fonctionnement des PAC.

L'investissement global d'un PAC géothermique est de 274 000 € TTC avec subvention de 53 990 €.

Le coût à 20 ans est de 455 634 € et la consommation ainsi que l'entretien annuel de 6 300 € TTC.

Investissement chaufferie bois :

L'investissement d'une chaufferie bois est de 170 000 € TTC avec une subvention de 30 000 €.

Le coût à 20 ans est de 497 183 € et la consommation ainsi que l'entretien annuel de 9 833 € TTC.

16 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON - VALIDATION PAC GEOTHERMIE APRES APD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **modifier** le système de chauffage en passant d'une chaudière bois à la géothermie,
- de **valider** l'avant-projet définitif modifié concernant le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon pour un montant de base HT total de 3 951 000 €,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - SECTEUR « DECHETS » - TARIFS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** les tarifs du secteur « déchets »,
- de **dire** que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE

La convention d'entente actuelle se termine au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la nouvelle convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert de déchets recyclables de Bressuire,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention de prestation de services et tout document relatif à ce dossier.

Retiré

19 - CAMPAGNE DE CARACTERISATION SUR LES ORDURES MENAGERES - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est nécessaire de connaître l'évolution de la composition des ordures ménagères et la part des biodéchets .

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une prestation de services de caractérisations des ordures ménagères résiduelles avec le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et la Communauté de Communes Val de Gâtine,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - REPRISE DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS RECYCLABLES – DENONCIATION DES CONTRATS EN COURS ET CONVENTIONNEMENT AVEC L'OPTION FILIERE CITEO

Il est proposé de conventionner avec l'option filière CITEO afin de sécuriser les recettes issues de la vente des matériaux :

- ARCELOR pour l'acier,
- FAR (Affimet) pour l'aluminium,
- REVIPAC pour les cartons et les papiers cartons complexés,
- VALORPLAST pour les plastiques.

**20 - REPRISE DE MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES
DECHETS RECYCLABLES – DENONCIATION DES CONTRATS EN COURS ET
CONVENTIONNEMENT AVEC L'OPTION FILIERE CITEO**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**acter** la fin des contrats de reprise des matériaux conclus avec les repreneurs,
- d'**approuver** les différents contrats types à conclure avec les repreneurs des différents matériaux tels qu'énumérés ci-dessus à compter du 01/01/2024,
- d'**autoriser le Président** à signer les contrats ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21 - ETUDE D'OPTIMISATION DE LA COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS – DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A LA CAO COMPETENTE

La CCPG a décidé d'adhérer au groupement de commandes sur l'étude d'optimisation de la collecte et de traitement des déchets.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **désigner deux représentants** qui intégreront la CAO constituée conformément à la convention du groupement de commandes et organisée sous la conduite de la CC du Haut Val de Sèvre, en tant que coordinateur du groupement.

22 - ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2024/2029, qui contient :

- * le diagnostic,
- * les orientations stratégiques,
- * le programme d'actions,

- **d'autoriser le Président** à transmettre aux communes de la CCPG le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat,

- **d'autoriser le Président** à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

23 - PROJETS DE PLUI ET PLH – AURA – ADHESION 2024 ET AVENANT 2 A LA CONVENTION 2022/2024

Il serait opportun de poursuivre le partenariat établi avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) et de bénéficier de son expertise pour faire aboutir les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de Programme Local de l'Habitat .

23 - PROJETS DE PLUI ET PLH – AURA – ADHESION 2024 ET AVENANT 2 A LA CONVENTION 2022/2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **solliciter** le Conseil d'Administration de l'AURA pour préciser les termes du partenariat avec la CCPG,
- d'**adhérer** à l'AURA moyennant une cotisation annuelle de 0,60 €/habitant pour l'année 2024,
- d'**approuver** les termes de la mission d'accompagnement entre l'AURA et la CCPG,

23 - PROJETS DE PLUI ET PLH – AURA – ADHESION 2024 ET AVENANT 2 A LA CONVENTION 2022/2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **solliciter** le Conseil d'Administration de l'AURA pour préciser les termes du partenariat avec la CCPG,
- d'**adhérer** à l'AURA moyennant une cotisation annuelle de 0,60 €/habitant pour l'année 2024,
- d'**approuver** les termes de la mission d'accompagnement entre l'AURA et la CCPG,
- d'**approuver** en conséquence le montant de la participation de la CCPG pour l'année 2024, à savoir une subvention de 18 750 €,
- de **dire** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2024,

23 - PROJETS DE PLUI ET PLH – AURA – ADHESION 2024 ET AVENANT 2 A LA CONVENTION 2022/2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **confirmer** la désignation de Monsieur Didier VOY comme représentant de la CCPG au sein du Conseil d'Administration de l'AURA,
- de **confirmer** la désignation de Monsieur Didier VOY et Madame Chantal RIVAULT comme représentants de la CCPG à l'Assemblée Générale de l'AURA,
- d'**autoriser le Président** à signer l'avenant 2 à la convention cadre triennale 2022/2024 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

24 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Chef de projet PVD	43 000 €	ETAT	32 250 € (75%)
		Ville de Parthenay	7 525 €
		Commune de Secondigny	3 225 €
TOTAL	43 000 €	TOTAL	43 000 € (100%)

24 - PETITES VILLES DE DEMAIN – FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION AVEC L'ADIL

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'ADIL des Deux-Sèvres,

afin à la fois de poursuivre les **missions d'information aux habitants,**

mais aussi de gérer la **mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,** et notamment de son action 10 « Mise en place d'un dispositif d'observatoire de l'Habitat et du foncier ».

25 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – CONVENTION AVEC L'ADIL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le versement, au bénéfice de l'ADIL 79, d'une subvention annuelle de 5 000 € au titre des années 2024, 2025 et 2026 (soit environ 0,13 centimes/habitant/an),
- d'**approuver** les termes du projet de convention,
- de **dire** que les crédits sont ouverts,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

26 - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE MELLOIS SEVRE ET GATINE - CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le principe d'une réponse favorable pour la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat en partenariat avec les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Mellois en Poitou et Val de Gâtine,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention,
- de **dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2024,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document afférent à cette affaire.

27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMERO 988, AU TALLUD



27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMERO 988, AU TALLUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice de la Commune du TALLUD, de la parcelle cadastrée A 988, située au Tallud, pour la somme de 23 100 €,
- de **préciser** que cette vente n'est pas assujettie à la TVA,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'**autoriser le Président** à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

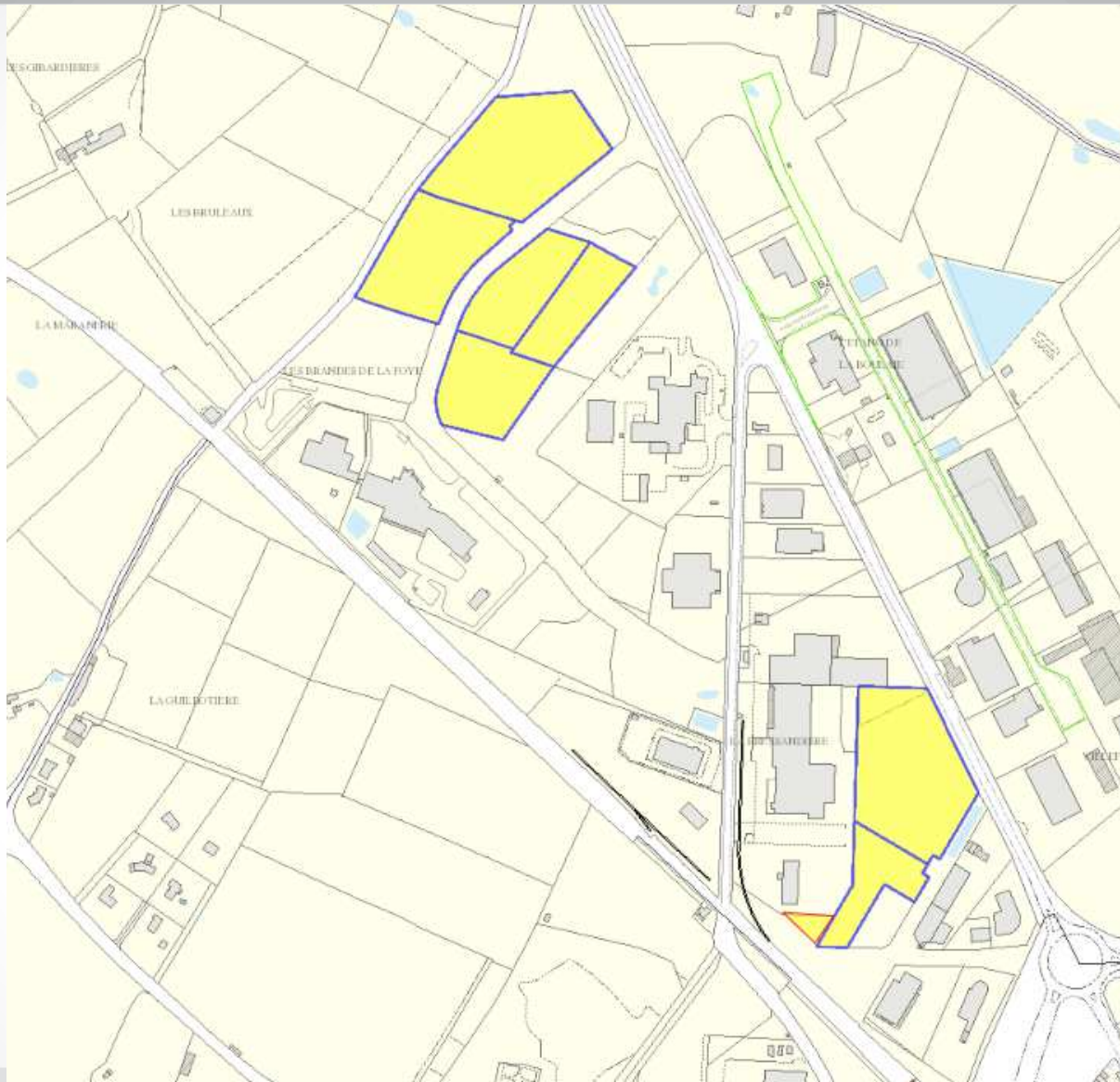
28 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMEROS 174, 210, 212, 213, 214, 245, 254 ET 263, A CHATILLON SUR THOUET

Le 20 juillet dernier, le Conseil communautaire a validé la cession de parcelles sur le lotissement et la ZAC de la Bressandière au groupe LAFOURCADE.

Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Zone
AI	174	Rue Georges Charpak	01 ha 46a 93ca	Lotissement
AI	254	Rue Georges Charpak	00ha 50a 00ca	Lotissement
AI	263	Rue Pierre Gilles de Gennes	00ha 13a 44ca	Lotissement
AI	210	Rue Paul Emile Victor	01ha 40a 11ca	ZAC
AI	212	Rue Paul Emile Victor	01ha 02a 64ca	ZAC
AI	213	Rue Paul Emile Victor	00ha 69a 75ca	ZAC
AI	214	Rue Paul Emile Victor	00ha 57a 29ca	ZAC
AI	245	Rue Paul Emile Victor	00ha 74a 92ca	ZAC

Il convient ce jour d'**actualiser** la délibération afin d'associer le **dernier avis des domaines** correspondant à cette vente.

28 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMEROS 174, 210, 212, 213, 214, 245, 254 ET 263, A CHATILLON SUR THOUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 21/12/2023 – SMEG – Pompaire

28 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMEROS 174, 210, 212, 213, 214, 245, 254 ET 263, A CHATILLON SUR THOUET

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice du Groupe Lafourcade, des parcelles cadastrées section AI, numéros 174, 254 et 263, situées dans le périmètre du **lotissement de la Bressandière**, pour la somme de **315 555 € HT**,
- d'**approuver** la cession, au bénéfice du Groupe Lafourcade, des parcelles cadastrées section AI, numéros 210, 212, 213, 214 et 245 situées dans le périmètre de la **ZAC de la Bressandière**, pour la somme de **444 710 € HT**,
- de **préciser** que ces ventes sont assujetties à la TVA,
- d'**autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

29 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMEROS 902 ET 906, A SECONDIGNY

Le GROUPE ARCHIMBAUD, spécialisé dans la transformation de la ressource en bois, souhaite agrandir son entreprise sur la commune de Secondigny.

Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, sur la commune de Secondigny, qui appartiennent à la CCPG.

29 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMEROS 902 ET 906, A SECONDIGNY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 21/12/2023 – SMEG – Pompaire

29 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMEROS 902 ET 906, A SECONDIGNY

Il est proposé au Conseil communautaire :

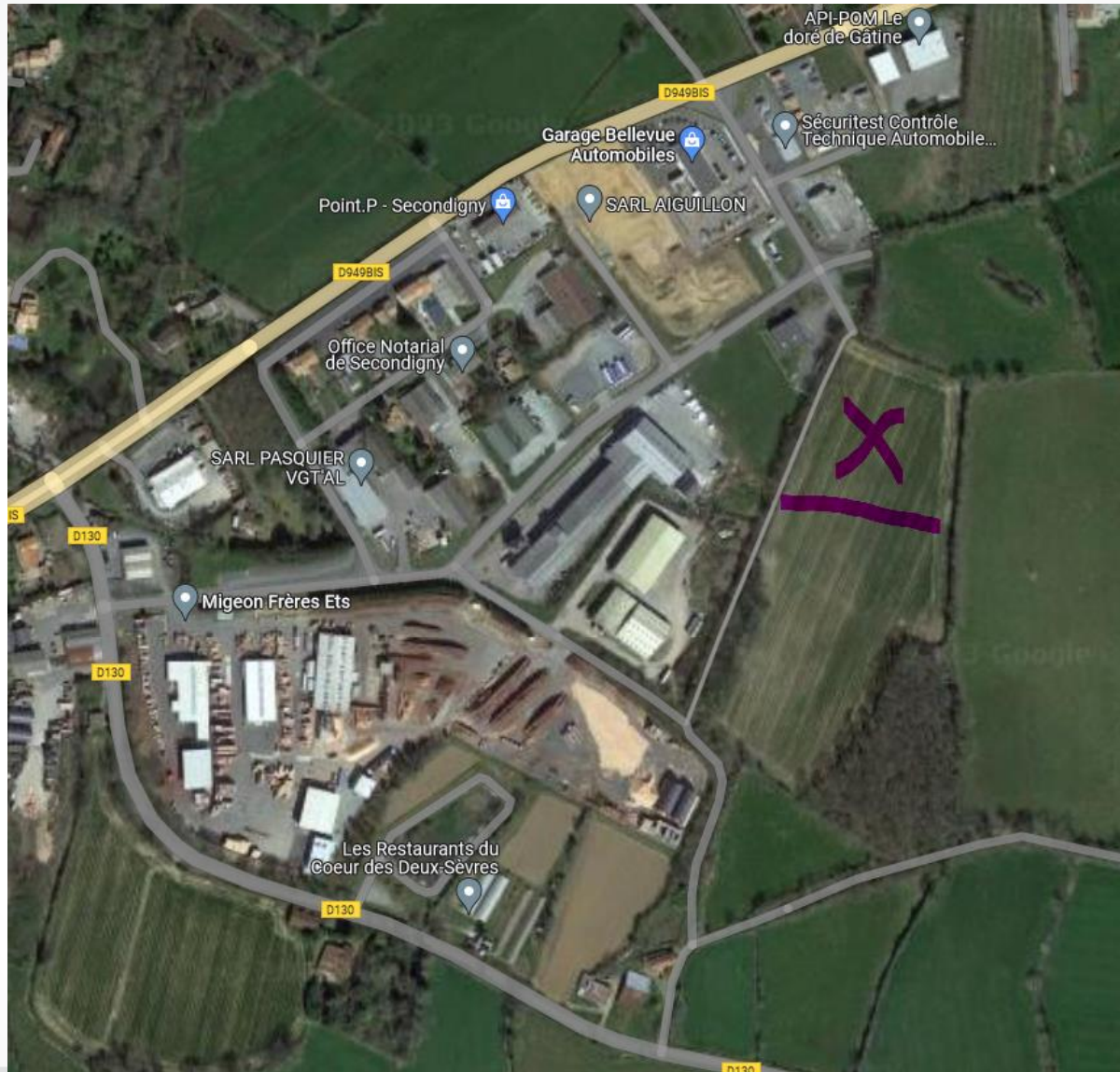
- d'**approuver** la cession, au bénéfice du GROUPE ARCHIMBAUD, des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la **Zone de Bellevue**, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de **133 194 € HT**,
- de **préciser** que la TVA sur la marge s'applique à cette vente,
- d'**autoriser** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

30 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMERO 903, A SECONDIGNY

La SARL PASQUIER VGT'AL, spécialisée dans le négoce de céréales, souhaite agrandir son entreprise sur la commune de Secondigny.

Afin de mener à bien ce projet, la société souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D, numéro 903, sur la commune de Secondigny, qui appartient à la CCPG.

30 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMERO 903, A SECONDIGNY



CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 21/12/2023 – SMEG – Pompaire

30 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMERO 903, A SECONDIGNY

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice de la SARL PASQUIER VGT'AL, la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la **Zone de Bellevue**, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de **79 176 € HT**,
- de **préciser** que la TVA sur la marge s'applique à cette vente,
- d'**autoriser** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

31 - VENTE DE TERRAINS A VOCATION ECONOMIQUE - ADOPTION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le prix de vente des terrains situés dans le périmètre de la zone d'activité de la **Petite Foye, à La Peyratte**, à la somme de **15 € / m² HT**,
- de fixer le prix de vente des terrains situés dans le périmètre de la **zone d'activité commerciale de la Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet**, à la somme de **15 € / m² HT**, exception faite des m² concernés par une **zone humide**, pour lesquels le prix de vente est fixé à **5 € / m² HT**,
- de dire que ces tarifs sont applicables à toutes les délibérations actant une cession de terrain, adoptées à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

32 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE – TARIFS 2024

Salle de réunion (Jauge de la salle : 32 personnes) :
(Configuration possible de la salle pour 16 personnes = abattement de 30 %)

- * Tarif horaire (2 heures maximum) :
 - Personnes résidant sur le territoire communautaire : 16 €
 - Personne résidant hors du territoire communautaire : 22 €
- * Tarif 1/2 journée (4 heures maximum) :
 - Personnes résidant sur le territoire communautaire : 33 €
 - Personne résidant hors du territoire communautaire : 40 €
- * Tarif journée (8 heures maximum) :
 - Personnes résidant sur le territoire communautaire : 41 €
 - Personne résidant hors du territoire communautaire : 48 €

Bureaux non partagés :

* Tarif : 33 €/m² HT par trimestre

Bureaux partagés :

* Tarif : 15 € par jour, énergie, fluides, connexion internet et nettoyage compris

32 - MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE – TARIFS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** la grille tarifaire,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables aux occupations de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine consenties à compter du 1er janvier 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

33 - MARCHE AUX BESTIAUX – PISTES AUTO-ÉCOLE – ADOPTION DE TARIFS

Les pistes destinées aux motos pouvant également accueillir des remorques,

il est proposé au Conseil communautaire :

- de **compléter** la délibération n°CCPG33-2023 du 16 février 2023, adoptant les tarifs de location des pistes du Marché aux Bestiaux, au bénéfice des auto-écoles, comme suit :

* 1 000 € HT/an pour les auto-écoles utilisant les pistes « motos **et remorques** »,

* 78 € HT/jour pour les auto-écoles utilisant les pistes « poids lourds et remorques »,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

34 - CSC DU PAYS MENIGOUTAIS - SUSPENSION DE LA REFACTURATION DES CHARGES ENERGETIQUES DE LA MAISON ENFANCE JEUNESSE 2023

Depuis le contexte de transition, en 2021 et 2022, entre deux dispositifs de conventionnement entre la CCPG, la CAF et la MSA (passage du Contrat Enfance Jeunesse à la convention Territoriale Globale de Services aux Familles), le CSC du Pays Ménigoutais ressent un impact financier certain.

En 2022 :

- subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €
- suspension de la refacturation des charges énergétiques de la Maison Enfance Jeunesse.

En 2023, afin d'accompagner le soutien auprès de l'association, il est de nouveau proposé la suspension des charges énergétiques de la Maison Enfance Jeunesse.

34 - CSC DU PAYS MENIGOUTAIS - SUSPENSION DE LA REFACTURATION DES CHARGES ENERGETIQUES DE LA MAISON ENFANCE JEUNESSE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la suspension de la refacturation des charges énergétiques de la Maison Enfance Jeunesse au profit du « Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais » pour l'année 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

35 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE DU TALLUD

Le programme « Notre école, faisons-la ensemble » est destiné à soutenir l'innovation pédagogique.

Il propose de soutenir les projets pédagogiques innovants portés PAR les enseignants et soutenus par l'Education nationale.

Basé sur le volontariat des équipes, son objectif est de faire émerger de nouvelles approches éducatives pour contribuer à la réussite scolaire, le bien-être des élèves et réduire les inégalités.



35 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE DU TALLUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le programme NEFLE et l'implication de la CCPG pour valoriser ce dispositif par le biais de la commission des affaires scolaires et dans le cadre du budget alloué,
- d'**approuver** la convention avec l'Education Nationale pour :
 - * Le projet NEFLE de l'école du Tallud et sa prise en charge totale par l'Education Nationale à hauteur de 19 363 euros,
 - * La gestion budgétaire par la CCPG des dépenses et des recettes par le service des affaires scolaires à hauteur de 19 363 euros,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

36 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH SUR SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en €
Travaux : Construction neuve Réhabilitation MOE et études Divers	598 752 €	Caf (fonds nationaux acquis en 2022) Caf (fonds locaux acquis en 2022) Caf (fonds nationaux sollicités en novembre 2023) DSIL Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	150 000 € 62 000 € 150 000 € 117 000 € 119 752 €
	598 752 €		598 752 €

36 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE ALSH SUR SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure ALSH par la CCPG, sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute aide financière possible et à notamment déposer une demande de financement complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de ses fonds nationaux d'un montant de 150 000 €,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

37 - DISPOSITIF COLOS APPRENANTES – VERSEMENT DE RELIQUAT DE SUBVENTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'affectation du reliquat de subvention entre les trois structures gestionnaires de séjours au prorata du nombre de jeunes bénéficiaires par structure, soit :

* 2 002,80 € pour le CSC du Pays Ménigoutais,

* 1 602,24 € pour l'association Familles Rurales de Thénezay,

* 8 571,96 € pour la CCPG,

- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget 2023,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

38 - SUBVENTION LABEL "LES JEUNES S'EN MÊLENT" - **ASSOCIATION "OCTO SYMPHO"**

L'association « Octo Sympho », dont le siège social est situé à Azay/Thouet, sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet de festival « Les Champs Sonores », sur la commune d'Azay/Thouet du 4 au 6 août 2023, au titre de l'organisation d'une 4ème édition.

Par ce projet, l'association, Octo Sympho, a la volonté de transformer l'approche à de nouvelles cultures musicales.

Les membres de l'association sont issus de la commune d'Azay/Thouet et du canton de Secondigny. Ils souhaitent promouvoir une culture musicale peu implantée localement, les musiques électroniques.

38 - SUBVENTION LABEL "LES JEUNES S'EN MÊLENT" - ASSOCIATION "OCTO SYMPHO"

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'attribution de **1 000 €** pour le projet de l'association « Octo Sympho » au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent »,
- de **dire** que des crédits seront ouverts au budget 2023,
- de **dire** de faire l'avance de fonds,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

39 - FÊTES DE PENTECOTE 2024 – CAVALCADE - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS

Associations constructrices de chars	Subventions 2024
Amicale des Pompiers (Parthenay)	3 300 €
Carnafêtard (Parthenay)	3 300 €
Cavalcade club (Thénezay)	3 300 €
Charabia (Saint-Aubin-le-Cloud)	3 300 €
Char des Portugais (Parthenay)	3 300 €
Comité des constructeurs de chars (CCCP) (Viennay)	3 300 €
IME (Viennay)	3 300 €
La FabriK (Saint-Pardoux-Soutiers)	3 300 €
TALC (Le Tallud)	3 300 €
Troupe en folie (Azay-sur-Thouet)	3 300 €
Total	33 000 €

39 - FÊTES DE PENTECOTE 2024 – CAVALCADE - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** des subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024,
- d'**approuver** les versements de ces subventions en janvier puis mars 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

40 - TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE – TARIFS 2024

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les tarifs des prestations touristiques et produits touristiques, mis en vente au sein du CIAP et de l'Office de tourisme pour l'année 2024,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables au 01/01/2024,
- d'**autoriser** le règlement des prestations et produits touristiques au sein des boutiques du CIAP et de l'Office de tourisme par Gâtinelles,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

41 - FLIP 2024 – ADOPTION DE TARIFS ET DE PRISES EN CHARGE DE FRAIS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la grille tarifaire comprenant :
 - * les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants,
 - * les tarifs des principales offres de partenariats et de location d'espaces,
 - * les tarifs des offres de partenariats animations et interventions extérieures,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables du 10 au 21 juillet 2024 pour les prises en charge et les principales offres,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour les animations et interventions extérieures,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

42 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT

DEPENSES (HT)		BUDGET N-1 :	
60 - Achat	14 170,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	60 000,00 €
Etudes prestations et services	10 000,00 €	74- Subvention d'exploitations	419 500,00 €
Matériels, équipements et travaux	- €	Fonds Européens :	- €
Autres fournitures et marchandises	4 170,00 €		- €
61- Services extérieurs	3 800,00 €		- €
Locations	1 000,00 €	Etat :	- €
Entretien et réparation	2 000,00 €		- €
Assurance	- €		- €
Documentation	800,00 €		- €
62- Autres services extérieurs	6 130,00 €	Région :	- €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 430,00 €		- €
publicités, publication	400,00 €	Département : Subvention fonctionnement :	10 000,00 €
Déplacements, missions	300,00 €		
Services bancaires, autres	- €		
63- Impôts et taxes	400,00 €	Communauté(s) de communes: Fonds propres CCPG	404 500,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	- €		
Autres Impôts et taxes	400,00 €		
64- Charges de personnel	455 000,00 €	Commune(s) : Saint Pardoux	5 000,00 €
Rémunération des personnels	455 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES (HT)	479 500,00 €	TOTAL DES RECETTES (HT)	479 500,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature (Mise à disposition gratuite)	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL (HT)	479 500,00 €	TOTAL (HT)	479 500,00 €

42 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le plan de financement de l'activité de l'école de musique communautaire pour l'exercice 2023,
- d'**autoriser le Président** à solliciter toute subvention pour financer le fonctionnement de l'école de musique communautaire en 2023 et notamment déposer une demande de soutien financier à hauteur de 10 000 euros auprès du Département des Deux-Sèvres,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

43 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE 2023 - 2028

le Département des Deux-Sèvres a adopté un schéma départemental de la lecture publique 2023 – 2028.

Les parties signataires de la convention déclarent adhérer pleinement aux dispositions du schéma départemental de lecture publique visant à :

- Favoriser un maillage des bibliothèques sur les territoires, pour un équilibre pertinent entre bibliothèques de proximité (accès à 10') et équipements structurants (accès à 20') et faciliter leur organisation en réseau ;
- Soutenir la qualité des bibliothèques, en aidant les collectivités et les bibliothèques à répondre aux critères leur permettant un classement C ou a minima en D au cours de la période, conformément à la classification nationale mise en œuvre par le Ministère de la Culture ;

43 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE 2023 - 2028

- Encourager la professionnalisation des personnels, par la mise en place de formations territorialisées et d'un parcours modulable individuel de formation ;
- Améliorer l'offre documentaire et d'animation faite aux publics, grâce aux achats concertés entre la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) et les bibliothèques, au partage de ressources et usages numériques et à la coopération en matière d'action culturelle.

43 - CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE 2023 - 2028

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la CCPG,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

44 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA CCPG 2023 2025

L'objectif de ce C.T.L. est de fonder, sur une base contractuelle engageant l'Etat et la CCPG, un plan d'action triennal (2023-2025) destiné à :

- développer l'offre de lecture publique en facilitant la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle du territoire ;
- favoriser l'accès de tous à la lecture, élargir les publics et valoriser la vie culturelle autour du livre et des bibliothèques.

44 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA CCPG 2023 2025

Sur la base d'un diagnostic préalable mené dès la fin de l'année 2023 par une agence d'ingénierie culturelle, et constituant la première action de ce C.T.L., trois axes seront développés :

- Axe 1 : Structurer le réseau de lecture publique
- Axe 2 : Renforcer l'accessibilité des équipements dans un souci d'équité territoriale
- Axe 3 : Développer des actions de médiations associant les acteurs locaux de la lecture publique.

44 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE SUR LA CCPG 2023 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la Convention pour la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture sur la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour 2023-2025,
- d'**autoriser le Président** à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'**autoriser le Président** à signer la Convention pour la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture sur la CCPG pour 2023-2025 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

45 - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 2023

L'association « Images en bibliothèques » est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques.

Elle apporte aux vidéothécaires les éléments de réflexion et d'anticipation utiles à l'évolution de leur métier et qu'elle les accompagne pour la diffusion de films et la médiation auprès des publics.

45 - IMAGES EN BIBLIOTHEQUE - RENOUELEMENT DE L'ADHESION POUR 2023

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le renouvellement en ligne de l'adhésion à l'association « images en bibliothèques » pour un montant de 125 € pour l'année 2023,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

46 - VIDE TA LUDO – DESHERBAGE 2024 A LA LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE - TARIFS DE VENTE

Dans le cadre de son déménagement, la ludothèque propose de procéder à un désherbage des jeux et jouets le samedi 3 février 2024 de 9H00 à 14H00 afin :

- d'actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et de libérer de l'espace,
- préserver l'attractivité des collections en éliminant des jeux et jouets en mauvais état ou obsolètes,
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des ludothécaires.

46 - VIDE TA LUDO – DESHERBAGE 2024 A LA LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE - TARIFS DE VENTE

Proposition de procéder à la vente de jeux et jouets, selon les prix de vente suivants :

- Prix unitaire de vente des jeux et jouets : 5 €
- Prix unitaire d'une petite boîte de Playmobil : 5 €
- Prix unitaire d'une moyenne boîte Playmobil : 10 €
- Prix unitaire d'une grande boîte Playmobil : 15 €

46 - VIDE TA LUDO – DESHERBAGE 2024 A LA LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE - TARIFS DE VENTE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le désherbage pour la vente de jeux et jouets de la ludothèque qui sera organisé le samedi 3 février 2024 à la ludothèque (Centre Maurice Caillon),
- d'**approuver** les tarifs de vente indiqués,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

47 - LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre du déménagement de la ludothèque dans le **Palais des Congrès de Parthenay**, le règlement intérieur doit être modifié.

Le prêt est en **mode « Click & Collect »** uniquement les mercredis de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et les samedis de 10H00 à 13H00 et de 14H00 à 17H00.

Le prêt actuel de deux jeux pour une durée de trois semaines passe à **quatre jeux pour une durée d'un mois.**

47 - LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** le nouveau règlement intérieur de la ludothèque,
- de **dire** que le nouveau règlement est applicable à compter du 21 février 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES